

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL



**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde



PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CHAINE DE VALEUR DE L'ANACARDE (ProDCA)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION FINALE

Juin 2024

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	8
RESUME EXECUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	21
1. INTRODUCTION	34
1.1. Contexte et justification du projet	34
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	35
1.3. Méthodologie.....	36
1.4. Structuration du rapport.....	36
2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D’INTERVENTION	37
2.1. Objectif de Développement du Projet	37
2.2. Durée et composantes du Projet	37
2.3. Zones d’intervention du projet	42
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX EN RAPPORT AVEC LE PROJET	43
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX	51
4.1. CADRE POLITIQUE	51
4.2. Cadre législatif et règlementaire.....	54
4.2.1. <i>Principaux textes</i>	54
4.2.2. <i>Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale</i>	55
4.3. Conventions internationales	64
4.3.1. <i>Convention générale sur la protection de l’environnement</i>	64
4.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes	66
4.5. Cadre Institutionnel	80
5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET LEURS MESURES DE GESTION	92
5.1. Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	92
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet	94
5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels par composantes et leurs mesures d’atténuation	102
5.4. Risques et impacts négatifs potentiels liés aux changements climatiques	102
5.5. Analyse spécifique des risques professionnels	103
5.6. Mesures générales de bonification/ optimisation des impacts potentiels positifs ..	108
5.7. Mesures d’atténuation d’ordre général	111
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) 120	
6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	120
6.1.1. <i>Etape 0 : Préparation du sous projet</i>	120
6.1.2. <i>Etape 1 : screening environnemental et social</i>	120
6.1.3. <i>Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale</i>	121
6.1.4. <i>Etape 3: préparation de l’instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i> 122	

6.1.5.	<i>Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES</i>	122
6.1.6.	<i>Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information</i>	122
6.1.7.	<i>Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE,PPGED et PPSPS</i>	123
6.1.8.	<i>Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>	123
6.1.9.	<i>Diagramme de flux du screening des sous-projets</i>	124
6.2.	Mécanisme de Gestion des Grievs (MGR)	125
6.2.1.	<i>Types des plaintes à traiter</i>	125
6.2.2.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG</i>	125
6.2.3.	<i>Mécanismes de traitement proposés</i>	125
6.2.4.	<i>Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGR</i>	132
6.3.	Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet	132
6.3.1.	<i>Stratégie proposée pour la divulgation d'informations</i>	132
6.3.2.	<i>Messages clés</i>	133
6.3.3.	<i>Format d'information et méthodes de diffusion</i>	133
6.3.4.	<i>Plan de communication publique</i>	133
6.4.	Plan d'action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS.....	138
6.5.	Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel y compris le cas des découvertes fortuites	147
6.6.	Programme de suivi environnemental et social	148
6.6.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	148
6.6.2.	<i>Suivi environnemental et social</i>	149
6.6.3.	<i>Inspection ou supervision</i>	149
6.6.4.	<i>Evaluation</i>	149
6.6.5.	<i>Indicateurs de suivi</i>	149
6.6.5.1.	<i>Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP</i>	149
6.6.5.2.	<i>Indicateurs à suivre par les SSE et le SDSG de l'UCP</i>	150
6.6.5.3.	<i>Indicateurs à suivre par l'ANDE</i>	150
6.6.6.	<i>Récapitulatif du plan de suivi</i>	150
6.6.7.	<i>Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales</i>	151
6.7.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES	153
6.7.1.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES</i>	153
6.7.2.	Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale	156
6.7.2.1.	<i>Capacités des départements ministériels</i>	157
6.7.2.2.	<i>Collectivités territoriales</i>	158
6.7.2.3.	<i>Bénéficiaires directs du projet (acteurs de la filière anacarde)</i>	158

6.7.2.4.	<i>Organisations Non Gouvernementales (ONG)</i>	158
6.7.2.5.	<i>Intervenants du secteur privé</i>	158
6.8.	Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet	164
6.8.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	164
6.8.2.	<i>Mesures de renforcement technique</i>	164
6.8.3.	<i>Mesures de renforcement des capacités individuelles</i>	164
6.8.4.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet</i>	164
6.8.5.	<i>Programme de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes</i>	169
6.9.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES	174
6.9.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	174
6.9.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	174
7.	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)	177
7.1.	<i>Plan de mobilisation</i>	177
7.2.	<i>Engagement des parties prenantes</i>	177
7.3.	<i>Stratégie de divulgation de l'information</i>	177
7.4.	<i>Résumé des consultations des parties prenantes</i>	177
7.5.	Objectifs et approches méthodologiques de la consultation des parties prenantes	178
7.6.	Résultats des consultations	180
7.6.1.	<i>Données statistiques</i>	180
7.6.2.	<i>Avis des parties prenantes</i>	181
7.6.3.	<i>Recommandations des parties prenantes</i>	181
7.7.	Prise en compte des résultats des consultations	184
	CONCLUSION	184
	BIBLIOGRAPHIE	186
	ANNEXES (CF VOLUME EN DOCUMENT SEPARÉ)	189

SIGLES ET ACRONYMES

ACD	Arrêté de Concession Définitive
AES/HS	Abus et Exploitation Sexuel/Harcèlement Sexuel
AGR	Activités Génératrices de Revenu
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEC	Constat d'Exclusion Catégorielle
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNO	Centre National Ovin
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
COMINE	Commission Minière Interministérielle
COVID-19	Coronavirus Disease 2019 / Maladie à coronavirus de 2019
CP	Comité Pesticides
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au Niveau National
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAUD	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGPC	Direction Générale du Patrimoine Culturel
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DS	Districts Sanitaires
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIES/CIES	Etudes / Constats d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipe de Protection Individuelle
ES	Expert social
ESHS	Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité
ETFP	Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
FFPSU	Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FPI	Financement de Projets d'Investissement
HST	Hygiène et Sécurité au Travail
IEC	Information Education et Communication
IPS CNPS	Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSES	Manuel de Suivi Environnemental et Social
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACCVA	Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan Assurance Environnement
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Éducatifs
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
ProDCA	Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCR CI	Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR CI)
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PHSS	Plan d'Hygiène Santé et Sécurité
PIDUCAS-CI	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PND	Plan National de Développement
PNG	Politique Nationale du Genre
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
POPs	Polluants Organiques Persistants

PPCA- CI	Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
PAC2V-CI	Projet d'Appui aux Chaînes de Valeur du Sous-Secteur Vivrier en Côte d'Ivoire
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PROCIR	Projet de Connectivité inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
PSAC	Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
RAF	Responsable Administratif et Financier
RES	Répondants Environnements et Sociaux
RF	Responsable des Finances
RNO-CI	Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire
RPM	Responsable en Passation de Marchés
RT	Responsable Technique
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SPM	Spécialiste Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	Spécialiste en Suivi-Évaluation
SSP	Soins de Santé Primaires
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SST	Santé et Sécurité au travail
TDR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno-déficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	17
Tableau 2 : Description des composantes du ProDCA	38
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet	43
Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet	47
Tableau 5 : Cadre de Politique Environnementale et Sociale	51
Tableau 6 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au ProDCA	56
Tableau 7 : Conventions internationales pertinentes et applicables au projet	64
Tableau 8 : Exigences des normes de sauvegarde environnementales et sociales pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes	67
Tableau 9 : Institutions en lien avec le projet	80
Tableau 10 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs	92
Tableau 11 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet	95
Tableau 12: Analyse des risques environnementaux et sociaux globaux du projet	98
Tableau 13 : Analyse des risques professionnels	103
Tableau 14 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification	108
Tableau 15 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets	111
Tableau 16 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	113
Tableau 17 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	126
Tableau 18 : Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes	127
Tableau 19 : Plan de communication du ProDCA durant la vie du projet	133
Tableau 20 : Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS	139
Tableau 21 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi	147
Tableau 22 : Programme de suivi environnemental et social	150
Tableau 23 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet	152
Tableau 24 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	155
Tableau 25 : Besoins de renforcement de capacité des parties prenantes	160
Tableau 26 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	166
Tableau 27 : Etapes clés de la mise en œuvre du projet	170
Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	174
Tableau 29 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES	175
Tableau 30: Données statistiques sur les parties prenantes consultées	180
Tableau 31: Recommandations des parties prenantes sur le projet et le CGES	181

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone de production d'anacarde et de réalisation du ProDCA	42
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets	124

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du projet

La réalisation de l'objectif du Gouvernement de Côte d'Ivoire d'améliorer la performance et la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde exigeait des interventions complètes à tous les niveaux de la chaîne de valeur, de la production à l'exportation, y compris les segments post-récolte et de la transformation.

A cet effet, en 2019, le Gouvernement à travers le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) avec l'appui du Groupe de la Banque mondiale a initié le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne des valeurs de l'Anacarde (PPCA) afin d'accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde en mettant l'accent sur les petits producteurs et les PME dans les régions productrices de la Côte d'Ivoire.

Suite à l'exécution des activités et en attente de la finalisation de celles en cours jusqu'au 31 décembre 2024 (fin du PPCA), l'objectif de développement du projet a globalement été atteint. Cependant, la crise mondiale de la pandémie du CORONA Virus de 2019 a occasionné des retards dans la clôture et la mise en exploitation de certains sous-projets. Par ailleurs, au regard de l'atteinte des résultats prévisionnels, il est apparu nécessaire de consolider et d'optimiser l'objectif initial de développement du PPCA et d'assurer des dispositifs pérennes.

C'est dans ce contexte que le Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (ProDCA) a été initié par l'Etat Ivoirien et la Banque mondiale

Le Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (ProDCA) s'inscrit dans la poursuite du financement du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur Anacarde (PPCA). En effet, les acquis de la mise en œuvre du PPCA seront capitalisés par la formulation d'une phase additionnelle. Cependant, au regard du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque, cette phase additionnelle a été muée en un nouveau projet s'inscrivant dans la continuité du PPCA avec un nouveau guichet de financement adapté. Le Projet a une durée de **cinq (5)** et sera mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- **Composante 1** : Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur de l'anacarde ;
- **Composantes 2** : Amélioration de la productivité et de la qualité de la noix de cajou;
- **Composante 3** : Soutien à l'investissement privé dans les infrastructures post-récolte et de transformation ;
- **Composante 4**: Coordination, suivi et gestion des connaissances du projet.

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet, mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines; en termes de risques technologiques (industriels), perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés, pollution des ressources naturelles (eau, air, sol) et l'utilisation potentielle des produits phytopharmaceutiques, notamment les pesticides dans les vergers en cas de situations d'urgence ou de crise (traitement des nuisibles) et le stockage de la noix brute de cajou. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet afin

de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Cet instrument de sauvegarde devra être établi et validé par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 68 de la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale après la revue effectuée par celle-ci avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

De façon générale, treize (13) enjeux dont six (6) environnementaux et sanitaires et sept (7) sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du ProDCA.

Au niveau des enjeux environnementaux et sanitaires, on note :

- la problématique de la gestion des déchets solides et liquides ;
- L'utilisation accrue des pesticides dans les filières agricoles et la gestion de leurs emballages vides ;
- l'appauvrissement des ressources naturelles ;
- Les déchets produits par les industries d'anacarde ;
- l'orpaillage clandestin ;
- le changement climatique.

Au niveau social, il convient de mentionner les enjeux majeurs suivants :

- l'autosuffisance alimentaire ;
- L'épineuse question des conflits sociaux entre agriculteurs - éleveurs et le flou résidant dans la résolution de ces conflits ;
- Les feux de brousse ;
- la gestion du foncier ;
- la restriction des routes rurales ;
- la propagation des IST/VIH/SIDA ;

- les questions sécuritaires.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, de santé-sécurité et des aspects sociaux

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du ProDCA est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Livre blanc de l'environnement en 1994, le programme national de gestion durable des déchets urbains de 2002, le document-cadre de politique générale de l'assainissement de 1998 ; la Stratégie Nationale de l'Hygiène Publique 2014 – 2018.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, nous avons :

- La loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire
- La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement
- La loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau
- La loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- La loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- La loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- La loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- La loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août.

Sur le plan règlementaire, nous pouvons citer le :

- le décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", régissant la question en Côte d'Ivoire, dispose en son article premier que « l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice » ;
- le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement qui est la réglementation spécifique aux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) prévues dans le Code de l'environnement en ses articles 2, 12, 16, 39, 40 et 41 et dans ses annexes 1, 2, 3 et 4 prévus ;
- le décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- le décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;

- le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus, en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures ;
- l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Diverses autres lois pertinentes, des textes internationaux comme les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire et les normes de la Banque mondiale retenues par le projet renforcent ce corpus juridique.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs notamment les acteurs institutionnels et opérationnels au nombre desquels figurent en bonne place les producteurs et les industriels et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Coordonation du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous projets ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) et des Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV); du Ministère du Commerce de l'Industrie et des PME ; de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS). Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les bénéficiaires directs du projet avec notamment les producteurs d'anacardes, les coopératives et les industrielles de semi-transformation et transformation de l'anacarde : ces acteurs bénéficieront de sous-projets et d'activités dont la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires ils sont directement responsables devront se conformer aux dispositions du présent CGES ;
- le Conseil du Coton et de l'Anacarde sera aussi impliqué dans la mise en œuvre du CGES du ProDCA (identification de sous projet, screening, etc.);
- les entreprises des travaux : Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;

- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé de la validation et du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES de l'entrepreneur et l'élaboration d'un rapport mensuel de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les ONG et associations communautaires : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du ProDCA.

D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du ProDCA présentent globalement de nombreuses opportunités et impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels mais également des risques et impacts négatifs potentiels. Elles apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'augmentation de la satisfaction des bénéficiaires, d'amélioration de la production des petits exploitants, de l'infrastructure post-récolte, d'amélioration de l'environnement des affaires, d'amélioration ou de la fourniture d'instruments de financement, de création d'industrie de transformation de la noix de cajou, du développement efficace des marchés nationaux, régionaux et internationaux pour les produits de noix de cajou, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion intégrée des nuisibles avec en priorité diverses méthodes alternatives (vulgarisation des techniques culturales appropriés auprès des producteurs, promotion et utilisation des biopesticides, système de veille sanitaire, etc.) et la réduction des formes de pollutions diverses, la gestion des déchets solides et liquides. Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres la perte d'espèces végétales, la production des déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, etc.

Dans tous les cas, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du présent rapport spécifie de manière détaillée, l'ensemble des dispositions et mesures à adopter pour l'atteinte et l'optimisation des opportunités et impacts potentiels positifs, la prévention, l'atténuation et la maîtrise des risques et impacts négatifs potentiels.

Cependant, les principales mesures par rapport aux aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet sont :

- Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ;
- Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en Développement social
- Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
- Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;

- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Mettre en place un code de bonnes conduites ;
- Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et conditions de travail et les directives EHS ;
- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi ivoirienne pour travailler (tout mineur de moins de 16 ans) ;
- Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et poursuivre la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
- Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ;
- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ;
- Faire de l'emploi des femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous-projets ;
- Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet.

F- Mobilisation des parties prenantes et résultats de l'Information et consultation

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultations des parties prenantes ont été réalisées sur la période allant du 07 au 13 Avril 2024 avec les responsables des services administratifs, des structures techniques et de recherches et développement, des coopératives et associations d'exploitants agricoles, les acteurs des filières de commerces et de transformations de produits agricoles et les populations (y compris les femmes et les jeunes) ainsi que les ONG dans les régions.

Les consultations ont été réalisées dans les régions de la Bagoué (Boundiali), du Poro (Korhogo), du Denguelé (Odienné), du Zanzan (Bondoukou), du Worodougou (Séguela), du Beré (Mankono), du Hambol (Katiola), du District Autonome de Yamoussoukro (Yamoussoukro) au cours de la période du 07 au 13 Avril 2024 et ont concerné les services techniques et administratifs des préfectures et les conseillers régionaux concernés, des industries et exportateurs d'anacarde, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc.

Ces acteurs au nombre de 683 dont 125 femmes de plus de 35 ans (18,36%) et 50 femmes de moins de 35 ans (7,34%) et 373 hommes de plus de 35 ans soit (54,77%) et 135 de moins de 35 ans (19,82%), ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le ProDCA (objectif, composantes et activités, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes, une approbation générale du projet. En effet, selon celles-ci, le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : la création d'emplois à travers l'amélioration des infrastructures de transformation et de stockage de la noix de cajou, le développement des programmes de recherche sur l'anacarde et l'amélioration du cadre de gouvernance de la filière.

Cependant, ces parties prenantes ont émis les préoccupations suivantes : les difficultés d'accès à la terre pour les femmes, le manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ; la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (prix non homologué et balance truquée, vendeurs de produits et acheteurs non identifiés officiellement), l'expropriation des terres et des biens des populations.

En termes de recommandations formulées par les parties prenantes, elles se résument par :

- la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions prévues pour la conduite du projet (inclusion de manière transparente de toutes les parties dans les processus de réflexion et de prise de décisions ; de renforcement des capacités et de l'inclusion desdites parties dans l'exécution des activités ; emplois pour les populations locales) ;
- la gestion rationnelle des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés au projet.

Toutes les recommandations spécifiques formulées ont été prises en compte au niveau suivant: (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

G- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection et de catégorisation environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, les mesures d'atténuation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES. La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE), de la Spécialiste en Développement Social (SDS) de l'UCP ainsi que des Points Focaux/ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale, des Agences/ structures/ organes d'Exécution, avec l'implication des Répondants en Environnements et Sociaux (RES) des Directions régionales du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) et des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre, des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et l'équipe de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités de sauvegarde du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les responsabilités sont définies au paragraphe C Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, de santé sécurité et des aspects sociaux du présent résumé exécutif. Concernant l'Unité de Coordination du Projet (UCP), elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elle aura en son sein :

- Le Coordonnateur du projet : il sera responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés ;
- Le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Développement Social (SDS), seront responsables de la gestion environnementale, sociale et des

questions de genre des sous-projets ainsi que de la planification temporelle et de la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA ;

- Les Responsables Techniques des Activités : ils seront responsables de l'identification de la localisation/site et des principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les dispositions techniques de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) : en phase de préparation de sous-projets en concertation avec le SSE et le SDS, veillera à l'intégration des mesures techniques, environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres ; des études, des besoins de renforcement des capacités ; surveillance et audit dans les plans de passation des marchés et préparera les documents contractuels y afférents ;
- Le Responsable Administratif Financiers (RAF), en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projets : inclura dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre ds mesures environnementales et sociales ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation, en phase de préparation et en phase de mise en œuvre du sous-projet : veillera en concertation avec le SSE et le SDS à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social et du genre dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet.

Quant aux autres organes particuliers :

- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Etude ou Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité des activités du projet par rapport aux dispositions règlementaires et techniques contenues dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
- le CIAPOL interviendra dans (i) les analyses et contrôles de pollutions et (ii) le processus de classification, de mise à disposition d'Arrêtés d'autorisation d'exploitation/récépissés de déclaration et d'inspection de certaines infrastructures qui seront mises en place en tant qu'ICPE ;
- les Directions Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DREDDTE) seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait, en lien avec l'ANDE, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produiront ;
- les Conseils Régionaux et Préfectures appuieront la DREDDTE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après le renforcement de leurs capacités ;
- L'entreprise des travaux : elle préparera et soumettra un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan de gestion de la Main d'oeuvre (PGMO), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en oeuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en oeuvre des dispositions et mesures desdits documents ;
- la Mission de Contrôle : ayant en son sein un spécialiste en environnement, elle approuvera le PGES-Entreprise (PGES-E), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. De plus, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi

de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre mensuellement les rapports y afférents ;

- les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.
- les agences d'exécution : elles assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres. Elles participent également au screening.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
1.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Développement Social (SDS) et Consultants/ONG Structures publiques compétentes CCA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE ; • Banque mondiale ; • Consultants.
2	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution Comités ou Mutuelles au niveau village UCP du Projet CCA	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des collectivités • Agences/ organes/ structures d'exécution • Bénéficiaires • ONG
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SDS du Projet / agences/ structures / organes d'exécution du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures ; • ONG
4.	Approbation de la classification du risque du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale 	SSE et SDS du Projet
5.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à «risque Substantiel » et « risque modéré »		
	Préparation des TDR	SSE et SDS du Projet	Agences/ structures / organes d'Exécution
	Approbation des TDR	ANDE Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du Projet et les Agences/ structures
	Publication des TDR	SSE et SDS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • les Agences / structures / organes d'Exécution
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAP	SSE et SDS du Projet et les Agences structures / organes d'Exécution Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) du Projet ; • ANDE ; • Directions Régionales et Départementales de ministères Mairies, Conseils Régionaux, ONG • Agences/ structures / organes d'exécution

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
	Validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • ANDE • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités administratives locales : Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, conseils régionaux, etc. SPM, RAF/ Projet
	Publication du rapport d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du Projet, Média national ; Banque mondiale 	Coordonnateur du Projet
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de gestion de risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Entreprise (PGES-E)	SSE, SDS du Projet Agences/ structures/ organes d'exécution du Projet	SPM de Projet.
7	Mise en œuvre du PGES	SSE, SDS du Projet et les Agences/ structures/ organes d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ structures/ organes d'exécution
8.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SDS du Projet ; • Entreprise des travaux ; • Consultants ; • ONG ; • Autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ organes/ structures d'exécution
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale (E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, Spécialiste Social et en Genre et Spécialiste Sécuritaire du Projet et Agences/ organes/ structures d'Exécution ; • Bureaux de Contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies, conseil régional, Comités ou Mutuelles au niveau village
9.	Diffusion du rapport de surveillance interne	SSE et Spécialiste en Développement Social du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	SPM, Spécialiste en Communication du Projet
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE ; • CIAPOL ; • Laboratoires spécialisés • ONG 	SSE, SDS du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SDSG du Projet et Agences d'Exécution Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • UCP ; • ANDE • Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales des ministères ; • Agences/ organes/ structures d'exécution

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (et ne signera aucun contrat) d'une activité

assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que les dispositions relatives à la gestion environnementale et sociale de la phase des travaux n'y aient été insérées et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement -PAE, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets - PPGED, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé - PPSPS, etc.), ainsi que le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront-ils intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGR)

- **MGP lié aux Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes spécifique lié au VBG dont le plan d'action a été mis en place sur le PPCA. Elle interagira avec les différentes structures dédiées au traitement des cas de VBG de la zone concernée en collaboration avec le Spécialiste en Développement Social de la Cellule de coordination du projet. Les dénonciations de VBG ou VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne à la cellule de coordination des plaintes. Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe du UCP via le Spécialiste en Développement Social. Il informera le Coordonnateur qui à son tour informera la Banque.

- **MGR autres que les VBG**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau du village, des sous-préfecture et la cellule de coordination du projet par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (régulée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités . Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

H- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en Environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et les conseils régionaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur

la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un atelier par préfecture au lancement du Projet.

I- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % d'études ou de constats d'impact environnemental et social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilitées ou construites ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés enregistrés et pris en charge dans le cadre du projet ;
- % d'actions de gestion durable des ressources notamment eau et énergie ;
- % de VBG enregistrés dans le cadre du projet et pris en charge ;
- % de PAR réalisés, publiés et mis en œuvre.

J- Budget de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des dispositions et mesures de gestion des aspects environnementaux et sociaux des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et complété par le Cadre de Réinstallation (CR), le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP), le document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) préparés en documents séparés.

Cependant, le budget global de la mise en œuvre du CGES est de **3 626 500 000 FCFA** soit en **\$ US 7 253 000** entièrement financé par le projet. Les coûts unitaires proposés sont basés sur l'expérience dans la gestion des projets similaires (PCR CI, PPCA, PDC2V).

EXECUTIVE SUMMARY

A- Context and justification of the project

Achieving the Government of Côte d'Ivoire's objective of improving the performance and competitiveness of the cashew value chain required comprehensive interventions at all levels of the value chain, from production to processing, export, including post-harvest and processing segments.

To this end, in 2019, the Government through the Cotton and Cashew Council (CCA) with the support of the World Bank Group initiated the Project to Promote the Competitiveness of the Value Chain of the Cashew (PPCA) to increase the productivity, quality and added value of cashew with a focus on small producers and SMEs in the producing regions of Côte d'Ivoire.

Following the execution of the activities and awaiting the finalization of those in progress until December 31, 2024 (end of the PPCA), the project development objective has generally been achieved.

However, the global crisis of the 2019 CORONA Virus pandemic caused delays in the closure and commissioning of certain sub-projects. Furthermore, with regard to the achievement of the forecast results, it appeared necessary to consolidate and optimize the initial objective of developing the PPCA and to establish lasting mechanisms.

It is in this context that the Sustainable Development Project for the Cashew Value Chain (ProDCA) was initiated by the Ivorian State and the World Bank.

The Sustainable Development Project for the Cashew Value Chain (ProDCA) is part of the continued financing of the Project to Promote the Competitiveness of the Cashew Value Chain (PPCA). Indeed, the achievements of the implementation of the PPCA will be capitalized by the formulation of an additional phase. However, in view of the Bank's new Environmental and Social Framework, this additional phase has been transformed into a new project as a continuation of the PPCA with a new adapted financing window.

The Project has a duration of five (5) and will be implemented through four (4) components which are:

- **Component 1:** Institutional strengthening and governance of the cashew value chain;
- **Component 2:** Improvement of productivity and quality of cashew nuts;
- **Component 3:** Support for private investment in post-harvest and processing infrastructure;
- **Component 4:** Coordination, monitoring and knowledge management of the project.

The activities envisaged as part of the Project are likely to generate both positive impacts on the socio-economic situation of the project area, but also negative impacts on the biophysical and human components; in terms of technological (industrial) risks, disruption of the living environment, generation of solid and liquid waste, insecurity linked to works, occupation of private land, pollution of natural resources (water, air, soil) and the potential use of plant protection products, particularly pesticides in orchards in the event of emergency or crisis situations (treatment of pests) for improving productivity and storage of raw cashew nuts. The challenge will therefore be to combine both the development of Project activities with the requirements of environmental and social protection and management.

This is why it is classified as a “substantial risk project” according to the World Bank's environmental and social classification criteria. Systematically certain Environmental and Social Standards (ESS) of the Bank are retained to apply to the project in order to prevent and mitigate the negative impacts which could arise from the implementation of the project on the

environment and the population. This is ESS 1 “Assessment and management of environmental and social risks and impacts”; NES 2 “Employment and working conditions”; NES 3 “Rational use of resources and prevention and management of pollution”; NES 4 “Health and safety of populations”; NES 5 “Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement”; NES 6 “Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources”; NES 8 “Cultural heritage” and NES 10 “Stakeholder mobilization and information”.

Consequently, the Government must prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF) as stipulated in its Environmental and Social Commitment Plan (PEES). This safeguard instrument must be established and validated by the Government of Côte d'Ivoire, in particular the National Environment Agency (ANDE), in accordance with article 68 of Law No. 2023-900 of November 23, 2023 bearing the Environmental Code. It will be disclosed in the country as well as on the World Bank website after the review carried out by the latter no later than 120 days before the project goes before the Bank's Board of Directors.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is then developed to comply with the provisions of national environmental legislation and the environmental and social standards of the World Bank.

B- Description of major/critical environmental and social issues and risks

Generally speaking, thirteen (13) issues including six (6) environmental and health and seven (7) major social issues related to the implementation of the project were identified for the ProDCA intervention area.

In terms of environmental and health issues, we note:

- the problem of solid and liquid waste management ;
- The increased use of pesticides in agricultural sectors and the management of their empty packaging ;depletion of natural resources ;
- Waste produced by cashew industries ;
- illegal gold panning ;
- climate change.

At the social level, the following major issues should be mentioned:

- food self-sufficiency ;
- The thorny issue of social conflicts between farmers - breeders and the vagueness residing in the resolution of these conflicts ;
- Bush fires ;
- land management ;
- restriction of rural roads ;
- the spread of STIs/HIV/AIDS ;
- security issues.

C- Political, legal and institutional framework in terms of environment, labor law, health and safety and social aspects

The political and legal context of the environmental sector and the sectors of intervention of the ProDCA is marked by the existence of relevant policy documents among which we can cite: the White Paper on the environment in 1994, the national program for sustainable management of urban waste of 2002, the general sanitation policy framework document of 1998; the National Public Hygiene Strategy 2014 – 2018.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework within which environmental actions in Côte d'Ivoire now fit. Thus, at the legislative level, we have:

- Constitutional law n°2020-348 of March 19, 2020 amending law n°2016-886 of November 8, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023 relating to the Environmental Code
- Law n°2023-902 of November 23, 2023 relating to the Water Code
- Law No. 99-477 of August 2, 1999 relating to the Social Security Code as amended by Order No. 2012-03 of January 11, 2012, amended by Order No. 17-107 of February 15, 2017;
- Law No. 2014-390 of June 20, 2014 on guidance on sustainable development;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015 relating to the Labor Code;
- Law No. 2019-675 of July 23, 2019 relating to the Forest Code;
- Law No. 98-750 of December 23, 1998 amended by Law No. 2004-412 of August 14.

On a regulatory level, we can cite:

- the decree of November 25, 1930 relating to "expropriation for reasons of public utility", governing the question in Ivory Coast, provides in its first article that "expropriation for reasons of public utility takes place in French West Africa by authority of justice";
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 setting the rules for compensation for destruction of crops;
- Decree No. 96-894 of November 8, 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects which is the specific regulation for Environmental and Social Impact Studies (ESIA) provided for in the Code of the environment in its articles 2, 12, 16, 39, 40 and 41 and in its planned annexes 1, 2, 3 and 4;
- Decree No. 98-38 of January 28, 1998 relating to general hygiene measures in the workplace;
- Decree No. 98-43 of January 28, 1998 relating to Facilities Classified for Environmental Protection (ICPE);
- Decree No. 2005 of January 6, 2005 relating to Environmental Audit;
- Decree No. 2013-224 of March 22, 2013 regulating the purging of customary rights on the land for the general interest;

- Decree No. 2014-25 of January 22, 2014 regulating the purging of customary rights on land for the general interest modifying articles 7, 8 and 11 of Decree 2013-224 of March 22, 2013 above, specifying the amounts maximum purge for the loss of rights linked to land use in the capitals of Districts, Regions, Prefectures or Sub-prefectures;
- interministerial Order no. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018 setting the compensation scale for destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

Various other relevant laws, international texts such as the conventions ratified by Côte d'Ivoire and the World Bank standards adopted by the project reinforce this legal corpus.

The institutional framework for implementing the ESMF involves several actors in particular institutional and operational players, including producers and industrialists and technical structures, the most significant of which are:

- the Steering Committee (SC): The Steering Committee will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual Work Plans and Budgets (WPAB);
- the Project Coordination Unit (PCU): The PCU will guarantee the effective consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities;
- the National Environment Agency (NEA – “ANDE” in French): The ANDE will examine and approve the environmental classification of sub-projects as well as approve the environmental and social impact studies (ESIA) and Environmental and Social Impact Statements (SIS). She will also participate in external monitoring;
- Decentralized Technical Services (DTS): The DTSs are made up of the regional and departmental directorates of the Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production (MEMINADERPV); of the Ministry of Commerce, Industry and SMEs; of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE), Hydraulics, Sanitation and Health (MINHASS). These regional and departmental directorates of the Project intervention areas are concerned and will be associated with all activities taking place in their fields and areas of action during and after the project;
- local authorities: they will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- the direct beneficiaries of the project, in particular cashew producers, cooperatives and cashew semi-processing and processing companies: these actors will benefit from sub-projects and activities whose environmental, social and safety aspects must be managed in accordance with the provisions of this ESGC;
- the Cotton and Cashew Council will also be involved in the implementation of the ProDCA ESMF (sub-project identification, screening, etc.);
- the works companies: They will be responsible, through their Environmental Expert, for the implementation of the ESMPs and the drafting of the implementation reports of said ESMPs;

- the control offices: Having within them an Environmental Expert, he is responsible for validation the day-to-day monitoring of the implementation of the Contractor's ESMP and the development of an environmental and social monthly monitoring report to be transmitted to the PCU;
- NGOs and community associations: In addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the ESMPs through the discussion of the main actors of the ProDCA.

D- Enumeration of generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project

The activities planned under the ProDCA generally present numerous opportunities and potential positive environmental and social impacts but also potential risks and negative impacts. They will bring certain environmental and social benefits to the populations in the project area which are manifested in terms of increased beneficiary satisfaction, improved smallholder production, post-harvest infrastructure, improved business environment, improvement or provision of financing instruments, creation of cashew processing industry, effective development of national, regional and international markets for cashew products , job creation and poverty reduction. Added to this is the best integrated pest management with priority given to various alternative methods (popularization of appropriate cultivation techniques among producers, promotion and use of biopesticides, health monitoring system, etc.) Added to this is the best integrated pest management with priority given to various alternative methods (popularization of appropriate cultivation techniques among producers, health monitoring system, etc.) and the reduction of various forms of pollution, the management of solid and liquid waste. As for the negative impacts, they will concern, among other things, the loss of plant species, the production of waste, the risks of erosion and pollution of soils, surface water and air, the destruction of crops and buildings, the risks of work and traffic accidents, social conflicts between local populations and site personnel following the failure to recruit local populations, noise pollution, etc.

In all cases, the different alternatives, the organization of the work and the strengthening of the technical capacities of the actors will make it possible to minimize these impacts.

E- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) of this report specifies in detail all the provisions and measures to be adopted for the achievement and optimization of opportunities and potential positive impacts, prevention, mitigation and there control of risks and potential negative impacts. However, the main measures in relation to environmental, social and safety aspects of the project are:

- Carry out environmental and social screening and then, if necessary, ESIA/SIS for sub-projects financed under the Project:
- Comply with the requirements of the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP);
- Ensure the presence in the Project coordination team of a specialist in environmental protection and a specialist in social development;
- Carry out communication and awareness campaigns with PAPs, beneficiary communities, authorities, etc. before the work. These campaigns must be sanctioned by minutes including attendance lists;

- Ensure compliance with hygiene and safety measures for site installations;
- Provide adequate signage for the work;
- Prioritize local labor;
- Ensure compliance with safety rules during work;
- Ensure the collection, sorting and elimination of waste resulting from the work;
- Establish a code of good conduct;
- Implement Resettlement Plans (RP) in accordance with ESS No. 5 in cases of land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement;
- Implement the Workforce Management Procedure (WMP) in accordance with ESS No. 2: Employment and working conditions and EHS directives;
- Prohibit the employment of children and minors who have not reached the age required by Ivorian law to work (any minor under 16 years of age);
- Implement the Stakeholder Mobilization Plan (SMP) in accordance with ESS No. 10 and continue the implementation of the Complaints Management Mechanism;
- Closely involve municipal and prefectural services in monitoring the implementation of sub-projects;
- Develop and implement a health and safety plan in accordance with ESS No. 4: Population health and safety;
- Include in the DAO and the service providers' contract measures to be respected in the event of a chance find, in accordance with national law and customs in the field;
- Include environmental and social clauses in company tenders and contracts;
- Make the employment of women a priority both in coordination teams and in the execution of sub-projects;
- Ensure environmental and social surveillance and monitoring of the project.

F- Mobilization of stakeholders and results of Information and consultation

As part of the preparation of the ESMF, information sessions and consultations of stakeholders were carried out over the period from April 7 to 13, 2024 with those responsible for administrative services, technical and research and development structures, cooperatives and associations of farmers, stakeholders in the trade and food processing sectors. agricultural products and populations (including women and youth) as well as NGOs in the regions. The consultations were carried out in the regions of Bagoué (Boundiali), Poro (Korhogo), Denguelé (Odienné), Zanzan (Bondoukou), Worodougou (Séguela), Beré (Mankono), Hambol (Katiola) , of the Autonomous District of Yamoussoukro (Yamoussoukro) during the period from April 7 to 13, 2024 and concerned the technical and administrative services of the prefectures and the Regional Councillors concerned, cashew industries and exporters, civil society organizations, including young people and women, etc.

These actors number 683 including 125 women over 35 years old (18.36%) and 50 women under 35 years old (7.34%) and 373 men over 35 years old (54.77%) and 135 under 35 years old (19.82%), were met individually or collectively.

Their aim was to inform stakeholders about the ProDCA (objective, components and activities, impacts and mitigation and enhancement measures), to collect their opinions and concerns and lay the foundations for concerted and sustainable implementation of actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making.

At the end of the consultations and meetings, it emerges from the reactions of the different parties stakeholders, general approval of the project. Indeed, according to these, the project presents major advantages, the most important of which are: the creation of jobs through the improvement of cashew nut processing and storage infrastructure, the development of research programs on cashew nuts and the improvement of the governance framework of the sector. However, these stakeholders raised the following concerns: difficulties in access on land for women, the lack of support from GBV and VFE support structures; the poor organization of the markets of the different sectors (unapproved prices and rigged scales, sellers of products and buyers not officially identified), the expropriation of land and property of the populations. In terms of recommendations made by stakeholders, they can be summarized as:

- the effective implementation of all the provisions planned for the conduct of the project (transparent inclusion of all parties in the reflection processes and decision-making; capacity building and inclusion of said parties in execution of activities; jobs for local populations);
- rational management of negative environmental and social risks and impacts potential linked to the project.

All specific recommendations made have been taken into account at the next level: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the selection procedure environmental and social; (iii) in capacity building programs (training and awareness) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

G- Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) developed includes the procedure selection and environmental and social categorization of sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness, mitigation measures, implementation and monitoring program measures, institutional responsibilities, a budget which includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Findings (ESIA/SIS) including their implementation and Monitoring/Evaluation of the ESMF.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of the missions of control and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS), the Specialist in Social Development (SDS) of the PCU as well as Focal Points/Specialists in Environmental and Social Safeguarding, Agencies/structures/executing bodies, with the involvement of Environmental and Social Respondents from the regional Directorates of the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE) and the technical services involved in its implementation, NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be ensured by NEA. Members of the Project Steering Committee and the World Bank team will participate in missions to support the implementation of the project's safeguarding activities.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures whose responsibilities are

defined in paragraph C Political, legal and institutional framework in terms of the environment, labor law, health, safety and social aspects of this executive summary. Concerning the Project Coordination Unit (PCU), it will guarantee the effectiveness of the management takes into account environmental and social aspects and issues in the execution of activities of the project. For this, it will have within it:

- The Project Coordinator: he will be responsible for the quality of the staff responsible for environmental and social management and the publication of the safeguard documents developed;
- The Environmental Safeguards Specialist (ESS), the Social Development Specialist (SDS), will be responsible for the environmental, social and gender management of the sub-projects as well as the temporal planning and budgeting of E&S aspects in the AWAP;
- The Technical Managers of the Activities: they will be responsible for the identification the location/site and the main technical characteristics and the integration in the tender dossier (DAO), of all the technical provisions of the work phase that can be contractualized with the company;
 - The Procurement Specialist (SPM): in the preparation phase of sub-projects in consultation with the SSE and the SDS, will ensure the integration of technical, environmental and social measures in the tender file; studies, capacity building needs; monitoring and auditing in procurement plans and prepare related contractual documents;
 - The Financial Administrative Manager (FAM), in the preparation phase and in the sub-project implementation phase: will include in the financial statements, the budgetary provisions relating to the execution/implementation of the measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures;
 - The Monitoring-Evaluation Specialist, in the preparation phase and in the implementation phase of the sub-project: will ensure, in consultation with the SSE and the SDS, that the results of the environmental and social surveillance and monitoring and the gender in the overall project monitoring-evaluation system.

As for other specific organs:

- the National Environment Agency (ANDE): it will examine and approve the environmental classification of sub-projects as well as the approval of environmental and social evaluation documents (Study or Report). of Environmental and Social Impact and this ESMF). In accordance with its sovereign mission, it will monitor the compliance of project activities with the regulatory and technical provisions contained in the environmental and social safeguard documents that it has approved;
- CIAPOL will intervene in (i) pollution analyzes and controls and (ii) the classification process, provision of operating authorization orders/declaration receipts and inspection of certain infrastructures which will be implemented. place as ICPE;
- the Regional Directorates for the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (RDESDE) will be the extension of the NEA at the local level. They will therefore, in conjunction with NEA, ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the

Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIA/SIS and the results that the mitigation/compensation measures will produce;

- the Regional Councils and Prefectures will support RDESDE in monitoring the implementation of the project after strengthening their capacities;
- The works company: it will prepare and submit a Site PGES, an Environmental Assurance Plan (EAP), a Workforce Management Plan (WMP), a Specific Waste Management and Elimination Plan (SWMEP), a Special Safety and Health Protection Plan (SSHPP) before the start of the work. Furthermore, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents developed and the drafting of reports on the implementation of the provisions and measures of said documents;
- the Control Mission: having within it an environmental specialist, it will approve the PGES-Entreprise (PGES-E), the Environmental Assurance Plan (EAP), the Specific Waste Management and Elimination Plan (PPGED) , the Special Safety and Health Protection Plan (SWMEP) before the start of the work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental safeguard measures, producing and transmitting the related reports monthly;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising public awareness and monitoring the implementation of the ESMPs through the discussion of the main actors of the Project.
- executing agencies: they monitor the efficient and effective implementation of the ESMPs that will result from the ESIA/SIS of each project activity. These agencies will therefore ensure that environmental and social issues are taken into account in the implementation of the infrastructure program: preparation of technical files and development of tender files. They also participate in screening.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Table 1: Matrix of roles and responsibilities in environmental and social management

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration
1.	Capacity building of E&S implementation actors	Specialist in Environmental Safeguarding (SSE), Specialist in Social Development (SDS) and Consultants/NGOs Competent public structures CCA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE; • World Bank ; • Consultants.
2	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	Communities, Executing Agencies Committees or mutual societies at village level UCP of the Project CCA	<ul style="list-style-type: none"> • Community Technical Services • Agencies/bodies/executing structures • Beneficiaries • NGO
3.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	HSE and SDS of the Project / agencies/ structures / project execution bodies	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary: populations • Regional and Departmental Directorates of ministries, Town

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration
			Halls, Regional Councils, Prefectures; • NGO
4.	Approval of subproject risk classification	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • world Bank 	HSE and SDS of the Project
5.	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for sub-projects with “Substantial risk” and “moderate risk”		
	Preparation of TORs	HSE and SDS of the Project	Agencies/structures/executing bodies
	Approval of TOR	ANDE world Bank	<ul style="list-style-type: none"> • HSE and SDS of the Project and Agencies/structures
	Publication of TORs	HSE and SDS of the Project	<ul style="list-style-type: none"> • Agencies/structures/executing bodies
	Carrying out the environmental and social assessment study including consultation of the parties and/or PAPs	HSE and SDS of the Project and the Structure Agencies / Executing Bodies Consultants approved by the Ministry of the Environment and Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Project Procurement Specialist (SPM); • ANDE; • Regional and Departmental Directorates of Ministries Town Halls, Regional Councils, NGOs • Agencies/structures/executing bodies
	Validation of the environmental and social assessment study report and obtaining the approval order if applicable	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • ANDE • world Bank 	<ul style="list-style-type: none"> • Local administrative authorities: Prefectures and Sub-prefectures, Regional and Departmental Directorates of ministries, Town halls, regional councils, etc. SPM, RAF/ Project
	Publication of the study report	<ul style="list-style-type: none"> • SSE and SDS of the Project, National Media; world Bank 	Project Coordinator
6.	(i) Integration into the tender documents (DAO) of the sub-project, of all risk management measures and environmental and social impacts of the work phase that can be contracted with the company; (ii) approval of the Enterprise PGES (PGES-E)	HSE, SDS of the Project Agencies/structures/executing bodies of the Project	Project SPM.
7	Implementation of the ESMP	HSE, SDS of the Project and the Agencies/structures/Executing Bodies	<ul style="list-style-type: none"> • PMS • Administrative and Financial Manager (RAF) • Town Halls, Regional Councils • Agencies/structures/executing bodies

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration
8.	Execution/implementation of measures contracted with the construction company	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SDS of the Project; • Works company; • Consultants; • NGOs; • Others. 	<ul style="list-style-type: none"> • PMS • Administrative and Financial Manager (RAF) • Town Halls, Regional Councils • Agencies/bodies/executing structures
9.	Internal monitoring of the implementation of Environmental and Social (E&S) measures	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, Social and Gender Specialist and Security Specialist of the Project and Executing Agencies/bodies/structures; • Control Offices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in Monitoring-Evaluation (S-SE) • Town halls, regional councils, committees or mutual societies at village level
	Distribution of the internal monitoring report	HSE and Project Social Development Specialist and implementing agencies/bodies/structures	SPM, Project Communication Specialist
	External monitoring of the implementation of E&S measures	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE; • CIAPOL; • Specialized laboratories • NGO 	HSE, SDS of the Project and implementing agencies/bodies/structures
10.	Audit of implementation of E&S measures	HSE and SDSG of the Project and Executing Agencies Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • PCU; • ANDE • Town halls, Regional Councils, Prefectures and Sub-prefectures, Regional and Departmental Directorates of ministries; • Agencies/bodies/executing structures

The project implementing entity (PCU), or any entity participating in the implementation, will not publish any Tender File (DAO) (and will not sign any contract) for an activity subject to Study or Environmental and Social Impact Report (ESIA/SIS), without the provisions relating to the environmental and social management of the work phase having been inserted and will give the order to start said work before the environmental and social documents of the contracting company (site ESMP, Environmental Assurance Plan -EAP, Special Waste Management and Elimination Plan - SWMEP, Special Safety and Health Protection Plan - SSHPP, etc.), as well as the Employer Complaint Management Mechanism (ECMM) have been approved and integrated into the overall work schedule. Also the roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM).

Complaints Management Mechanism (CMM)

- **PGM linked to Gender-Based Violence (GBV)**

The project will implement a specific complaints management mechanism linked to GBV, the action plan of which has been put in place on the PPCA. She will interact with the different structures dedicated to the treatment of GBV cases in the area concerned in collaboration with the Social Development Specialist of the project coordination unit. Reports of GBV or VCE, other complaints or other concerns can be submitted online, by telephone, by mail or in person to the complaints coordination unit. All complaints regarding GBV and ECV should be immediately reported to the UCP team via the Social Development Specialist. He will inform the Coordinator which in turn will inform the Bank.

- **MGR other than GBV**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism for managing these grievances, the main guidelines of which are:

- the mechanism for managing complaints and amicable claims will be done at the level of village, sub-prefecture and the project coordination unit through the conflict management committees which will be set up. After recording (complaint register, telephone, email, formal letter, SMS, etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he can take the matter to the next level. Whatever the outcome given to a complaint at the local committee level (resolved or not), the information must be communicated to the higher level;
- recourse to justice is a route which is not recommended for the project because it could constitute a means of blockage and delay in the planned progress of the activities. If, however, the court decision is in favor of the PAP, the costs incurred by it in resolving the complaint will be covered by the project.

Furthermore, it is important and essential that the complaints management mechanism (GPM) is described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared as part of the execution of the project.

H- Capacity Building

Capacity building will target members of the Project Steering Committee, Environmental Specialists as well as project staff, regional and departmental executives and regional councils ensuring management and monitoring of the Project within the targeted decentralized local authorities, the organizations of the beneficiaries of the infrastructure, the executives of the companies providing the work. Training workshops on environmental and social management during the implementation of the projects will be organized in the project intervention area due to a workshop per prefecture at the launch of the Project.

I- Monitoring performance indicators

The essential indicators to monitor will relate to:

- % of sub-projects having undergone environmental and social selection;
- % of environmental and social impact studies or findings carried out, published and effectively implemented;

- % of infrastructure rehabilitated or built that has been subject to environmental monitoring and reporting;
- % of awareness-raising actions on hygiene, health and safety carried out;
- % of accident victims recorded and supported within the framework of the project;
- % of sustainable resource management actions, particularly water and energy;
- % of GBV recorded as part of the project and supported;
- % of PARs completed, published and implemented.

J- ESMP implementation budget

The implementation of provisions and measures for managing the environmental and social aspects of activities whose locations are not yet known will be done on the basis of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) and supplemented by the Framework. Resettlement (CR), the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP), the Workforce Management Procedures (PGMO), and the Environmental Commitment Plan and Social (PEES) prepared as separate documents.

However, the overall budget for the implementation of the CGES is 3,626,500,000 FCFA, i.e. **US\$7,253,000** entirely financed by the project. The proposed unit costs are based on experience in managing similar projects (PCR CI, PPCA, PDC2V).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

La réalisation de l'objectif du Gouvernement de Côte d'Ivoire d'améliorer la performance et la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde exigeait des interventions complètes à tous les niveaux de la chaîne de valeur, de la production à l'exportation, y compris les segments post-récolte et de la transformation. A cet effet, en 2019, le Gouvernement à travers le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) avec l'appui du Groupe de la Banque mondiale a initié le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne des valeurs de l'Anacarde (PPCA) afin d'accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde en mettant l'accent sur les petits producteurs et les PME dans les régions productrices de la Côte d'Ivoire.

Pour atteindre cet objectif, le PPCA s'est structuré autour de trois (3) composantes techniques et une composante administrative, déclinées comme suit (i) *Composante 1* : Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur de l'anacarde ; (ii) *Composante 2* : Amélioration de la productivité et de l'accès au marché des noix brutes de cajou ; (iii) *Composante 3* : Appui à l'investissement privé dans les infrastructures post-récolte et la transformation et (iv) *Composante 4* : Coordination du projet, suivi et gestion des connaissances.

Les activités du Projet, essentiellement concentrées dans les zones productrices d'anacarde, ont principalement été constituées de multiples sous-projets que sont (i) les travaux de reprofilage et d'entretien des routes rurales, (ii) la réhabilitation des vergers d'anacardiers (mise des densités aux normes et entretiens), (iii) les activités d'appui à la production de matériels végétaux améliorés et de haut rendement (parcs à bois/pépinières, sites d'expérimentation, aménagement de Centres de Développement de Cajou), (iv) l'aménagement de zones agro-industrielles (y compris des centres de vie prévus) dédiées à la transformation de l'anacarde à Korhogo et Bondoukou/ Séguéla (en cours de finalisation), (v) l'aménagement d'un Centre de Valorisation des Coques (CVC) de cajou et du HUB Logistique à Yamoussoukro et (vi) des appuis financiers et techniques aux opérateurs de la filière (appuis à l'acquisition et l'exploitation de kits de décorticage de Noix Brutes de Cajou – NBC ; appuis à la réhabilitation ou construction d'entrepôts de stockage de NBC et de petites unités de transformation produits de l'anacardier : pommes et amandes ; appuis à la mise en place et au renforcement des capacités des organisations professionnelles de la filière ; vulgarisation des bonnes pratiques de production et d'hygiène ; appuis à la certification des industriels et exportateurs d'amandes et NBC).

Ces activités ont été réalisées suivant les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale entre autres par l'Unité de Coordination du PPCA (UC PPCA) en collaboration avec les structures que sont le FIRCA (Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles), la DOPA (Direction des Organisations Professionnelles Agricoles), l'ARRE (Autorité de Régulation du Système de Récépissés d'Entreposage), l'AGEROUTE (Agence de Gestion des Routes), le CNRA (Centre National de Recherche Agronomique), l'ANADER (Agence Nationale d'Appui au Développement Rural), la SOGEDI (Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles), le BNETD (Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement), l'ANDE (Agence Nationale de l'Environnement), les acteurs d'industrialisation de l'anacarde ainsi que les opérateurs privés et bureaux de contrôle pour des travaux spécifiques.

Suite à l'exécution des activités et en attente de la finalisation de celles en cours jusqu'au 31 décembre 2024 (fin du PPCA), l'objectif de développement du projet a globalement été atteint et la performance environnementale et sociale jugée satisfaisante. Cependant, la crise mondiale de la pandémie du CORONA Virus de 2019 a occasionné des retards dans la clôture et la mise en exploitation de certains sous-projets. Par ailleurs, au regard de l'atteinte des résultats

prévisionnels, il est apparu nécessaire de consolider et d'optimiser l'objectif initial de développement du PPCA et d'assoir des dispositifs pérennes. C'est dans ce contexte que le Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (ProDCA) a été initié par l'Etat Ivoirien et la Banque mondiale.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, ProDCA est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux importants. C'est pourquoi il est classé « projet à risque Substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de : (i) NES n°1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, (ii) NES n°2 - Emploi et conditions de travail, (iii) NES n°3 - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, (iv) NES n°4 - Santé et sécurité des populations, (v) NES n°5 - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, (vi) NES n°6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, (vii) NES n°8 - Patrimoine culturel, (viii) NES n°9 - Intermédiaires financiers et (ix) NES n°10 - Mobilisation des parties prenantes et information.

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment la NES n°1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Le CGES sera divulgué en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site web de la Banque mondiale avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES a pour principal objectif d'analyser les enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts potentiels environnementaux, sociaux et sécuritaires (santé et sécurité) du ProDCA, d'identifier et de définir les dispositions et mesures de leurs prévention, atténuation, optimisation (les opportunités), compensation et gestion conformément aux textes juridiques nationaux en la matière et les directives et Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui lui sont applicables.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités dont les caractéristiques sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le ProDCA. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifique des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Au présent CGES du projet, sont associés un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), un Cadre de Réinstallation (CR) et un Plan de Gestion Intégrée des Nuisibles (PGIN). Tous ces documents spécifient de manière détaillée les dispositions et mesures notifiées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est basée sur une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le ProDCA.

L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du ProDCA comprend trois (03) principales étapes que sont :

- la recherche et l'analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation de plusieurs autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- les visites de sites : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites d'intérêt écologique, culturels ou touristiques sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les activités du ProDCA pourraient induire sur les composantes de l'environnement et les communautés rurales ;
- les consultations des parties prenantes : les rencontres avec les populations bénéficiaires du ProDCA, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du ProDCA, les acteurs institutionnels du ProDCA, les ONG actives dans la protection de l'environnement et des forêts, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations organisées avec l'ensemble des parties prenantes clés du projet (organisations faitières, les industriels, les producteurs, les exportateurs, les populations bénéficiaires) ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction;
- Description du projet et ses zones d'intervention ;
- Situation environnementale et sociale de la zone du projet et enjeux en rapport avec le projet y compris le contexte initial des changements climatiques ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, santé-sécurité et aspects sociaux ;
- Identification et évaluation des risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques et leurs mesures de gestion
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D'INTERVENTION

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet de Développement Durable de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (ProDCA) a pour objectif global de consolider et d'améliorer les activités du Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PPCA).

De manière spécifique le ProDCA vise à :

- finaliser et assurer la mise en exploitation de certains sous-projets (Centre de Valorisation des Coques et du HUB Logistique de Yamoussoukro ; Centres de Développement de Cajou de Sanankoro et de Koflandé ; zones agro-industrielles dédiées à l'anacarde à Korhogo, Bondoukou et Séguéla y compris la mise en place de leurs centres de vie) ;
- accroître la capacité de stockage des Noix Brutes et Amandes de Cajou (NBAC) à travers la construction d'entrepôts centraux de stockage de grandes capacités;
- construire des HUB Logistiques régionaux (plateforme de services dédiés aux activités de la filière anacarde);
- construire des CVC régionaux complémentaires;
- appuyer les organisations de producteurs et les petits et moyens transformateurs pour l'assise et la maîtrise de tous les cycles de leurs activités ;
- accompagner des équipementiers et des industriels pour l'accroissement de la capacité nationale de transformation des produits de l'anacardier (pommes et noix).
- optimiser la production des vergers et la qualité des NBC avec les résultats des recherches scientifiques
- homologuer des biopesticides applicables à la filière.

2.2. Durée et composantes du Projet

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5), à travers quatre (04) composantes :

Tableau 2 : Description des composantes du ProDCA

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
Composante 1 : Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur	Cette composante vise à mettre en place un environnement propice à la mise en place d'une filière anacarde durable et compétitive en Côte d'Ivoire. La composante financera principalement la fourniture de biens publics à l'appui de la gouvernance de la chaîne de valeur.	1.1. Renforcement institutionnel et gouvernance du secteur de la noix de cajou	Cette sous-composante vise à fournir des services réglementaires et des informations satisfaisants aux acteurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des principales organisations de supervision de la chaîne de valeur du cajou ; • Amélioration de la traçabilité de la chaîne de la noix de cajou ; • Numérisation de l'information et de la gestion de la chaîne de valeur.
		1.2. Amélioration des technologies de la chaîne de valeur de la noix de cajou	Cette sous-composante vise à identifier et diffuser les technologies améliorées	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la mise à niveau technologique du CITA y compris la création d'un incubateur pour les sous-produits de la noix de cajou ; • Appui à la PETRAPACI dans la diffusion des équipements et technologies de transformation ; • Facilitation des collaborations internationales ; • Promotion de l'innovation dans le secteur de la noix de cajou.
		1.3. Amélioration des mécanismes institutionnels pour accroître la valeur ajoutée de la noix de cajou	Cette sous-composante vise à moderniser et renforcer les mécanismes d'appui institutionnel pour renforcer les capacités du secteur privé.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des réglementations, politiques et mécanismes d'octroi de licences dans le secteur de la noix de cajou ; • Renforcement des capacités nationales en matière d'inclusion de la noix de cajou dans la bourse des matières premières ; • Soutenir le développement d'un programme carbone pour l'industrie de la noix de cajou ; • Promotion de l'origine ivoirienne des produits à base de noix de cajou.

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
Composante 2 : Amélioration de la productivité et de la qualité des noix de cajou;	Cette composante vise à accroître la productivité des vergers d'anacardiens, en stimulant l'adoption de pratiques agricoles durables et innovantes. Elle contribuera non seulement à l'amélioration des moyens de subsistance des producteurs de noix de cajou, mais aussi à la gestion durable des vergers et à la résilience climatique.	2.1 Appui à la recherche nationale sur la noix de cajou	Cette sous-composante vise à soutenir la mise à jour de la recherche de pointe, l'innovation et l'identification de pratiques durables y compris la résilience aux fléaux des changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise en œuvre d'activités d'adaptation pédoclimatique ; • Coordination des activités du Programme National de Recherche sur l'Anacarde (PNRA) ; • Soutenir la production de matériel végétal amélioré ; • Développer des techniques de production durables ; • Promouvoir la lutte intégrée contre les maladies et ravageurs de l'anacarde ; • Évaluer la rentabilité et la compétitivité de la chaîne de valeur de la noix de cajou.
		2.2. Diffusion de technologies de production améliorées	Cette sous-composante vise à améliorer l'accès des producteurs de noix de cajou aux techniques, pratiques agricoles innovantes, résilientes et durables pour la gestion de la production et de la qualité, ainsi que la gestion après récolte.	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des résultats de la recherche sur l'anacarde ; • Soutenir l'accès des agriculteurs à des options de production résilientes au changement climatique ; • Faciliter l'accès des producteurs aux services agricoles spécialisés.
Composante 3 : Soutien à l'investissement privé dans les infrastructures post-récolte et de transformation	Cette composante vise à améliorer considérablement l'infrastructure post-récolte et les capacités de transformation de la chaîne de valeur de la noix de cajou.	3.1. Développement de l'infrastructure post-récolte et de transformation	Cette sous-composante vise à augmenter le volume et la valeur ajoutée de la noix de cajou transformée localement.	<ul style="list-style-type: none"> • Études de faisabilité pour les investissements dans les infrastructures ; • Mise à niveau des ZAI de Korhogo, Bondoukou et Séguéla ; • Aménagement des Centres de Valorisation des Coques ; • Aménagement des Centres de Services Hub (CSH) et Magasins Centraux (MC) dans les zones de production ; • Appui à la valorisation de la pomme de cajou.
		3.2. Accès au capital d'investissement et	Cette sous-composante vise à accroître le volume d'investissements durables dans la	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un mécanisme de stock stratégique ; • Mise en place d'un Mécanisme Facilité Dédié (MDF) pour les micro-projets et les investissements à long terme dans la chaîne d'approvisionnement.

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
		aux instruments de gestion des risques	transformation des noix de cajou.	
<p>Composante 4 : Coordination du projet, suivi et gestion des connaissances</p>	<p>Cette composante a pour objectif de veiller au bon fonctionnement du projet à travers une mise en œuvre efficiente</p> <p>Cette composante facilitera:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'administration technique et la gestion financière du programme; • la coordination entre tous les partenaires institutionnels afin d'assurer une circulation efficace de l'information et de soutien à tous les acteurs de la chaîne de valeur, notamment les petits producteurs de noix de cajou et l'industrie de transformation; • les arrangements contractuels efficaces avec les principaux partenaires de mise en œuvre (FIRCA, ANADER, CCA, CNRA, etc.) et d'autres 			<ul style="list-style-type: none"> • Financement des salaires et des frais de déplacement du personnel de l'UCP et d'autres agences d'exécution associées qui ne sont pas couverts par le financement de contrepartie ; • Assurer la diffusion de l'information publique, l'engagement des citoyens et la communication ; • Financement des coûts de fonctionnement et les équipements de l'UCP.

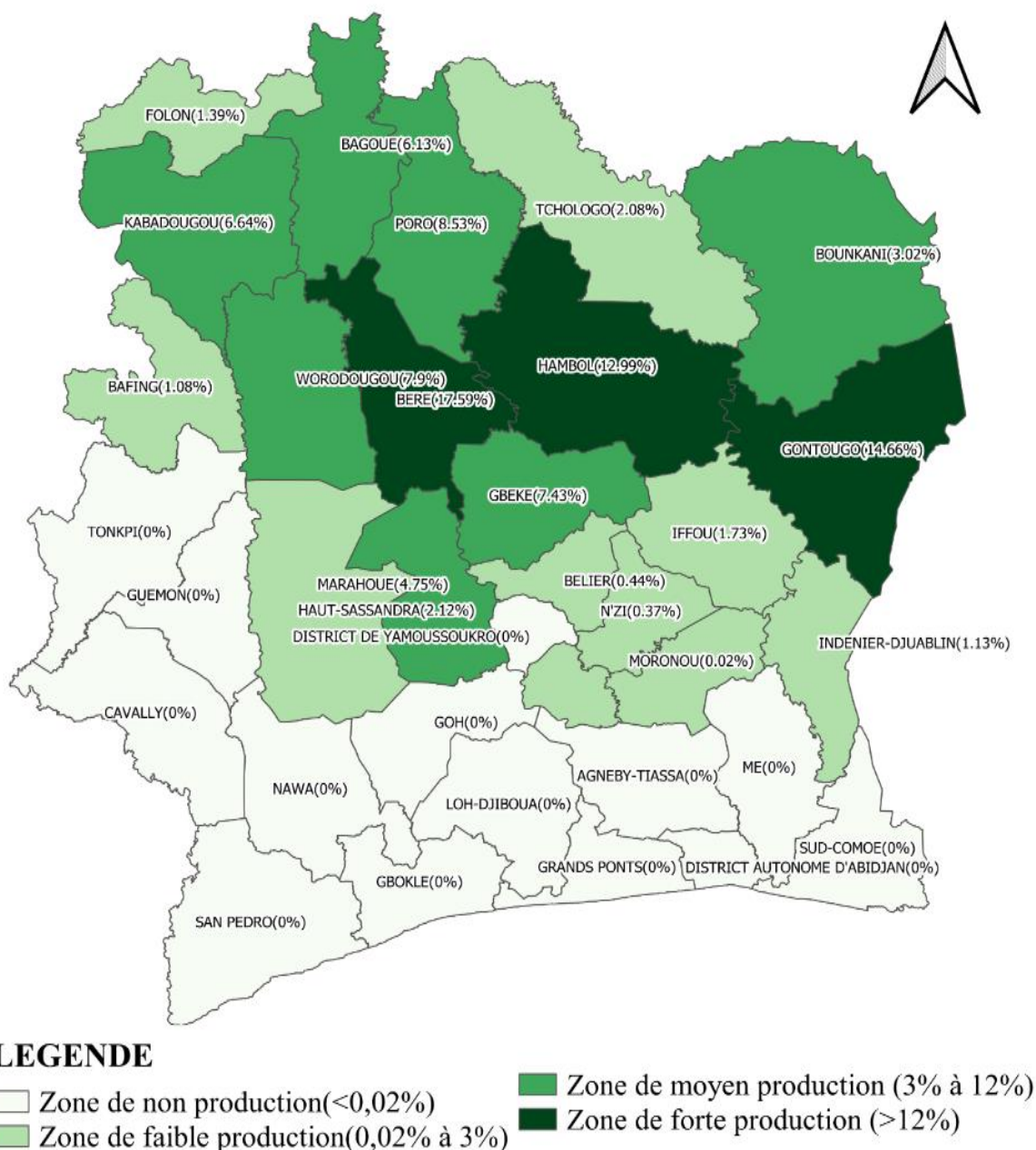
Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
	opérateurs du secteur privé; • le suivi et l'évaluation de la performance et l'impact financier, environnemental et social du projet; • et le développement des activités de communication pour faire connaître et diffuser les résultats du projet, les meilleures pratiques et les réussites.			

Source : TDR de l'étude ; PAD

2.3. Zones d'intervention du projet

La figure 1 présente les zones régionales de production d'anacarde où sont réalisées les activités du ProDCA.

Figure 1 : Zone de production d'anacarde et de réalisation du ProDCA



3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX EN RAPPORT AVEC LE PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	La zone du projet correspond à la moitié nord de la Côte d'Ivoire, précisément entre les longitudes 2°30 et 8°20 Ouest et les latitudes 6°30 et 10°30 Nord. Elle partage des frontières terrestres à l'Ouest avec la Guinée, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, à l'Est avec le Ghana, puis au Sud des régions du Centre de Côte d'Ivoire.
Relief	Le relief de la zone de culture de l'anacardier est un paysage de plateaux développés en glaciés (Avenard, 1971). L'altitude de ces plateaux varie de 200 à 500 mètres d'altitude. C'est un relief caractérisé dans l'ensemble par une relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques (PRICI, 2016)
Climat	La zone du projet couvrant toute la région nord de la Côte d'Ivoire et une partie du centre est caractérisée par deux régimes climatiques : -Le régime subtropical (climat soudanais) se caractérise par deux saisons (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm -Le régime tropical humide (climat baouléen) se situe dans le centre du bassin. On observe un régime climatique à quatre saisons. Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) variant entre 1200 mm et 1600 mm (Kouassi et al, 2010).
Hydrographie	Le réseau hydrographique de Côte d'Ivoire comprend quatre bassins principaux, mais la zone d'étude est traversée par trois des quatre bassins : le Bandama, la Comoé et le Sassandra. Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable dont la majorité se trouve dans la zone du projet (Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009).
Type de Sols	Les types de sols rencontrés dans la zone d'étude sont : -les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie de la zone d'étude ; -les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord, le Nord-Est et sont éparses dans le Centre (Perraud, 1971);
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	La flore terrestre de la zone d'étude est constituée de végétation arbustive et herbeuse, caractérisée par une savane boisée, souvent alternées de bosquets de forêts et jachères avec le développement de forêt galerie le long des cours d'eaux. - Les arbres sont de petites tailles (moins de 10 m). - Les herbes : les hautes herbes (4 à 7 m) au centre du pays et dans les régions du Nord ; les herbes basses (moins de 40 à 80 cm) dans les régions du Nord.
Forêts classées ou communautaires, aires protégées	La zone d'étude englobe deux parcs, six réserves et des forêts classées. - les parcs sont : le Parc national de la Comoé, le Parc national de la Marahoué, - les réserves : la réserve de faune d'Abokouamékro, la réserve de Lamto, la réserve botanique de Bouaflé, la réserve botanique de Katiola, la réserve botanique de Kassa et la réserve du Haut Bandama.

VOLETS	DESCRIPTION
Faune	La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. La faune du nord et du centre de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016). Le Nord et le Centre du pays est une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovins, ovins, caprins en plus des volailles, constituent l'essentiel de la faune domestique. La faune aquatique y est également présente.
Profil socioculturel et économique	
Populations	Sur la base des données disponibles, la population en zone de l'anacardier s'élève à environ 6 782 041 habitants, dont 45 % de femmes soit 3 051 918, et 55% d'hommes soit 3 730 123, soit 30% de la population ivoirienne.
Structure sociale	La zone d'étude est peuplée par les mandés du nord et les gours (au nord), et les akans (au centre et à l'est). Leurs habitudes alimentaires sont à base de céréales et de féculents.
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Le réseau routier ivoirien relie la zone de l'anacardier au port d'Abidjan (sud du pays). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère nord-sud du pays, qui relie Abidjan à Ouagadougou (Rapport pays AICD, 2010). Depuis 2014, le PRICI de même que le PSAC soutiennent des projets de création et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Nord de la Côte d'Ivoire. De plus, il y a un réseau ferroviaire qui relie la zone d'étude au sud du pays (Ouangolodougou-Abidjan).
Habitat	Il existe trois principaux types d'habitats dans la zone d'étude : -Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort. -Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ». -Habitat évolutif ou cour commune -Habitat traditionnel (typique des villages): Ce sont des cases traditionnelles rondes ou rectangulaires, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois.
Régime foncier	Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006).
Education	Le taux de scolarisation en Côte d'Ivoire est estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l'Institut national de la statistique (INS). En Côte d'Ivoire, on note un taux net de scolarisation à l'école primaire de 55,8% pour les filles contre 67,1% pour les garçons; pour la participation à l'école secondaire, le taux net de scolarisation des filles est de 24,6% et de 33,1% chez les garçons, entre 2008 et 2012 selon les statistiques de l'UNICEF. Le taux de scolarisation dans le Nord ivoirien et dans la zone du projet n'excède pas les 60%. Elle constitue l'enjeu majeur de la politique d'éducation du gouvernement.
Santé	En Côte d'Ivoire, le taux de mortalité infantile est de 68 pour 1000 au niveau national, 66 pour 1000 en milieu urbain et 82 pour 1000 en milieu rural (EDS- MICS, 2011-2012). Selon l'UNICEF, le paludisme constitue la première cause de mortalité dans la population générale.

VOLETS	DESCRIPTION
Energie	70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. L'accès à l'énergie pour les usages productifs reste limité (Energie durable pour tous, 2012). Dans la zone du projet la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie. Au niveau de l'énergie solaire, un programme existant depuis 1999 a permis à travers un réseau d'ONG (Organisation Non Gouvernementale), d'OCB (Organisations Communautaires de Base) et de Mutuelles de développement, l'électrification au solaire photovoltaïque d'écoles, de logements de personnel soignant ou enseignant, de centres de santé dans la zone du projet (http://www.mediaterre.org/afrique-ouest/actu,20091230033035.html).
Eau potable	82% de la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels les forages d'hydraulique villageois équipé de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise politico- militaire de 2002 à 2011 qui a ralenti les investissements.
Assainissement	L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. Dans les villes du Nord, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF, des élèves bénéficient de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).
Pauvreté	En 2015, les taux de pauvreté dans la zone d'étude sont : nord-ouest (61,5%), nord-est (54,3%), nord (60,8%), centre-ouest (54,1%) et centre-est (55,3%). En somme, plus de la moitié de la population de cette zone est pauvre (ENV, 2015). Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.
Agriculture en générale, culture maraîchère	Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : <ul style="list-style-type: none"> - les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); - les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, canne à sucre); - les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001).
Type de pesticides utilisés	L'utilisation des pesticides dans les zones de production agricole (l'igname, le maïs, le riz, le manioc, l'arachide, le coton et l'anacarde) comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Tous ces problèmes sont liés à plusieurs types de pesticides dont les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthriinoïdes. Les pesticides homologués ou non sont souvent utilisés par des paysans non formés. Très peu d'intrants sont utilisés pour cultiver l'anacarde. Les producteurs sont régulièrement sensibilisés et formés par le Conseil Coton Anacarde (CCA) sur les techniques alternatives de prévention et de lutte contre les pesticides (techniques culturales et entretien des parcelles).

VOLETS	DESCRIPTION
Anacarde	Les premières plantations d'anacarde en Côte d'Ivoire remontent à la fin des années 50. D'une réponse à la déforestation, l'anacardier est devenu un produit de diversification des revenus puis, un produit de substitution au coton. Le développement de la culture de l'anacarde s'est opéré tardivement (après 2000) que l'Etat ivoirien s'y est intéressé sans stratégie réelle de structuration de la filière (Ndiaye A., 2008). Les contraintes liées au développement de la filière anacarde sont : l'accès des jeunes à la terre, le non-respect des prix d'achat bord champ, les conflits entre producteurs et éleveurs, les feux de brousse, l'itinéraire agronomique de production, la faiblesse de l'encadrement, etc. (Tuo G., 2007). La chaîne de valeur de la noix de cajou en Côte d'Ivoire est confrontée à d'autres contraintes qui entravent son développement. Il s'agit de : (i) la gouvernance de la chaîne de valeur; (ii) la qualité des noix qui sont hétérogènes en taille et souvent de mauvaise qualité en raison des méthodes de récolte et post-récolte inadéquates; (iii) le coût d'investissement élevé, y compris le matériel et les pièces de rechange; (iv) le manque de compétences techniques et de gestion et la faible productivité de la main-d'œuvre; (v) la difficulté d'accès au crédit, tant pour les investissements et le fonds de roulement, que pour le coût élevé de ce crédit lorsqu'ils sont disponibles; (vi) le risque perçu par les acheteurs internationaux de l'offre du noyau d'approvisionnement des transformateurs africains; (vii) la perception de l'investisseur d'une des politiques sectorielles relativement hostiles et de l'environnement des affaires; et (viii) l'infrastructure rurale peu développée.
Elevage	Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013).
Pêche et aquaculture	L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le nord et le centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».
Végétation et Exploitation du bois	La végétation de la zone d'étude est la suivante : -les savanes du secteur soudanais qui délimitent la partie Nord du pays. Ce sont des formations herbeuses comportant un tapis de grandes herbes graminéennes parsemé d'arbres et d'arbustes formant un couvert clair ; - au sud du secteur soudanais correspondant au centre de la Côte d'Ivoire, une zone de transition constituée d'une mosaïque de savanes herbacées et boisées, de forêts claires et forêts denses semi-décidues (SODEFOR, 1999). Ces formations originelles sont aujourd'hui occupées par de vastes exploitations agricoles. Ainsi, dans la partie Nord du pays, fief de la savane, les principales plantations sont les champs de mil, de millet, de sorgho, de riz et de coton, et vers le Sud des maraîchers de tomates et de légumes. Dans le centre, de vastes plantations de café et de cacao ont largement pris la place des formations pré-forestières.
Mines et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. La zone d'étude abrite la plupart des mines aurifères en exploitation artisanale ou industrielle dont Tongon (la plus grande mine aurifère du pays).
Secteurs principaux d'emploi	En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone d'étude.

VOLETS	DESCRIPTION
Tourisme	La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux.

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA, Avril 2024

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

Les enjeux environnementaux essentiels pour la zone du projet concernent toujours la problématique de la gestion des déchets solides et liquides, la pollution des eaux de surface, la dégradation des pistes rurales, l'utilisation accrue des herbicides pour le nettoyage des champs d'anacarde, la fréquence des feux de brousse, l'orpillage clandestin, le changement climatique, l'appauvrissement des ressources naturelles. Au plan social, on notera la surpopulation et le manque d'emploi des jeunes, les problèmes fonciers et d'occupation d'espace rural ainsi que le risque de conflits éleveurs -agriculteurs. Le tableau ci-après fait une analyse de la sensibilité des enjeux essentiels identifiés dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité/ Opportunité
Gestion des déchets solides et liquides	Les enjeux environnementaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. En effet, dans les régions concernées par le projet, la gestion des déchets en milieu rural ne respecte pas les bonnes pratiques, les déchets sont jetés dans la nature et constituent d'énormes dépôts tout au long des routes en terre ou des zones marécageuses. Ces situations occasionnent : - la pollution du sol, des zones marécageuses, des eaux souterraines et de surface (y compris les risques de contamination des espèces fauniques aquatiques) par les déchets solides et les eaux usées provenant des unités de transformation; - la pollution de l'air par des gaz (méthane, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, sulfure d'hydrogène, etc.) liés aux eaux usées et à la putréfaction des déchets organiques ; - les risques sanitaires, notamment les infections respiratoires liées à la pollution de l'air par les gaz suscités ;	Sensibilité moyenne
Utilisation accrue des pesticides et la gestion des emballages	Les pesticides demeurent une préoccupation pour les populations de la zone d'intervention du projet. Ces pesticides sont utilisés dans certaines filières agricoles par les producteurs sans Equipements de Protection Individuelle (EPI) et cela entraîne des dermatoses, des infections respiratoires aiguës, des intoxications alimentaires etc. Ces pesticides mal utilisés contaminent les eaux de surface qui sont souvent consommées par les hommes et les animaux.- L'enfouissement et les dépôts sauvages sont utilisés comme méthode de gestion des emballages. Concernant les vergers d'anacardiens, les producteurs sont régulièrement informés, sensibilisés et formés par le CCA (programme d'activités et à travers le PPCA) sur les techniques alternatives de prévention et de lutte contre les nuisibles (bonnes pratiques agricoles,	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité/ Opportunité
	coupe et destruction des plans affectés, indetification précoce des attaques et information du CCA). Dans le cadre du PPCA, recours a été exclusivement fait aux pesticides (fongicides et insecticides) dans le cadre de la réhabilitation des vergers d’anacardier. Dans cette opération, des Opérateurs Professionnels du Cajou (OPCA) ont été mobilisés et formés suivant les dispositions réglementaires en la matière avant la réalisation des réhabilitations. Aussi, les emballages vides des produits ont été récupérés puis éliminés par les fournisseurs.	
Appauvrissement des ressources naturelles	L’accroissement de la pression sur les ressources naturelles, notamment végétales pour les besoins agricoles et domestiques (exploitation de bois-énergie, production agricole) Par ailleurs, l’exploitation des ressources en eau (souterraine et de surface) dans le cadre de l’approvisionnement des populations en eau potable pourrait également occasionner des pressions sur lesdites ressources si des dispositions de gestion durable ne sont pas mises en œuvre. L’ensemble de ces problématiques pourrait s’accroître si des mesures de protection et de gestion rationnelle de ces ressources ne sont pas prises.	Sensibilité forte
Orpaillage clandestin	La pratique incontrôlée de l’orpaillage menace la quiétude des populations. De nombreuses terres fertiles sont d’ores et déjà détruites, avec pour conséquence directe l’insécurité alimentaire. Plusieurs fleuves, pouvant servir d’approvisionnement en eau potable des populations, sont pollués par cette activité. Certaines localités de la zone du projet, abritent des sites d’orpaillage clandestins. Des jeunes ivoiriens, du fait du chômage et surtout des ressortissants venus généralement de la Guinée, du Mali et du Burkina Faso colonisent les sites avec parfois l’accord des populations pour exercer en contrepartie de rémunérations mensuelles, selon les gains, etc. Malgré les efforts déployés par l’Etat dont les sensibilisations, la facilitation des conditions d’exercice de l’exploitation minière artisanale, les interventions des forces de sécurité sur les sites, le phénomène demeure. Ce phénomène au regard de son influence économique sur les populations locales ainsi que ses impacts en termes de pollution des ressources en eau et du sol et des risques d’accidents que présentent les terres dégradées, mérite une attention particulière dans le cadre du projet dans l’optique d’une autonomisation économique responsable et durable des populations locales.	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité/ Opportunité
Changement climatique	<p>La modification des paramètres climatiques ces dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les saisons classiques et les saisons culturelles. Des études de la SODEXAM montrent que la saison des pluies s'est raccourcie en moyenne de 10 à 27 jours sur le littoral avec un retard de démarrage de deux semaines en moyenne. A l'intérieur du pays, on observe une réduction de la longueur de la saison de 10 à 20 jours. Dans le Nord, de 20 à 30 jours et de 10 à 28 jours au Centre. Les retards de démarrage de la saison varient d'une à deux semaines selon la localité.</p> <p>Les changements climatiques, du fait de leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité du secteur agricole en Côte d'Ivoire. Les conséquences directes sur l'agriculture sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturelle), une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes au stress hydrique et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions). Au niveau de l'élevage, il influence la disponibilité du fourrage et favorise l'apparition de vecteurs pathogènes pour le bétail.</p> <p>Le ProDCA en se conformant de manière spécifique aux dispositions juridiques nationales relatives au changement climatique et à celles de la NES n°3 de la Banque mondiale dans le cadre de ses sous-projets et activités au profit des industriels et producteurs d'anacarde, contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection du couvert forestier (prévention et réduction des émissions et gestion rationnelle des ressources naturelles au niveau des industriels ; lutte contre la déforestation au niveau des vergers d'anacardiens). Par ailleurs, les industriels adopteront des approches de résilience au changement climatique et à l'économie d'énergie.</p>	Sensibilité forte
Les déchets produits par les industries d'anacarde	<p>Les résidus de transformation de l'anacarde, notamment les coques constituaient autrefois une problématique pour les industriels et de pollution de l'environnement. On constate depuis quelques années l'utilisation des plus en plus croissante des coques comme combustibles et sert également à certains industriels à la production de CNLS (huile extraite des coques) qui peut sert comme matière première dans de nombreux domaines (cosmétiques, industries chimiques, combustible, etc.). Un Centre de Valorisation des Coques (CVC) d'une capacité de 80 000 tonnes/ an est en cours de construction à Yamoussoukro par le PPCA dans l'optique de produire du CNLS et de valoriser tous les résidus de production (centre prévu être opérationnel en 2025). Les coques deviennent de plus en plus des opportunités économiques pour les industriels et producteurs et de moins en moins une contrainte.</p>	Opportunité croissante

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité/ Opportunité
Autosuffisance alimentaire	Le CCA et le projet privilégient la mise à disposition des plans améliorés pour le renouvellement des vergers d'anacardier afin d'accroître les quantités et qualités de productions. Par ailleurs, le PPCA a contribué au développement et à la vulgarisation de dérivés d'amandes de cajou à différentes fins alimentaires. Avec le ProDCA, cette dynamique continuera et sera associée au développement et la vulgarisation des dérivées de pommes de cajou à des fins alimentaires. Les acquis du PPCA et les activités du ProDCA contribueront à la sécurité alimentaire à travers la préservation des terres agricoles et la vulgarisation des dérivés de produits d'anacarde à des fins alimentaires.	Amélioration croissante (dans la filière)
L'épineuse question des conflits sociaux entre agriculteurs - éleveurs et le flou résidant dans la résolution de ces conflits	Les conflits entre les deux parties sont liés aux énormes dégâts de cultures causés par la divagation des animaux en pâture et parfois par l'attitude indésirable des bouviers. En effet, vu la restriction d'accès au fourrage, vu l'absence de grandes zones de pâturage, les animaux <i>divaguent</i> dans les plantations d'anacarde à la recherche du fourrage et à leur passage c'est un désastre (destruction d'anacardier en floraison par le déversement des fleurs, branches de plants d'anacardes cassés, absorption des noix d'acajou sur les plants ou déjà entassés après cueillette dans les plantations ...)	Sensibilité forte
Feux de brousse	<p>Les feux de brousse sont utilisés pour le déboisement après l'utilisation des herbicides. C'est une pratique courante dans</p> <p>La zone d'intervention du projet. Cette situation entraîne la destruction des habitats naturels, de la flore et de la microfaune. La non-maitrise des feux de brousse entraîne la destruction des plantations d'anacarde, des cultures et même des habitations avec quelques cas de décès.</p>	Sensibilité forte
La gestion du foncier	La réalisation de nouveaux investissements (ouvertures de pistes, construction de hubs, etc.) et/ou l'extension des infrastructures et équipements existants pourraient nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur et des dispositions des NES avec en particulier la NES n°5 afin d'éviter des éventuels conflits.	x Sensibilité forte x
Restriction des routes rurales	L'occupation anarchique des espaces ruraux a amené les exploitants à réaliser les champs qui ont obstrué les pistes d'accès aux plantations d'anacarde et des rivières pour l'alimentation des animaux. Cette situation est aussi souvent cause de conflit entre agriculteurs et éleveurs.	Sensibilité moyenne à forte
Propagation des IST/VIH/SIDA	La mise en œuvre du projet va avoir un accroissement important sur le revenu des exploitants qui pourraient accroître des comportements déviants et risqués si des programmes IEC ne sont réalisés dans toute la zone d'intervention du projet. Il est donc important de prendre en compte cette question de santé dans la mise en œuvre du projet.	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité/ Opportunité
Enjeux sécuritaire	En terme sécuritaire, il convient de noter que la zone du projet est en proie depuis 2020, à une série de cinq (5) attaques terroristes et djihadistes, dont quatre (4) au Nord-Est qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute la partie septentrionale du pays. La toute première expérience terroriste de la Côte d'Ivoire remonte au 13 mars 2016. La menace terroriste, bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine. A moins de 50 km des frontières avec le Mali et le Burkina Faso où sévit des mouvements et activités terroristes, les régions de la Bagoué et du Bounkani, y compris le Parc national de la Comoé sont exposés à des risques sécuritaires ainsi que les régions du Folon, du Poro et du Tchologo. Ces mouvements des groupes terroristes troublent la quiétude des communautés. Le risque sécuritaire est réel, mais des mesures sont prises en continu par le gouvernement pour y faire face	xx Sensibilité forte

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX

4.1. Cadre politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, des stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents en rapport avec le projet sont :

- le Livre blanc de l'environnement en 1994 ;
- le programme national de gestion durable des déchets urbains de 2002 ;
- le document-cadre de politique générale de l'assainissement de 1998 ;
- la Stratégie Nationale de l'Hygiène Publique 2014 – 2018.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement. Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

Tableau 5 : Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Politique agricole de la CEDEAO	La politique agricole de la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la	<i>Le projet du ProDCA devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.	<i>contribuer efficacement et de manière durable à la satisfaction des besoins essentiels des populations.</i>
Nouvelle Politique Forestière (2018)	<p>Cette nouvelle politique vise quatre objectifs majeurs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de la biodiversité. Il s’agit de préserver la biodiversité qui contribue, par les opportunités qu’elle offre au plan de la sélection génétique, à l’amélioration des performances de l’agriculture et de la foresterie. • la préservation d’un climat national propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie. • le respect des engagements en faveur du climat mondial. • le développement social et économique. Il s’agit de fournir les ressources nécessaires au maintien et au développement d’une industrie du bois durable et compétitive, à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie. 	<i>Les activités projetées dans le cadre de la mise en œuvre du ProDCA devront être réalisées dans le respect de la nouvelle politique forestière</i>
Programme National d’Investissement Agricole (PNIA 2017-2025)	<p>Le Programme National d’Investissement Agricole (PNIA 2017-2025), qui est à sa deuxième génération, sert de cadre national unique de référence pour les interventions publiques et privés du secteur agricole en Côte d’Ivoire. Il ambitionne de stimuler la croissance sectorielle afin de réduire de moitié la pauvreté et permettre au pays d’atteindre le niveau “Faim zéro” à l’horizon 2025.</p> <p>Le programme 3 prévoit mettre (i) un dispositif approprié pour une gestion durable des ressources environnementales nationales, (ii) renforcer les capacités de production agricole afin de résister aux changements et aux chocs climatiques, (iii) stabiliser et restaurer les zones forestières, (iv) préserver la biodiversité faunique, (v) assurer la gestion des ressources en eau et ressources halieutiques et (vi) renforcer la résilience climatique.</p> <p>Le programme 4 entend (i) améliorer l’impact du secteur sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale, (ii) améliorer la protection sociale des communautés rurales, (iii) renforcer et mettre en œuvre la réglementation en matière de sécurité sanitaire (iv) promouvoir le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.</p>	<i>Les activités projetées dans le cadre de la mise en œuvre du ProDCA devront être mise en œuvre en tenant compte des orientations définies dans le PNIA II</i>
Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)	Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l’Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l’harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.	<i>Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du ProDCA devront tenir compte de cette politique</i>
Plan National d’Actions pour	Le PNAE qui est la traduction nationale de l’Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d’une mise en cohérence et d’une harmonisation de ses objectifs avec ceux	<i>Le projet ProDCA devra prendre en compte les dispositions nécessaires</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
l'Environnement (PNAE 2006-2011)	des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.	<i>pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
Plan National de Développement ((PND 2021-2025))	Le PND 2021-2025 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).	<i>Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du ProDCA devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et préserver les ressources naturelles.</i>
Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures.	<i>Cette politique interpelle le ProDCA dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.</i>
Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020	Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures.	<i>La mise en œuvre du ProDCA devra se faire de façon à préserver les ressources naturelles vivantes.</i>
Politique de lutte contre la pauvreté	Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.	<i>Le ProDCA contribuera à l'assainissement du milieu socio-économique et environnemental des populations à travers une meilleure gestion des déchets et l'amélioration de leur cadre de vie.</i>
Politique Nationale du Genre (PNG)	Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des	<i>le ProDCA devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.</p> <p>Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable.</p>	<p><i>notamment ces axes prioritaires et effets cités.</i></p>
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	<p>La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.</p>	<p><i>Le ProDCA devra se conformer à cette politique au regard des activités du projet</i></p>
Programme National de Lutte Contre le Changement Climatique 2012	<p>L'objectif principal du PNCC est de divulguer la stratégie du Gouvernement ivoirien pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunité de développement durable. Des principes ont été intégrés dans les stratégies de développement conduites par l'Etat, avec par exemple, les principes de précaution et d'anticipation, d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, le principe « pollueur = payeur » ou encore, le principe de cohérence transversale.</p>	<p><i>Le ProDCA devra se conformer à ce programme au regard des activités du projet</i></p>
Politique de décentralisation	<p>La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif</p>	<p><i>Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes au niveau local notamment les collectivités locales et les communautés bénéficiaires</i></p>

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA, Avril 2024

4.2. Cadre législatif et règlementaire

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du Projet de Développement Durable de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (ProDCA) pour la Côte d'Ivoire.

4.2.1. Principaux textes

Constitution de la Côte d'Ivoire

La loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Selon l'article 68 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale ».

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale duquel découleront des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets.

4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Les autres textes pertinents dans le cas du présent projet sont donnés dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au ProDCA

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
<i>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 , la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles.</p> <p>L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10).</p> <p>Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts.</p>	<p><i>Le ProDCA devra se conformer au code forestier notamment ses articles essentiels cités.</i></p>
<i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.</p> <p>Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le ProDCA dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le ProDCA est interpellé sur les différents articles cités. Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p>
<i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
	<p>conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accidents du travail et de maladies professionnelles ; • retraite, d'invalidité et de décès ; • maternité ; • allocations familiales. <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur.</p>	<p>des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p><i>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural</i></p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural.</p>	<p>Certaines activités du ProDCA nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>
<p><i>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau</i></p>	<p>La loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau portant Code de l'Eau détermine les principes fondamentaux applicables: -Au régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques; Au régime de protection des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques; -A la gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Chapitre III, Article 32)</p>	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
	<p>- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d’entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d’accroître notamment le risque d’inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;</p>	<p><i>Le ProDCA devra se conformer à ces exigences.</i></p>
<p><i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i></p>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; • la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; • l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement; • le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.. 	<p>Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l’engagement citoyen qui vise l’appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires.</p>
<p><i>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i></p>	<p>La réhabilitation des infrastructures sanitaires pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l’ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d’Ivoire.</p> <p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l’exploitation des carrières (zones d’emprunt).</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
	<p>classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.</p>	
<p><i>Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</i></p>	<p>La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1^{er} à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. "</p>	<p>Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES</p>
<p><i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</i></p>	<p>Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement, comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :</p> <p>Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p>Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes</p>	<p>Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
	<p>I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental ; - Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental ; <p>Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social.</p> <p><u>Le décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</u> complète ces dispositions. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p> <p>Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. • Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental. 	
<p><i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i></p>	<p>Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.</p>	<p>Le ProDCA prévoit à mi-parcours et en fin de projet des audits environnementaux et sociaux.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
<i>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</i>	Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	Ce décret interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
<i>Décret pour cause d'utilité publique</i>	Ces textes concernent : <ul style="list-style-type: none"> • le Décret du 25 novembre 1930 : il régit l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ». • Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures. • L'Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures 	Le <i>ProDCA</i> prendra les dispositions pour le respect de ces textes
<i>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières</i>	Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ».	La mise en œuvre du projet va se conformer à cette loi
<i>Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 : Ils réglementent la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</i>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général	Les négociations dans le cadre d'expropriation des

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
	<p>spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci- dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux degrés.</p>	<p>terres font se faire sur la base de ce décret.</p>
<p><i>Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</i></p>	<p><i>L'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique.</i></p>	<p>Dans le cas du projet, l'évaluation des biens cultureux devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture.</p>
<p><i>Documents juridiques spécifiques aux pesticides en Côte d'Ivoire</i></p>	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; 	<p>Le projet dans sa conception ne va pas financer directement l'acquisition des pesticides, mais pourrait le faire en cas de nécessité (mesures d'urgence contre des nuisibles des vergers d'anacardier). Le projet est donc interpellé par ces différents textes règlementaires et et à la classification de l'OMS recommandée des</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROCIR
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ; - l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; - ; l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ; - Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. 	<p>pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES pour la prévention des risques et la gestion des impacts potentiels. Le Plan de Gestion Intégrée des Nuisibles (PGIN) du projet devra donner de plus amples détails sur la gestion de cette thématique.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA, Avril 2024

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du *ProDCA* exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

4.3.1. Convention générale sur la protection de l'environnement

Le tableau 7 indique les conventions internationales générales pertinentes applicables à la mise en œuvre du projet.

Tableau 7 : Conventions internationales pertinentes et applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le ProDCA
La Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la chasse, l'abattage et la capture d'animaux (art. 4) ; • Prise de mesures de protection de la faune et de la flore. 	L'amélioration de la productivité par la vulgarisation de technologies intensives contribuera à réduire l'empiètement sur l'intégrité des parcs et réserves naturelles. Le ProDCA est en accord avec cette convention.
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	Le ProDCA s'inscrit dans la politique de développement agricole du pays qui est soutenue par une « agriculture zéro déforestation » dans le contexte des changements climatiques. Sa contribution à des modes de productions durables est en adéquation avec cette convention.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	Il n'est pas envisagé dans le cadre du ProDCA des activités afférentes à l'agriculture extensive. Le ProDCA contribue à une agriculture intelligente face au climat et est donc en adéquation avec la convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant des émissions à générer lors des travaux d'aménagement des infrastructures et de l'exploitation des unités industrielles construites ou soutenues dans le cadre du projet. Le <i>ProDCA</i> est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le ProDCA
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le ProDCA intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du ProDCA devra contribuer à cet objectif (bonnes pratiques agricoles de mise en valeur des sols et bonnes pratiques agro-industrielles de réduction des émissions de GES).
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures ou sous projets peut conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Le ProDCA devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques.
Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Novembre 1994	Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	Certaines régions du pays comptent parmi leurs biodiversités une espèce protégée (pangolin). Le ProDCA devra veiller et contribuer au côté du MINEF, à la préservation de cette espèce protégée (pangolin) dans le cadre de l'exploitation des écosystèmes agricoles du domaine forestier rural.

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA, Mai 2022

4.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

Comme indiqué à la section *1.1. Contexte et justification du projet* du présent rapport, le projet est classé en catégorie de « Risque substantiel » et se voit être soumis aux dispositions de toutes les NES à l'exception de la NES 7 – Peuples autochtones/ communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre les dispositions juridiques environnementales et sociales ivoiriennes et les NES de la Banque mondiale qui sont pertinentes au ProDCA vise à identifier les insuffisances au niveau national afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 8 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 8 : Exigences des normes de sauvegarde environnementales et sociales pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
Dispositions générales du CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Il existe des listes de secteurs d'activité contenues dans le décret cité ci-dessus qui déterminent ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ; - Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ; - Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ; <p>L'annexe IV donne le modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type d'évaluation environnementale et sociale à réaliser.</p>
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera complétée par les exigences de la NES 1 pour s'appliquer au projet.</p>
NES n°1	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets</p>	<p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p>proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique</p>	<p>environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	
NES n°1	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p>
NES n°1	<p>Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>	<p>La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformité et de sécurité des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant</p>	<p>Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1. Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		<p>d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES.</p> <p>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p>	
<p>NES n°2 : Emploi et Conditions de Travail</p>	<p><u>Emploi et Conditions de Travail</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p> <p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit pour compléter la disposition nationale</p> <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
			de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
NES n°2	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
NES n°2	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><u>Utilisation efficiente des ressources</u></p>		

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
NES n°3	<p><u>Prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en son article 6 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes. Les articles 74 à 78 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>-</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>
NES n°3	<p><u>Gestion de la Consommation d'énergie</u> <u>La NES n°3 dispose que l'emprunteur adoptera les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de cette ressource lorsque cela est techniquement et financièrement possible.</u></p>	<p><u>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en son article 89 stipule que l'Etat adopte des mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans les industries, les bâtiments et le transport tout en veillant à sa promotion.</u></p>	<p><u>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3</u></p>
NES n°3	<p><u>Gestion de la Consommation d'eau</u> <u>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet</u></p>	<p><u>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des ressources en eau</u></p> <p>1) <u>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en son article 212 stipule que toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau.</u></p> <p><u>La loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau stipule en son article 4, 6 et 8 que l'usage des ressources en eau se fait dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur sous réserve du respect des droits antérieurs acquis sur le domaine public hydraulique tel que défini par l'article 11 de la présente loi</u></p>	<p><u>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3</u></p>
NES n°3	<p><u>Gestion des produits chimiques</u> <u>La NES n°3 dispose que L'Emprunteur évitera de fabriquer, de commercialiser et d'utiliser des produits</u></p>	<p><u>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des ressources des produits chimiques :</u></p>	<p><u>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</u></p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p><u>chimiques et des substances dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou d'élimination progressive sur le plan international, sauf à des fins acceptables prévues dans les conventions ou les protocoles pertinents, ou si l'Emprunteur a obtenu une dérogation conformément aux engagements pris dans le cadre d'accords internationaux applicables.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;</u> - <u>le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;</u> - <u>le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;</u> - <u>le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;</u> - <u>Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;</u> 	<p><u>Dans le cas du ProDCA, un Plan de Gestion Intégrée des Nuisibles (PGIN) est élaboré afin d'optimiser le recours aux alternatives aux pesticides chimiques de synthèse, de minimiser les risques sanitaires et environnementaux des éventuels recours aux pesticides chimiques de synthèse et leurs emballages vides</u></p>
NES n°3	<p><u>Gestion de la pollution atmosphérique</u> <u>En plus des dispositions en matière d'utilisation rationnelle des ressources décrites plus haut, l'Emprunteur envisagera d'autres solutions et mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité, pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet</u></p>	<p><u>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion de la pollution atmosphérique ;</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en ses articles 125, 126, 127 stipule que l'Etat fixe par voie réglementaire des normes de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation spécifique qui prennent en compte les exigences du milieu récepteur, la qualité de l'environnement et les considérations socio-économiques, culturelles et techniques ;</u> - <u>le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement servant de référence spécifiant les seuils réglementaires de rejets, notamment les rejets atmosphériques des installations dont les établissements industriels.</u> 	<p><u>Les dispositions nationales répondent aux exigences de la NES n°3. Lesdites dispositions seront feront l'objet d'un suivi particulier et de mise en œuvre par le industriels devant bénéficier des appuis du projet.</u></p>
NES n°3	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p>peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p>	<p>1) La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement (article 28 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, - la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, - la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; - le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	<p>Un Plan de Gestion Intégrée des Nuisibles (PGIN) est élaboré dans le cadre du projet dans le cadre de la minimisation des risques sanitaires et environnementaux des éventuels recours aux pesticides chimiques de synthèse et leurs emballages vides. Aussi, des dispositions sont prévues dans le présent rapport afin de mieux gérer les autres déchets et substances dangereux pour éviter d'impacter la santé des bénéficiaires et des populations.</p>
<p>NES n°4: Santé et sécurité des populations</p>	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en son article 6 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 60). L'article 28 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Ces dispositions conduisent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'hygiène, de santé et sécurité</p>
<p>NES n°4</p>	<p><u>Emploi de personnel de sécurité</u> La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan</p>	<p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité pour renforcer la disposition nationale. Le CGES propose un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS).	violences basées sur le genre (VBG), d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p><u>Classification de l'éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifient tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p>	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans la mise en œuvre du Cadre de Réinstallation (CR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans soit dans le dédommagement soit dans et l'assistance à la réinstallation.
NES n°5	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Pour compléter cette disposition nationale, il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.
NES n°5	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et</p>	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP afin de compléter l'esprit de la disposition nationale.
NES n°5	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
NES n°5	<u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU). Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
NES n°5	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5
NES n°5	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour compléter la disposition nationale, il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NES n°5	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	Selon l'article 12 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptible d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
NES n°5	<p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour être en conformité avec l'esprit de NES n°5, il sera réalisé un suivi – évaluation du

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
			processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en ses articles 6, 60, et 74 à 78 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. Ainsi, l'article 74 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.
NES n°6	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p>	<p>L'article 68 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent <i>de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</i></p>	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</p>	
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 213 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement.</p> <p>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et pour compléter la disposition nationale des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui</p>	<p>Les articles ci-après de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement appelle la participation du public. Article 14 et 15 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets à risque élevé sont soumis à une enquête publique.</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p>permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, en complément des dispositions nationales des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.</p>
NES n°10	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ainsi en complément de la disposition nationale, un plan sera élaboré par le projet et sera susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>

4.5. Cadre Institutionnel

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du **Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (ProDCA)** sont les suivantes :

Tableau 9 : Institutions en lien avec le projet

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
<p>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV)</p>	<p>Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MEMINADER est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial.</p>	<p>L'Unité de Coordination ProDCA (UCP) est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de la communication. L'UCP ProDCA signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions ou contrat de gestion définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ) qui sera principalement associée aux activités de promotion de la lutte intégrée contre les ravageurs et les maladies de l'anacardier (sous-composante 2.1 - Appui à la recherche nationale sur la noix de cajou.</p>	<p>Ce ministère joue un rôle de coordination dans tous les secteurs d'activités sur des sujets sectoriels ou transversaux selon les besoins.</p> <p>Dans le cadre du ProDCA le MEMINADERPV interviendra en tant que Maître d'Ouvrage pendant sa conception et sa mise en œuvre. Le Ministère interviendra aussi dans le suivi et la supervision des activités de construction/réhabilitation des infrastructures en collaboration avec les ministères en charge des Infrastructures économiques (MIE) et de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU). La mise en œuvre du projet se fera à partir de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).</p> <p>L'UCP sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet.</p>
<p>Ministère du Commerce et de l'Industrie</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation de la vision du Gouvernement qui est de positionner la Côte d'Ivoire au rang des nations émergentes, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME a pour missions de proposer et de mettre en œuvre la stratégie nationale de Commerce, d'Industrie et de Promotion PME conformément au décret n°2022-601 du 03 août 2022 portant attribution des membres du</p>		<p>Dans le cadre du ProDCA, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME en collaboration avec le MEMINADERPV constitue la co-tutelle du Projet. A ce titre, il interviendra également en tant que Maître d'Ouvrage pendant sa conception et sa mise en œuvre</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	<p>Gouvernement, les actions du Ministère concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration de la politique nationale d'industrialisation ; • le développement des filières industrielles à travers l'accroissement par les mesures incitatives, du volume d'investissement dans la transformation des matières premières agricoles ; • la transformation en produits finis ou semi-finis des matières premières locales, notamment l'agro-industrie, l'industrie du bois, et les produits secondaires ; <ul style="list-style-type: none"> • La promotion et l'organisation de la commercialisation des produits ivoiriens sur le marché national et international ; – l'organisation des activités commerciales ; • La mise en œuvre d'une politique de gestion des équipements commerciaux d'intérêt national ou régional. • La Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ; • Le Suivi et de la coordination des actions de développement des PME ; • La Mise en œuvre du suivi des politiques visant l'amélioration de l'efficacité des PME ; <p>Ses prérogatives sont mises en œuvre à travers plusieurs directions dont la Direction de la Production Industrielle et de la Compétitivité.</p>		
<p>Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)</p>	<p>Le Ministère de l'Environnement , du Développement Durable et de la Transition Ecologique a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles à travers deux Directions Générales ; notamment : la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable.</p>		<p>Dans le cadre de ce projet, le MINEDDTE interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.</p> <p>Le MINEDDTE doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion et à la protection</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	<p>Les directions centrales de la Direction Générale de l'Environnement réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle du Ministère.</p> <p>Les missions du MINEDDTE sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).</p>	<p>La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée de : de coordonner les activités des Directions d'administrations centrales placées sous son autorité ; d'élaborer la politique de l'environnement ; d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales ; de préserver la qualité de l'environnement.</p> <p>La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE) est chargée de :</p> <p>Coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité ; de veiller à la mise en place et la coordination des transactions carbonées au niveau national, etc.</p> <p>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; 2) de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques. 	<p>de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du projet</p> <p>La DGE, la DGDD ainsi que les Directions Régionales interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du CGES ainsi que la mise en œuvre des mesures du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (screening, suivi environnemental des activités, appuis administratifs, etc.).</p> <p>Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur (i) l'élaboration et/ou la validation des Termes de Référence des CIES/EIES des sous-projets, (ii) la notification de l'exclusion catégorielle des sous-projets à risque faible ; (iii) l'examen des rapports du CGES/CIES/EIES (enquêtes publiques et séances d'examen techniques), (iv) le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets, (v) commandé des</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
			audits environnementaux pour des infrastructures/ installations exploitées sur une période au-delà de trois (3) ans et (vi) la validation des rapports desdits audits et le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.
		<p>Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. Aussi, elle assure la classification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par le biais des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » et des « récépissés de déclaration ».</p>	<p>Le CIAPOL assure le suivi de la réglementation en matière de pollution et d'émissions atmosphériques. A ce titre, et dans le cadre de ce projet, le CIAPOL (i) veillera à une gestion rationnelle et sécurisée des déchets dangereux à générer lors des travaux et de l'exploitation des unités de transformation, (ii) veillera à ce que les rejets atmosphériques et les pollutions des unités de transformation ne dépassent pas les seuils admissibles, (ii) participera aux analyses de la qualité des eaux et de sol par rapport à des polluants donnés, (iii) veillera à la mise à disposition « d'arrêtés d'autorisation d'exploitation » et « de récépissés de déclaration » pour des activités et sous-projets considérés comme ICPE conformément à la réglementation et (iv) assurera les inspections desdits ICPE du projet.</p>
		<p>Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)</p> <p>Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves ; - définir les modalités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles des parcs et réserves, 	<p>l'OIPR pourrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance des interventions et activités du projet autour des parcs et réserves, afin d'assurer l'intégrité de ces écosystèmes riches en biodiversité</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		<p>dans le respect de leur diversité biologique (milieux naturels, faune et flore sauvages tant terrestres qu'aquatiques) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les conditions de préservation des paysages naturels et des éléments culturels qui leur sont attachés, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes - veiller avec l'appui des comités de gestion de chaque parc et réserve à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre des plans de développement durable des parcs et réserves ; - assurer la centralisation, le traitement et la diffusion des informations relatives aux aires protégées afin d'assurer un suivi national des indicateurs de conservation des parcs et réserves; - mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique ; - coordonner ses activités avec celles des institutions scientifiques, techniques et des associations de protection de la nature dont les programmes sont liés aux objectifs de la politique de conservation des parcs et réserves 	

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)	<p>Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la gestion de l'espace urbain ; • mettre en place des plans d'urbanisme ; • participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ; • réaliser des études sur les dynamiques urbaines ; • participer à l'inventaire des ressources foncières ; • assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ; • superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics 		<p>Dans le cadre de ce projet, le MCLU interviendra dans le cadre des processus d'élaboration et de mise en œuvre des Plans de Réinstallation (PR) ; de la délivrance de permis de construire des infrastructures ; et du suivi des travaux d'infrastructures à travers ses directions régionales/départementales</p>
Le Comité de Pilotage	<p>Le CoPil sera présidé par le MEMINADERPV et composé des personnes suivantes : (a) représentants des ministères chargés de : l'économie et des finances, Budget et du Portefeuille de l'Etat, Plan et développement, Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Intérieur et de la Sécurité, Equipement et Entretien routier, Eaux et Forêts, l'environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, l'hydraulique, Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle et Ressources Animales et Halieutiques ;</p>		<p>Le CoPil approuvera également les plans de travail et les budgets annuels et analysera les rapports d'avancement du projet et les rapports d'audit indépendants.</p> <p>Le CoPil facilitera également la communication et la coopération entre les parties prenantes du projet et fournira une plate-forme pour la résolution des conflits entre l'UCP et les agences d'exécution.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure.		<p>Le MIS assure la tutelle administrative des préfectures, des collectivités décentralisées, de la police nationale et de la protection civile.</p> <p>Dans le cadre du projet, il est le responsable de la mise en œuvre du Projet à travers sa Direction de la Décentralisation et du Développement Local qui assurera la mise en place des organes de gestion du projet y compris l'UCP.</p>
		L'Office Nationale de le Protection Civile (ONPC) et le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM).	Ces organes interviendront dans le cadre de la prévention et la gestion des risques d'incendies/explosions à travers la réalisation et/ ou à la participation à la validation des documents sécurité (notice de sécurité incendie, plan d'opération interne, etc.), la réalisation d'audits de sécurité sur les sites des infrastructures du projet (ZAI, CVC, etc.) et les interventions en cas d'incendie sur les sites d'activités du projet.
		Les préfectures et sous-préfectures des régions en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.	. Le corps préfectoral devra veiller au bon déroulement du projet dans leurs circonscriptions administratives en assurant à la fois l'intérêt des populations que du projet. De plus, les réunions publiques d'information seront présidées par le corps préfectoral.
		Les collectivités territoriales en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. A ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de	Dans le cadre du projet, les Directions Techniques des collectivités seront fortement impliquées dans (i) l'élaboration des stratégies et de planification prévue dans le cadre du projet, et (ii) à travers leurs services en charge de l'Environnement seront impliquées et

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc.	devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS)	<p>Le MINHASS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de salubrité. Il est également chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions de (i) gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable, (ii) développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural, (iii) d'élaboration et de suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine et (iv) de participation au suivi et à la protection des ressources en eau.</p> <p>Il est également responsable de la gestion de la salubrité, du réseau d'assainissement et du drainage. Ses directions régionales sont en charge de la mise en œuvre de ses missions au niveau local.</p>		<p>Dans le cadre du présent Projet, le rôle de ce Ministère consistera, en plus de veiller à la réalisation des activités et sous-projets répondant aux stratégies et politiques en matière d'assainissement et de gestion des déchets, à veiller à ce que les déchets produits durant la phase de construction et d'exploitation des infrastructures et équipements qui seront mis en place, soient évacués conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Le ministère sera principalement impliqué dans toutes les activités portant sur la gestion des déchets non dangereux des unités industrielles concernées par le projet, la gestion des eaux en sortie des sites (ZAI, HUB, etc.) et l'approvisionnement en eau potables des sites à aménager. Par ailleurs, ce ministère sera sollicité pour appuyer l'UCP à accompagner les industrielles de la filière pour des stratégies de gestion rationnelle des ressources en eau.</p>
		<p>L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) est en charge de la régulation de la gestion des déchets solides (ménagers, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).</p>	<p>Elle sera impliquée dans la gestion des déchets qui seront générés par les activités du projet (hormis les déchets dangereux sous la compétence du CIAPOL).</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		<p>Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) : elle a trois missions essentielles que sont l'assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales (assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats), la Maîtrise d'Ouvrage Délégué des Projets (effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat), la supervision des contrats d'exploitation (veiller à la régularité des contrats d'exploitation).</p>	<p>Il sera impliqué dans la gestion des eaux en sorte des sites aménagés du projet (ZAI, HUB, etc.) en veillant à ce que lesdites eaux n'aient impact notable sur le milieu.</p>
		<p>la Direction de l'Alimentation en Eau Potable qui est chargée, entre autres, de (i) élaborer et mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en eau potable des populations, (ii) recenser les besoins des populations en matière d'approvisionnement en eau potable en vue de la recherche de financements, (iii) contribuer à la définition des contrats en matière d'approvisionnement en eau potable (contrats-plan, contrats d'affermage, contrats pour professionnalisation, etc.) et d'en assurer le suivi, (iv) participer à la définition des modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre des projets d'approvisionnement en eau, et de veiller au suivi de leur mise en œuvre, (v) veiller à la mise en œuvre des modalités de gestion et de conservation du patrimoine d'eau potable, (vi) proposer les normes et règlements de construction et d'exploitation en matière d'approvisionnement en eau, en liaison avec les autres services compétents ;</p>	<p>La Direction de l'Alimentation en Eau Potable et l'ONEP seront impliqués dans les processus d'approvisionnement en eau potable des infrastructures qui seront mises en place et exploitées dans le cadre du projet.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		<p>- L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui a pour missions, (i) la conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des services publics d'eau potable, (ii) la gestion des actifs et des immobilisations de l'Etat et des Collectivités Territoriales relatifs au patrimoine de l'Hydraulique Humaine, en assurant le suivi de l'utilisation par les gestionnaires délégués qui en disposent, (iii) la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable, (vi) le contrôle, la protection et la surveillance des ressources en eau susceptibles de servir à la production d'eau potable, (v) la gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'eau potable, etc. ;</p>	<p>La Direction de l'Alimentation en Eau Potable et l'ONEP seront impliqués dans les processus d'approvisionnement en eau potable des infrastructures qui seront mises en place et exploitées dans le cadre du projet.</p>
<p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)</p>	<p>Le MSHPCMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur les Soins de Santé Primaire (SSP).</p>	<p>la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP) qui est chargée de (i) veiller à l'intégration effective des activités d'hygiène publique dans les activités de santé, (ii) assurer l'adéquation entre les besoins sanitaires et l'offre des services, (iii) assurer la coordination des approvisionnements en produits et intrants de santé, etc. Cette Direction Générale comprend la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE) qui a pour missions (entre autres) de : (i) élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique, (ii) Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement, (iii) évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité, (iv) Sensibiliser les communautés à</p>	<p>Le Ministère à travers ses Directions, sera étroitement impliquée dans le cadre de la prévention et la gestion des risques sanitaires des activités du projet sur les sites d'intervention du projet ainsi que pour la gestion des déchets biomédicaux générés lors des travaux d'aménagement des infrastructures et l'exploitation de celles-ci (services médicaux au travail).</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement, (v) élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires, (vi) concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique, (vii) assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique ;	
Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant (MFFE)	Le MFFE est chargé de la mise en œuvre et du suivi Politique Nationale du Genre		Ce ministère sera impliqué dans le cadre de la mise en œuvre d'activités relatives à l'application de la Stratégie Nationale de lutte contre les EAS/HS dans le cadre de ce projet.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi et des questions liées aux affaires sociales.	<p>Directions régionales du MEPS</p> <p>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière).</p>	<p>MEPS veillera au respect des conditions d'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers des inspections sur les sites.</p> <p>La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent Projet de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.</p>
Ministère des Eaux et Forêts	<p>Le ministère prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en eau en lien avec les autres ministères concernés.</p> <p>Dans le cadre de ses missions qui sont en lien avec le projet, ses directions suivantes demeurent pertinentes pour le projet :</p> <p>- la Direction de la Police Forestière et de l'Eau qui est chargée de (i) faire respecter la réglementation forestière, faunique et des ressources en eau, (ii) rechercher et de constater les infractions en matière d'exploitation forestière, de faune et des ressources en eau, (iii)</p>	<p>la Direction Générale des Forêts et de la Faune qui est chargée de (i) constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national, (ii)</p>	<p>Dans le cadre du projet, il interviendra dans les actions relatives à la protection et la gestion durable des ressources biologiques et des ressources en eaux (prévention et gestion des pollutions, disponibilité et suivi de l'hydrodynamisme des ressources en eau).</p> <p>Dans le cadre du projet, le MINEF interviendra dans la protection et la gestion des ressources en eau (lors des travaux et l'exploitation des unités</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	<p>lutter contre toute forme de violation des textes en vigueur pour assurer la protection de la forêt, de la faune et des ressources en eau, (iv) d'exploiter toute information relative à des activités illégales et d'intervenir sur ordre de la hiérarchie, etc. ;</p> <p>- les Directions régionales qui assurent les missions du ministère dans les régions.</p>	<p>maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'État, (iii) programmer et de développer les plantations forestières, (iv) actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement, (v) protéger les sols, la faune et la végétation, (vi) appliquer la réglementation forestière et faunique, (vii) veiller à la sauvegarde de la faune sauvage et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables, etc.</p> <p>la Direction Générale des Ressources en Eau qui est chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, notamment (i) inventorier les points de rejet des eaux usées dans les ressources en eau, (ii) réaliser des projets pour la protection et la restauration des ressources en eau et des écosystèmes, (iii) réaliser des études et matérialiser les périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques, (iv) cartographier les périmètres de protection et diffuser les informations auprès des autres ministères, (v) Coordonner l'exploitation des données scientifiques de projets d'implantation et de construction d'infrastructures et d'ouvrages hydrauliques, (vi) mettre en œuvre toute mesure préventive contre la dégradation de la qualité des eaux, etc. ;</p>	<p>industrielles), la lutte contre le braconnage, les actions relatives à la protection et la gestion durable des ressources biologiques.</p> <p>Par ailleurs, ce ministère sera sollicité pour appuyer l'UCP à accompagner les industrielles de la filière pour des stratégies de gestion rationnelle des ressources en eau, notamment ceux ayant recours à des forages.</p>
<p>Ministère des Finances et du Budget (MFB)</p>	<p>Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire.</p>	<p>Direction Générale de la Comptabilité et du Trésor Public L'Agence Comptable du Trésor</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, ce ministère veillera à la mise en œuvre de l'accord de financement entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale. Il veillera également à la mobilisation et la mise à disposition du projet de ressources financières pour la mise en œuvre des Plans de Réinstallation (PR).</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUÉES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques		La Direction Générale du Portefeuille Public est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'Etat.	Dans le cadre du projet, ce ministère, mettra à la disposition du Projet les ressources nécessaires au financement des activités du projet.
Les Communautés locales	Ce sont les populations des localités bénéficiaires du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le projet, les chefs des villages riverains, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs.		La dynamique d'implication de ces acteurs devra être effective à travers le PMPP du projet. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.

5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET LEURS MESURES DE GESTION

5.1. Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux bénéficiaires d'avoir des impacts positifs. La mise en œuvre des activités et/ou sous-projets des composantes 1, 2 et 3 respectivement (renforcement institutionnel et gouvernance de la filière), (amélioration de la productivité et de l'accès au marché des noix brutes et des produits dérivés du cajou) et (appui à l'investissement privé dans les infrastructures post-récoltes et de transformation) prévues dans le cadre du projet présentent de nombreuses opportunités et impacts positifs potentiels comme l'indique dans le tableau 10.

Tableau 10 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
Composante 1 :	1.1. Renforcement institutionnel et gouvernance du secteur de la noix de cajou	Amélioration des relations entre les acteurs de la filière (producteurs, coopératives / groupes, transformateurs et acheteurs). Meilleure planification et de gestion de la chaîne de valeur par l'établissement d'un système d'informations géoréférencées pour la filière anacarde

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur.		Meilleure prise de décision grâce à la collecte d'informations fiables sur le nombre de producteurs, nombre d'arbres/âge, le volume de la production, l'évolution du marché et d'autres facteurs socio-économiques et écologiques pour faciliter la prise de décision
	1.2 : Amélioration des technologies de la chaîne de valeur de cajou	Optimisation des rendements de transformation, Amélioration de la qualité des produits finis, Réduction des pertes d'énergie par unité de production ou amélioration de l'efficacité énergétique
	1.3: Amélioration des mécanismes institutionnels pour accroître la valeur ajoutée de la noix de cajou	Fluidification des transactions pour l'amélioration de la qualité de la noix de cajou
Composantes 2 : Amélioration de la productivité et de la qualité de la noix de cajou	2.1: Appui à la Recherche nationale sur la noix de cajou	Accroissement de la production de qualité et la productivité des producteurs de noix de cajou dans les zones du projet.
		Facilitation de l'accès au matériel de plantations améliorées, d'engrais et de produits agrochimiques
		Disponibilité des meilleures variétés à rendement plus élevé de noix de cajou grâce aux activités de recherches
		Meilleure renforcement des capacités des techniciens nationaux dans la sélection préliminaire des variétés améliorées de cajou, la manutention, le stockage et la distribution.
	2.2 : Diffusion de technologies de production améliorées	Meilleure connaissance des producteurs de noix de cajou sur l'amélioration des pratiques de production tels que les techniques de planting , la nutrition des plantes, les densités de plantation, les associations culturales indiquées les techniques d'élagage, de récolte, le stockage post récolte et contrôle de la qualité, des ravageurs et la gestion des maladies, la gestion durable des sols
		Amélioration des techniques de production
		Facilitation des producteurs à l'accès aux équipements et aux intrants
		Augmentation de revenus et de création d'emplois
		Amélioration des conditions de vie
		Meilleure connaissance d'un plan de fumure adapté à la culture et d'un programme de traitement phytosanitaire adaptés à l'anacardier.
Composante 3 : Soutien à l'investissement privé dans les infrastructures post-récoltes et de transformation	3.1: Développement de l'infrastructure post-récolte et de transformation	Renforcement des capacités des zones agro-industrielles existantes, principalement axées sur les services de valeur ajoutée / agro-transformation des produits de la noix de cajou et des sous-produits (liquides de noix de cajou, jus, biocarburants, etc.).
		Gestion optimale des déchets de la noix de cajou par la construction des CVC

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
		Amélioration l'approvisionnement continu et des prix par la mise en place d'un stock stratégique
		Amélioration de la qualité des produits par une gestion optimale à travers les magasins centraux
	3.2. Accès au capital d'investissement et aux instruments de gestion des risques	Amélioration de l'accès au financement à long terme
		Contribution à l'amélioration ou à la fourniture d'instruments de financement appropriés aux banques (facilité de ligne de crédit et le partage des risques
		Meilleure présentation des plans d'affaires et augmentation des entreprises financées par les banques
Composante 4: Coordination, suivi et gestion des connaissances du projet	Coordination du projet, suivi et gestion des connaissances	Meilleure gestion du projet
		Création d'emploi par le recrutement du personnel.

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

La localisation exacte des activités du **ProDCA** n'étant pas encore connue, l'élaboration du présent CGES vient à propos.

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés (les espaces agricoles, les cours d'eau ou les zones habitées, les emprises etc.) ainsi que les populations.

A l'analyse du document du projet, les activités et sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs et des risques sont ceux des composantes 1, 2 et 3 libellées ci-dessous ::

- **Composante 1** : Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur :
 - Accompagnement à la mise à niveau technologique du CITA ;
 - Création d'un incubateur pour les sous-produits de la noix de cajou ;
 - Appui à la PETRAPACI dans la diffusion des équipements et technologies de transformation ;
- **Composante 2** : Amélioration de la productivité et de la qualité de noix brutes de cajou :
 - Création de matériel végétal amélioré ;
 - Mise au point de techniques de production Durables ;
 - Gestion intégrée des maladies et ravageurs de l'anacarde ;
 - Valorisation des produits de l'anacarde et de ses sous-produits ;
- **Composante 3** : Soutien à l'investissement privé dans les infrastructures post-récolte et de transformation :
 - Aménagement de plateformes agroindustrielles ;
 - Mise à niveau des ZAI de Korhogo, Bondoukou et Séguéla ;
 - Aménagement du Centre de Valorisation des Coques ;
 - Aménagement des Centres de Services Hub (CSH) et Magasins Centraux (MC) dans les zones de production ;

Le tableau 11 fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet tandis que le tableau suivant fait la synthèse des risques environnementaux et sociaux globaux du projet.

Tableau 11 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS GLOBAUX			
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS GLOBAUX			
Phase de construction			
1	Perte de végétation et d'habitats pour la faune sauvage	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous-projets, de construction des infrastructures de stockage et de transformation, des centres de formation à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors de la préparation des terrains. En effet, la libération des zones d'emprise et la préparation des terrains de construction pourraient occasionner des pertes de végétation dans les zones d'intervention. De même la création de nouvelles superficies d'anacarde va entraîner une destruction de la végétation. Même si individuellement ces superficies sont faibles elles pourraient devenir importantes pour toute la zone du projet.	NES 1 et NES 6
2	Destruction ou perte de la biodiversité	La réalisation des terrassements pour la réalisation de l'aménagement des plateformes agroindustrielles pourrait occasionner la destruction ou la perte de la biodiversité et d'habitat critique	NES 1 et NES 6
3	Modification de la structure du sol	La circulation des engins et véhicules de chantier ou le déversement des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement de la base vie pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol.	NES 1 et NES 3
4	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides de chantier	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises ou générés par les travaux de réhabilitation et de construction sur les chantiers peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. En plus des déchets classiques (déblais, huiles usagées, emballages vides, etc.), les activités du projet vont générer des déchets issus des travaux de réhabilitation/ aménagement qui peuvent parfois comprendre des déchets dangereux provenant des structures des infrastructures existantes initialement (gravats, déchets biomédicaux, ordures ménagères, objets piquants et tranchants comme les vitres, la ferraille, etc.). Ces déchets sont potentiellement sources de pollutions du sol, des eaux de surface et souterraines,	NES 1 et NES 3

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		de contamination de la faune et la flore et de risques sanitaires sur les sites des travaux et aux lieux de leur traitement/ élimination. Ces déchets méritent d'être gérés de manière adéquate.	
5	Dégradation de la qualité de l'air	Les phases de terrassements des sites des infrastructures, le transport des matériaux de construction (sable, ciment, etc.) vers les sites des travaux, la manipulation et l'utilisation des matériaux de construction (ciment, sable, etc.) ainsi que l'utilisation des véhicules consommant du carburant, vont générer de la poussière, la fumée et divers gaz (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, etc.) qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.	NES 1 et NES 3
6	Augmentation du niveau de bruit	Pendant les phases de terrassements et de réalisation des infrastructures, les engins et équipements de chantier généreront des émissions sonores plus ou moins élevées qui occasionneront des nuisances sonores pour le personnel et les riverains des sites d'intervention. Des mesures devront donc être prises à l'attention du personnel des chantiers et des populations.	NES 1, NES 2 et NES 4
7	Pressions sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.	NES 1 et NES 3
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)			
8	Pressions sur les ressources (eau, énergie)	L'exploitation des ressources en eau et les énergies (combustibles, électricité, chaleur/ vapeur) pour les besoins des infrastructures de transformation qui seront mis en place ou appuyées par le projet pourraient accroître progressivement dans la filière. Cette problématique concerne particulièrement les bénéficiaires des subventions à coûts partagés (appuis portant sur les infrastructures et équipements de transformation ou semi-transformation des produits de l'anacardier), les CVC et les unités industrielles installées sur les zones agro-industrielles et les HUB. Les utilisations « incontrôlées » et/ou « les gaspillages » des ressources par les acteurs concernés devront faire l'objet d'attentions particulières. Cette question est d'autant plus importante que les changements climatiques ont des incidences sur les capacités de recharge des ressources.	NES 1 et NES 3
IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS GLOBAUX			
9	Acquisition de terres et risques de conflits	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra	NES 1 et NES 5

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.	
10	Déstructuration sociale	La présence du personnel des Entreprises des travaux contribuera certes à l'animation de la vie sociale des quartiers riverains et localités d'intervention, mais elle pourra être aussi source de conflits et de bouleversements de rapports sociaux. En effet, ce personnel disposant de pouvoirs financiers relativement importants, peut bouleverser volontairement ou involontairement l'ordre établi dans certains foyers et causer leur dislocation. De telles situations sont souvent source de conflits ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale.	NES 1, NES 4 et NES 10
11	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	L'occupation des zones d'intervention par les engins, équipements et matériaux de construction ainsi que les opérations de construction pourraient occasionner des perturbations de la circulation et l'accès aux activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières). Ces perturbations peuvent accentuer les risques d'accidents routiers pour les travailleurs et les populations riveraines.	NES 1, NES 5 et NES 10
12	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.	NES 1, NES 8 et NES 10
13	Impacts sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	<p>Le personnel sera en contact avec des déchets et eaux usées comportant des micro-organismes pathogènes, des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) et des éléments contaminés. Le personnel interviendra également dans un environnement ayant l'air pollué par les émanations gazeuses des déchets et des eaux usées. Ces mêmes types de risques ainsi que les risques sanitaires (infections respiratoires et brûlures oculaires dues aux fumées et gaz de combustion des déchets, etc.) ainsi des risques de brûlures cutanées liées aux expositions éventuelles aux flammes d'incinération, sont également à noter lors des opérations de traitement/ élimination des déchets collectés sur les sites dédiés.</p> <p>Si des mesures de protection (Equipements de Protection Individuelle, instructions de sécurité, etc.) ne sont prises, ce personnel verra sa santé être affectée. Des dispositions devront donc être prises dans ce sens.</p>	NES 1 et NES 2

Source : Mission d'élaboration du CGES du ProDCA-Avril 2024

Tableau 12: Analyse des risques environnementaux et sociaux globaux du projet

N°	RISQUES GLOBAUX	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
Phase de construction			
Risques environnementaux			
1	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour la réhabilitation et l'entretien des routes rurales et l'aménagement des plateformes agroindustrielles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion hydriques si les travaux sont conduits en saison de pluie. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes températures et des vents violents dûs au phénomène de changements climatiques.	NES 1 et NES 3
2	Risque de pollution du sol	Le déversement accidentel ou fuite des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement des installations de chantier pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol. En effet, il pourrait avoir un risque de dégradation de la qualité des sols par asphyxies des microorganismes (fuites ou déversement accidentel d'hydrocarbure, d'huile de vidanges). Cette pollution du sol peut s'étendre aux eaux de surface et souterraine.	NES 1 et NES 3
3	Risque de pollution des ressources en eaux	Lors de la réalisation des travaux, des infrastructures de stockage et de transformation le déversement accidentels des produits d'hydrocarbure (huiles usages ou gasoil,) et lixiviats de ciment pourront entraîner la pollution des ressources en eau.	NES 1 et NES 3
Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires			
4	Risques sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	Le personnel sera en contact avec des déchets et eaux usées comportant des micro-organismes pathogènes, des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) et des éléments contaminés. Le personnel interviendra également dans un environnement ayant l'air pollué par les émanations gazeuses des déchets et des eaux usées. Ces mêmes types de risques ainsi que les risques sanitaires (infections respiratoires et brûlures oculaires dues aux fumées et gaz de combustion des déchets, etc.) sont également à noter lors des opérations de traitement/ élimination des déchets collectés sur les sites dédiés. Les entreprises devront présenter des plans de gestion des déchets portant sur les déchets générés en phase de construction et ceux collectés sur les sites afin d'éviter au maximum de brûler les déchets collectés sur les sites car source de GES.	NES 1 et NES 2

N°	RISQUES GLOBAUX	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		<p>Les risques sanitaires portent aussi sur la consommation par les travailleurs d'une eau non potable et l'absence de sanitaires sur les sites.</p> <p>Si des mesures de protection (Equipements de Protection Individuelle, instructions de sécurité, etc.) ne sont prises, ce personnel verra sa santé être affectée. Des dispositions devront donc être prises dans ce sens</p>	
5	Risques d'accidents de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes) à l'endroit des populations riveraines des zones d'intervention	La réalisation des opérations nécessitera l'usage des véhicules dont éventuellement des engins de chantier pour le chargement et le déchargement des véhicules. Ces véhicules présentent des risques d'accident de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). Des dispositions devront donc être prises dans les zones d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers des voies et des populations riveraines.	NES 1 et NES 4
6	Risques sanitaires (infections respiratoires, infections digestives/ alimentaires, paludisme, etc.) pour les populations riveraines des sites de dépôt des déchets collectés et des travaux	<p>Suivant les modes de traitement/ d'élimination adoptés, la pollution du milieu (air, sol, eaux), la contamination de la faune et les végétaux ainsi que la prolifération de vecteurs de maladies pourraient survenir. Ces situations auront pour risques sanitaires sur les personnes exposées, les infections respiratoires, les. infections digestives/ alimentaires, le paludisme, etc.</p> <p>Le traitement/ élimination des déchets devra donc se faire de manière appropriée.</p>	NES 1 et NES 4
7	Risque d'incendie/ explosion sur les chantiers des travaux et au sein des infrastructures industrielles	La réalisation des travaux nécessitera la mobilisation sur sites d'engins de chantier et autres équipements utilisant des combustibles (gasoil et essence), de produits combustibles (stocks de carburant, peintures, papier, etc.) voir auto-inflammables sous certaines conditions (produits chimiques tels que les solvants) et l'utilisation d'électricité et d'équipements/ éléments pouvant occasionner un départ de feu. Dans un tel environnement de travail, le risque d'incendie/ explosion demeure avec des niveaux de gravité plus ou moins important suivant les natures et les quantités des éléments combustibles. A ces éventuels incendies/ explosions, seront associés la pollution de l'air par les rejets atmosphériques (des incendies) et les risques sanitaires (infections respiratoires, etc.). Ces mêmes risques sont liés aux fonctionnement des	NES 1, NES 2 et NES 4
8	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés et des bénéficiaires directs du projet au sein des communautés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA	NES 2 et NES 4

N°	RISQUES GLOBAUX	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
9	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.	NES 1, NES 2, NES 4 et NES 10
10	Risque de sabotage des activités du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité et le bienfondé de ces travaux. Il faudra accroître la participation de ces populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des parties prenantes.	NES 1, NES 4 et NES 10
11	Risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Dans la phase de réalisation des sous-projets, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables	NES 1, NES 2 NES 4 et NES 10
12	Risque de contamination/ infection des personnes par les éventuels pesticides à utiliser	Recours sera éventuellement fait aux pesticides dans le cadre de certaines activités du projet (protection et lutte curative contre les nuisibles, protection des noix brutes de cajou dans les grands magasins, hygiène des sites des ZAI/ HUB contre les rongeurs et autres vecteurs de maladies, etc.). De manière accidentelle, des personnes exposées aux produits ou leurs emballages vides peuvent être contaminées suivant la dangerosité liée auxdits produits et leurs quantités et à la durée d'expositions des personnes concernées.	NES 1, NES 2 et NES 4
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)			
Risques environnementaux			
13	Pollution du milieu (sol, ressources en eau, air) et prolifération de vecteurs de maladies liées aux déchets solides et liquides d'exploitation des installations, ouvrages et équipements	La mise en exploitation des infrastructures générera divers types de déchets solides (déchets de production, huiles hydrauliques usagées des équipements, résidus de coques de cajou, coques de cajou, eaux usées de process., etc.) qui pourraient directement occasionner des pollutions sur leurs lieux de production ou en divers lieux si des dispositions idoines ne sont pas mises en œuvre pour assurer leur collecte régulière et gestion (collecte et stockage sécurisé, valorisation, élimination, etc.) dans les plateformes de traitement mis en place par le projet. Par ailleurs, si les dispositifs d'assainissement autonomes associés aux installations, notamment les HUB, ne sont pas conçus suivant les normes et les dimensionnements adéquats et ne font pas l'objet d'entretien au besoin, les conditions d'hygiène des sites concernés, se dégraderont avec la pollution de l'air, la pollution du sol, la prolifération des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, etc.) ainsi que les risques sanitaires associés.	NES 1, NES 3 et NES 4

N°	RISQUES GLOBAUX	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		Des dispositions s'avèrent indispensables pour la prévention de ces risques.	
Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires			
14	Risque d'accidents de la circulation	<p>Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la plus nombreuse de la population seront les plus exposés. Ces risques d'accidents de la circulation seront plus importants au niveau des voies à proximité des établissements scolaires, en raison de la présence des élèves dans la zone du projet, et seront liés aux vitesses de référence dans certains points singuliers comme les virages ou encore aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, à savoir le stationnement anarchique sur la voie suite à une panne ou pour effectuer un chargement, l'arrêt sur une partie de la chaussée pour diverses raisons.</p> <p>Aussi, les voies intra et surtout interurbaines présenteront des risques d'accidents pour les conducteurs de véhicules à deux roues (motos et vélos), les piétons et les usagers des véhicules de transport en commun si (i) les bandes des trottoirs ne sont pas assez suffisantes pour leur circulation, (ii) des espaces de stationnement temporaire des véhicules ne sont pas aménagés, (iii) la broussaille s'intensifie aux abords des routes rurales.</p> <p>Des dispositions s'avèrent indispensables pour la prévention de ces risques.</p>	NES 1, NES 4 et NES 10
15	Inondation des sites/ zones agricoles par les eaux pluviales aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales des infrastructures industrielles	La mauvaise maintenance des ouvrages de drainage des infrastructures industrielles et HIB et leur encombrement par les déchets pourraient entraîner des inondations.	NES 1 et NES 4
16	Risque sanitaire et de VBG	La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entraîner les VBG notamment les EAS/HS dans le fonctionnement des plates formes de semi-transformation et transformation si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas régulières dans la zone du projet.	NES 1, NES 4 et NES 10

Source : Mission d'élaboration du CGES du ProDCA-Avril 2024

5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels par composantes et leurs mesures d'atténuation

Les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composantes et sous projets ainsi que les mesures d'atténuation sont en annexe 2.

5.4. Risques et impacts négatifs potentiels liés aux changements climatiques

Les activités d'infrastructures du projet que ce soit en phase travaux ou phase d'exploitation émettront des gaz à effet de serre. Ces gaz contribueront au changement climatique. Les impacts négatifs liés au changement climatique pourraient s'analyser de deux manières, ceux qui sont liés aux activités du Projet sur le climat, et ceux qui sont liés au climat sur les infrastructures réalisées par le Projet. Les impacts liés au changement climatique qui sont entre autres, les inondations, les vents violents, les fortes températures, etc. pourraient affecter, voir occasionner sur le milieu humain, destruction des infrastructures et équipements de stockage et de transformation . Cependant, la restauration du couvert végétal et la prise de mesures en termes de prévention et d'atténuation au niveau des établissements/ activités émetteurs de GES contribueraient fortement à la minimisation des émissions liées à la filière. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le programme carbone de la filière (dans la sous-composante 1.3 : Amélioration des mécanismes institutionnels pour accroître la valeur ajoutée de la noix de cajou).

5.5. Analyse spécifique des risques professionnels

Cette section est consacrée aux risques professionnels liés au projet ainsi que des dispositions et mesure de leur prévention, atténuation et gestion. Elle est traitée de manière détaillée dans le document des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) élaborée dans le cadre du projet. En plus des risques professionnels détaillés dans le tableau ci-dessous, il y a des impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 « Emploi et conditions de travail ». Ces impacts ont été déjà définis dans le tableau 13.

Tableau 13 : Analyse des risques professionnels

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi
1	Conditions de travail et d'emplois	- Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ;	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une vérification mensuelle des honoraires, des fiches de paie des travailleurs - Faire viser une copie des contrats des employés par l'inspecteur de travail - Élaborer, appuyer et suivre la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes à tous les niveaux pendant la mise en œuvre du projet ; 	- Entreprise /UCP	- UCP/Mission de contrôle
		- Non-respect des périodes de repos hebdomadaire, de congés annuels et de congé de maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale ;	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une vérification annuelle des congés du personnel par l'inspecteur de travail - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au sein de l'entreprise 	- Entreprise /UCP	- UCP/Mission de contrôle
		- Non-respect des préavis de licenciement et des indemnités de départ	<ul style="list-style-type: none"> - Faire valider l'indemnité de préavis par l'inspecteur de travail 	- Entreprise /UCP	- UCP/Mission de contrôle
		- Exposition aux bruits, odeurs, fumées, poussières, et autres polluants	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des travailleurs des équipements adéquats pour réduire les risques d'exposition ; 	- Entreprise /UCP	- UCP/Mission de contrôle
2	Discrimination et inégalité des chances	- Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné ;	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un chargé de suivi de la mise en œuvre des dispositions contractuelles en matière d'égalité des sexes ; - Suivre la mise en œuvre des dispositions contractuelles 	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures de disciplinaires et de l'accès à l'information ; - Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, et les enfants en âge de travailler) ; - Discrimination et Violence Basée sur le Genre (VBG)/EAS/HS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les contractants se conforment au Code du Travail national sur l'égalité des sexes sur le lieu de travail ; - Demander au contractant d'employer des groupes vulnérables (tels que femmes, personnes déplacées et les personnes handicapées) dans le cadre de leurs main d'œuvre non qualifiée - Mettre en place les mécanismes pour pouvoir enregistrer les plaintes en cas de non-respect des codes de conduite (en assurant l'accessibilité et l'adaptation aux plaintes EAS/HS) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle - UCP/Mission de contrôle - UCP/Mission de contrôle
3	Organisation des - travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du rôle des organisations de travailleurs ; - Non-fourniture en temps opportun des informations nécessaires à des négociations constructives ; - Discrimination ou mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à des organisations de travailleurs et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de direction incluant au moins un représentant du personnel - Mettre en place un comité de direction incluant au moins un représentant du personnel - Mettre en place un syndicat de travailleurs conformément au code de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - Entreprise - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle - UCP/Mission de contrôle - UCP/Mission de contrôle
4	Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Embauchage d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément à la réglementation nationale ; - Conditions pouvant présenter un danger pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum : préjudiciable à leur santé, compromettre ou entraver leur éducation ou nuire à leur 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'âge de personnel - Veuillez à mentionner dans tous les contrats, des clauses sur la protection des enfants mineurs (moins de 18 ans) y compris des pénalités pour non-conformité - Exiger aux entrepreneurs d'enregistrement de tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge et identités - Mettre en place des équipes chargés de suivre les situations de non-conformités avec les dispositions contractuelles en matière de travail de mineurs sur les chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - -UCP/Mission de contrôle - -UCP/Mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi
		développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Il s'agit entre autres des pires formes de travail mentionnées dans l'arrêté N° 2017-017 du 02 Juin 2017.	- Suivre la mise en œuvre des dispositions en matière de travail des enfants sur les chantiers.		
5	Travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> - Service exigé sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le(s) concerné(s) ne s'est (se sont) pas offert(s) de plein gré 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des dispositions interdisant sur les chantiers tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré dans les contrats des entreprises et autres prestataires du projet - - Mettre en place un dispositif de suivi des dispositions des contrats ; 	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
		- Emploi de victime de trafic humain.	- Procéder à une surveillance et un suivi constant afin de déceler à temps tout risque éventuel de travail forcé lié à la main-d'œuvre	- Mission de contrôle	- -UCP/Mission de contrôle
6	Santé et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques de maladies professionnelles chez le personnel de bureau de l'UCP du projet et des agences d'exécution (troubles musculosquelettiques, accidents de trajet, etc.) ; - - Les risques d'accidents de la route lors des trajets ou lors de la mise à quai, des opérations de chargement/déchargement ou encore lors du bâchage et débâchage des remorques, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un Comité de Santé et Sécurité au Travail - Identifier les risques potentiels pour chaque poste de travailleur ; - - Exiger une visite médicale d'embauche - Former les travailleurs sur la gestion des risques sur les chantiers ; - Mettre à la disposition des travailleurs des Équipements de Protection Individuel ; - Veillez au respect des consignes de sécurité sur les chantiers ; - Exiger des entreprises l'installation d'une infirmerie quand la réglementation le permet ; - Exiger des entreprises une assurance médicale et assurance en cas d'accident ; - Munir les sites d'installation de kit médical ; - Intégrer au PGES chantier des mesures SST ; 	- Entreprise	- -UCP/Mission de contrôle
				- Entreprise	- -UCP/Mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Les substances dangereuses, incluant les déchets dangereux et le stockage incorrect de ses substances et déchets ; - Exposition des travailleurs à des substances dangereuses - La pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses pour les travailleurs ; - - Afficher les fiches des données sécuritaires - - Élaboration des fiches de sécurité par rapport substances dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - -UCP/Mission de contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail - - Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail ; - Utilisation de la machinerie en mauvais état ; - Les risques industriels, « risques majeurs » : risque d'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point, risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures) ; - Propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués ; - Propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène ; - Les risques liés à la manipulation d'engins mécaniques, à savoir les accidents du travail par causes mécaniques qui sont essentiellement le fait des diverses machines utilisées, mais aussi de toutes sortes d'outils utilisés dans la 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en place des procédures permettant d'éviter les contacts directs, comme des téléconsultations médicales et la diffusion des instructions en continu ; • La substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses pour les travailleurs ; - Veillez à ce que tous les chantiers soient gérés de façon à protéger correctement les travailleurs et la communauté contre les risques éventuels pour la SST ; - Veillez à inclure les éléments relatifs au SST à tous les contrats des prestataires et sous-traitants ; - Mettre en place un système d'examen régulier des performances en matière de sécurité et santé au travail. - Mettre en place sur les chantiers des mesures de prévention et de protection ; - Former les travailleurs risques et gestion des risques sur les chantiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - -UCP/Mission de contrôle - UCP/mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi
		<p>transformation. Ce sont d'une part les machines ou les outils présentant un danger lié à leur mobilité, ou les organes de travail qui s'avèrent dangereux par leur caractère acéré, tranchant ou contondant, ou encore qu'ils soient soumis à des mouvements dangereux, mécanismes tournants ou alternatifs, etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les substances dangereuses, incluant les déchets dangereux et le stockage incorrect de ses substances et déchets ; - La pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact ; - Les risques que représentent les pathologies accidentelles de l'effort brutal : traumatismes musculaires et articulaires, hernies discales, hernies de la paroi abdominale ; - Les risques sanitaires du fait de la transmission de maladies infectieuses et épidémies telles que les MST, VIH/SIDA, etc. et la propagation de maladies telles que les fièvres typhoïdes, causées par la mauvaise qualité de l'eau, l'insalubrité, la pollution de l'environnement pouvant être à l'origine de la propagation de diverses maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des travailleurs des Équipements de Protection Individuel ; - Veiller au respect des consignes de sécurité sur les chantiers ; - Intégrer au PGES chantier des mesures SST ; - Préparer des procédures de déclaration des incidents au travail et des accidents et veiller à leur application ; 		
		<ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à des conflits socio – politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des bilans de santé préalables à l'embauche ; - Mettre en place un MPG 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/mission de contrôle
7	Nature des contrats	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des procédures de gestion de la main d'œuvre dans le contrat des tiers - Inaccessibilité du mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs contractuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insérer dans le contrat de l'entreprise la procédure de gestion de la main d'œuvre - Exiger un PGMO à l'entreprise - Exiger un représentant des travailleurs dans le comité de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP - UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA– Avril 2024.

5.6. Mesures générales de bonification/ optimisation des impacts potentiels positifs

Les mesures de bonification du tableau 14 sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre.

Tableau 14 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification

N°	SOUS PROJETS/ACTIVITES	IMPACTS POSITIFS	MESURES DE BONIFICATION
1	<i>Renforcement des capacités des principales organisations de supervision de la chaîne de valeur du cajou</i>	<i>Amélioration des relations entre les producteurs /coopératives / groupes et transformateurs / acheteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer périodiquement l'évaluation des capacités et résultats d'activités des organisations de supervision afin de suivre leurs niveaux de maturité puis définir et mettre en œuvre des mesures correctives ou d'amélioration au besoin (<i>ces dispositions permettront d'atteindre et optimiser les résultats attendus des renforcements de capacité</i>) ; - Mettre en œuvre de manière effective le PMPP.
2	<i>Recensement des producteurs d'anacarde et de leurs exploitations</i>	<i>Meilleure planification et de gestion de la chaîne de valeur par l'établissement d'un système d'informations géoréférencées pour la filière anacarde</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Sensibiliser les producteurs sur la nécessité de l'activité</i>
3	<i>Soutien au Centre d'Innovation et des Technologies de l'Anacarde (CITA)</i>	<i>Accroissement des ressources techniques pour la filière</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Anticiper sur les dispositions favorisant l'insertion socio-professionnelle des personnes devant être formées (unités industrielles pour les embauches, auto-emploi/ entrepreneuriat, etc.) ;</i> - <i>Faciliter l'accessibilité des équipements aux acteurs de la filière, avec notamment les producteurs et transformateurs (coûts et disponibilité).</i>
4	<i>Soutien à PETRAPACI pour la maîtrise des technologies de fabrication des équipements et des pièces de rechanges au niveau local</i>	<i>Meilleure promotion de prestations de services de conseils techniques, commerciaux et de recherche et développement avec un accent sur la transformation de noix de cajou et de la valeur ajoutée</i>	
5	<i>Création de matériel végétal amélioré</i>	<i>Augmentation de la productivité des plantations ; Amélioration du rendement ; Réduction des parcelles cultivées</i>	Faciliter l'accessibilité des matériels végétaux améliorés aux producteurs (coût et disponibilité)

N°	SOUS PROJETS/ACTIVITES	IMPACTS POSITIFS	MESURES DE BONIFICATION
6	<i>Mise au point de techniques de production Durables</i>	<i>Amélioration de la fertilité des sols et de la durabilité des systèmes de production agricoles</i>	Vulgariser de manière effective les techniques de production durable et assurer une proximité d'accompagnement des producteurs pour s'en approprier (accompagnement et assistance- conseils à la mise en œuvre des techniques)
7	<i>Gestion intégrée des maladies et ravageurs de l'anacarde</i>	<i>Réduction de la pression parasitaire et amélioration de la productivité des parcelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser de manière effective les approches de gestion intégrée des maladies et ravageurs auprès de l'ensemble des acteurs concernés ; - Impliquer de manière effective les acteurs concernés (notamment les producteurs) dans la détection et les signalements des signes précoces de maladies et de ravageurs (information et sensibilisation sur la reconnaissance des maladies et ravageurs, mesures anticipatoires à adopter, canaux de communication avec l'UCP, etc.) ; - Etablir de manière effective une procédure d'urgence de gestion curative des maladies et ravageurs.
8	<i>Valorisation des produits de l'anacarde et de ses sous-produits</i>	<i>Diversification des revenus des producteurs Attractivité du secteur</i>	Anticiper sur les dispositions d'inclusion des valeurs ajoutées à la noix brute de cajou (notamment les coques) dans le coût d'achat desdites noix brutes.
9	<i>Promotion de l'innovation dans la filière (pratiques post-récolte, transformation, valorisation, commercialisation, logistique, qualité...)</i>	<i>Amélioration des pratiques de production, de transformation et de stockage</i>	Accompagner les acteurs à la mise en œuvre des pratiques (assistance et conseils pratiques, partages d'expériences entre acteurs, levée des difficultés, etc.).
10	<i>Assistance technique aux producteurs d'anacarde</i>	<i>Amélioration des pratiques culturales en plantation d'anacardier</i>	
11	<i>Mise à niveau des ZAI de Korhogo, Bondoukou et Séguéla</i>	<i>Optimisation du potentiel des ZAI pour un accroissement des investissements et une amélioration du niveau de transformation des produits</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositions organisationnelles et opérationnelles de gestion rationnelle et d'entretien durable des infrastructures ; - Promouvoir la valorisation locale des produits dérivés du traitement des coques (huile de coque, résidus des coques après extraction d'huile, etc.) pour divers usages (cosmétique, combustibles, engrais biologique, etc.).
12	<i>Aménagement du Centre de Valorisation des Coques</i>	<i>Amélioration du niveau de traitement des déchets Amélioration de l'efficacité énergétique</i>	
13	<i>Aménagement des Centres de Services Hub (CSH) et Magasins Centraux (MC) dans les zones de production</i>	<i>Amélioration de la qualité des noix post-récolte et du prix d'achat aux planteurs</i>	Mettre en place des dispositions organisationnelles et opérationnelles de gestion rationnelle et d'entretien durable des CSH et MC.
14	<i>Mise en place d'un mécanisme de stock stratégique</i>	<i>Influencer la fixation des prix aux producteurs</i>	-

N°	SOUS PROJETS/ACTIVITES	IMPACTS POSITIFS	MESURES DE BONIFICATION
15	<i>Valorisation des produits de l'anacardier</i>	<i>Accroissement des revenus des producteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de l'appropriation aux techniques de valorisation par les producteurs ruraux (techniques simples à mettre en œuvre) ; - Accroître l'accompagnement des acteurs dans la promotion des produits dérivés de la pommes (jus, alcool, etc.) ; - Accompagner les producteurs à l'établissement de conventions avec les transformateurs de pommes de cajou.
16	<i>Mise en place d'une Facilité financière dédiée (FDF) pour les micro-projets et les investissements à long terme dans la chaîne d'approvisionnement</i>	<i>Amélioration du niveau de financement des acteurs de la filière</i>	Assurer de manière effective un suivi-évaluation et accompagnement post-subsidation des projets des bénéficiaires afin d'optimiser l'atteinte de l'autonomie financière de manière durable (sensibilisation et information, assistance et conseils pour la levée des difficultés, appui à la mise en relation avec d'autres acteurs de la filière ou autre opérateurs économiques, etc.)

Source : CGES ProDCA – Avril 2024.

5.7.Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 15.

Tableau 15 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ; • Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; • Réduire les pertes d'énergie par unité de production ou amélioration de l'efficacité énergétique • Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA; • Mettre en place un code de bonnes conduites) ; • Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; • Mettre en œuvre de manière effective les dispositions du Cadre de Réinstallation (CR), des Procédures de Gestion de la main d'œuvre (PGMO), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et du Plan de Gestion Intégrée des Nuisibles (PGIN) du projet y compris les mesures de gestion des réclamations ; • Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi ivoirienne pour travailler (tout mineur de moins de 16 ans) • Impliquer étroitement les autorités préfectorales, les Directions Régionales du MINEDDT, du MEMINADERPV et les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; • Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; • Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ; • Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous-projets ; • Poursuivre les actions d'information, de sensibilisation et de formation des producteurs sur les bonnes pratiques agricoles (mesures alternatives aux pesticides chimiques de synthèse, détection précoce des nuisibles et alerte du CCA) et les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides chimiques de synthèse ;

Mesures	Actions proposées
	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir recours à des structures spécialisées agréées pour la réalisation des opérations de traitement phytosanitaire des stocks de Noix Brutes de Cajou (NBC) ; • Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet. • Pour le cas des opérations d'urgence à impacts rapides : • Effectuer une analyse préalable des risques et la spécification des mesures de leur prévention et gestion sur la base du formulaire indiqué en annexe 2 ; • S'accorder et approuver au préalable avec les autorités administratives locales (les autorités Préfectorales, les Directions Régionales du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, les Conseils Régionaux, les Mairies, etc.) les options de traitement (élimination/ valorisation) des déchets solides et boues de curages après la phase de leur collecte. Les ou l'option devra privilégier la valorisation des déchets, les options ayant les moindres incidences en termes de pollution et de risques sanitaires tout en tenant compte des contextes locaux ; • Equiper le personnel intervenant en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et normalisés ; • Définir les instructions et procédures de sécurité associées aux opérations et en informer/ sensibiliser le personnel ; • Assurer l'information des populations avant le démarrage des opérations (objectifs, tâches spécifiques et agenda du déroulement, mesures de santé et sécurité des personnes, consignes à respecter, etc.) ; • Assurer le balisage et la signalisation des zones d'intervention avec les dispositifs de sécurité (ruban, panneaux, cônes, etc.) ; • Assurer la supervision des opérations afin de s'assurer du respect des instructions et procédures et apporter systématiquement de réponses d'amélioration au besoin ; • Clôture chaque opération de traitement par des procès-verbaux cosignés par les autorités administratives locales afin de confirmer l'effectivité des traitements affectés par rapport aux options retenues.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet • Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale) • Assurer l'audit de l'efficacité énergétique des unités de transformation

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA , Avril 2024

Tableau 16 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS/ RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS GLOBAUX		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES		
Phase de construction		
1	Perte de végétation et d'habitats pour la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible dans le cadre des CSH et MC ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle
2	Destruction ou perte de la biodiversité	- Mettre en œuvre des actions de préservation afin de protéger les Habitats Critiques
3	Modification de la structure du sol	Réhabilitation des sites après les travaux - Engazonnement et reboisement des surfaces dénudées et des accotements des routes , restauration des sites d'emprunts et des sites techniques après travaux.
4	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides de chantier	Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base chantier ou base vie ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets y compris pour les déchets collectés sur les sites ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ;

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS/ RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaqués de récupération - Assurer l'enlèvement de tous les déchets dangereux générés par les travaux par des prestataires agréés par le MINEDDTE pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. - Assurer la dépollution de tous les éventuels sites pollués par des prestataires spécialisées en la matière.
5	Dégradation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes des travaux; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
6	Augmentation du niveau de bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement..
7	Pressions sur les ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des services de gestion des ressources en eau avant toute exploitation d'un point d'eau ;
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)		
9	Pressions sur les ressources (eau et énergie)	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'accord des services de gestion des ressources en eau avant toute exploitation d'un point d'eau ; - Prévoir dans les conditions de subvention (subventions à coûts partagés), diverses mesures d'optimisation de la consommation des ressources (eau et énergie) avec notamment l'utilisation d'équipements à faible consommation et mesures d'économie d'eau/ énergie ; installations de sous-compteurs de suivi des consommations ; analyses comparatives des consommations avec les volumes d'activités ; sensibilisation du personnel ; optimisation de la consommation d'énergie avec réutilisation de chaleur ; utilisation de combustibles biologiques dont les coques

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS/ RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
		de cajou, l'huile de coque et leur résidus ; etc.). Ces conditions de subvention devront faire l'objet de suivi et d'accompagnement (assistance et conseils) des bénéficiaires par l'UCP.
IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS GLOBAUX		
10	Acquisition de terres et risques de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation si cela s'avère nécessaire conformément aux dispositions du Cadre de Réinstallation ; - Mettre en œuvre le MGR du projet.
11	Déstructuration sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PMPP et traiter les préoccupations de manière effective les préoccupations soulevées par les communautés ; - Faire signer le code de conduite à tout le personnel des travaux de sous-projet y compris les sous-traitants ;
12	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser la zone des travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations - Aménager un site temporaire
13	Perturbation des us et coutumes	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre de manière effective le PMPP ainsi que le MGR du projet ; - Assurer des consultations ciblées lors de la réalisation d'études spécifiques concernant les sous-projets (EIES, CIES, etc.).
14	Impacts sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger les repas exposés à l'air libre sans protection ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;
RISQUES GLOBAUX		
Phase de construction		
Risques environnementaux		
14	Fragilisation des sols et risques d'érosion	- Réhabilitation des sites après les travaux ;

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS/ RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Engazonnement et reboisement des surfaces dénudées, restauration des sites d'emprunts et des sites techniques après travaux.
15	Risque de pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;
16	Risque de pollution des ressources en eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base chantier ou base vie ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets y compris pour les déchets collectés sur les sites ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires		
18	Risques sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger les repas exposés à l'air libre sans protection ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;
19	Risques d'accidents de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). à l'endroit des populations riveraines des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser la population sur les risques et dispositions sécuritaires ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Mettre la signalisation dans la zone de réalisation des travaux ;

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS/ RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'entretien des routes dès l'apparition des premiers signes d'usure ; - Sensibiliser les chauffeurs et les usagers sur les enjeux du projet - Aménager des ralentisseurs.
20	Risques sanitaires (infections respiratoires, infections digestives/alimentaires, paludisme, etc.) pour les populations riveraines des sites de dépôt des déchets collectés et des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer systématique les déchets vers les sites de dépôts définitifs ; - Eviter d'aménager les sites de dépôt provisoire ou définitif à proximité des habitations ; - Arroser régulièrement les aires de circulation des engins.
21	Risque d'incendie/ explosion sur les chantiers des travaux des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser la zone des travaux ; - Mettre les consignes de sécurité (panneaux, les pictogramme, etc) ; - Equiper la base chantier d'extincteurs - Former le personnel sur l'utilisation des équipements de premier secours - Former le personnel en secourisme
22	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA ;
23	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin). - Mettre en œuvre les PGMO ;
24	Risque de sabotage des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les PGMO ; - Elaborer et mettre en œuvre un PGRS.
25	Risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des réclamations/plaintes sensibles aux VBG, EAS, HS et autres formes de discrimination ; - Sensibiliser les populations sur le projet et les risques de VBG, AES, HS ; - Intégrer dans le règlement intérieur du chantier des dispositions pour dissuader les employés par rapport à l'abus de confiance ; envers les vendeurs de nourriture/tenanciers d'échoppes, les VBG,

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS/ RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
		AES, HS ; - Mener des campagnes de sensibilisation régulières sur les VBG et les inégalités de Genre - Signaler et sanctionner toutes formes de VBG liées aux activités du projet ;
	Risque de contamination/ infection des personnes par les éventuels pesticides à utiliser	Mettre en œuvre les dispositions du PGIN (approches alternatives aux pesticides chimiques de synthèse, recours à des opérateurs spécialisés et agréés pour les opérations de traitement, gestion sécurisée des pesticides chimiques de synthèse y compris leurs emballages vides, etc.).
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)		
Risques environnementaux		
26	Pollution du milieu (sol, ressources en eau,) et prolifération de vecteurs de maladies liées aux déchets solides et liquides d'exploitation des installations, ouvrages et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base chantier ou base vie ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets y compris pour les déchets collectés sur les sites ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires		
	Risque d'accidents de la circulation	Poser des affiches d'information et de sensibilisation sur la sécurité routière à proximité des sites du projet ; - Mener des campagnes périodiques d'information des populations locales ; - Sensibiliser les exploitants des infrastructures du projet sur les mesures de sécurité routière (formation et sensibilisation des conducteurs des véhicules, etc.).
27	Inondation des sites/ zones agricoles par les	- Faire l'entretien régulier des ouvrages de drainage des eaux pluviales

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS/ RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
	eaux pluviales aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales	
28	Risque sanitaire et de VBG	- Sensibiliser les populations (surtout des localités traversées) sur, les IST et du VIH/SIDA, VBG/EAS/HS.

5.8.Mesures de conformité liées au changement climatique

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques dans les Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social que le Projet réalisera durant la mise en œuvre notamment les variations pluviométriques. La survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures.

En outre, il sera nécessaire de prendre en compte les mesures pour atténuer les pollutions qui pourraient nuire au climat à travers les émissions de gaz à effets de serre. Pour un projet qui émet des GES, un bilan des émissions de GES doit être effectué, dans lequel, un plan d'actions devra être proposé dans les différents EIES/CIES qui seront préparés par le projet. L'un des processus d'élaboration du bilan carbone des projets d'investissement est à l'annexe 4.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du ProDCA (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du ProDCA. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du ProDCA comprend les points suivants :

6.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du ProDCA. Il est important d'abord (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

- a) Tri des sous-projets

6.1.1. Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes du projet pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre de ces composantes, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du ProDCA vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Sociale (SDS) du de l'UCP en lien avec les agences d'exécution les services techniques des collectivités, les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (**annexe 1**). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

b) Liste d'exclusion : Etape d'approbation de la classification du risque environnemental et social

6.1.3. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la classification du risque environnemental et social proposé. Le rapport de screening et la/les fiche(s) seront transmis à la Banque pour approbation.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental et social » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES.

Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la catégorisation de la Banque mondiale

- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental et social » correspondant à la catégorie de projet à risque modéré selon la catégorisation de la Banque mondiale.

- Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font l'objet d'une exclusion catégorielle qui les dispensent a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est l'équivalent de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque substantiel ». Le Projet ne pourra financer que les sous-projets à « risque substantiel », « risque modéré », ou « risque faible ». Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

Dans le cas où le sous projet est à risque élevé, deux cas sont à considérer :

Le premier cas est de mettre à jour le présent CGES pour prendre en compte le risque élevé et mettre en œuvre le sous projet si le sous projet est vraiment important et indispensable pour les communautés ;

Le second cas est tout simplement de ne pas financer le sous projet.

Il faut signaler que projet ne financera pas aussi les activités suivantes :

- Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge d'un point de vue sécuritaire;
- En outre, le Projet exclura toutes les activités non inscrites dans les composantes du projet et celles qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :
 - sous-projets ou activités susceptibles d'être mises en œuvre ou situées dans des zones classées habitats naturels ;

- sous-projets ou activités susceptibles de porter atteinte aux ressources classées « patrimoine culturel national » ;
- Activités génératrices de revenus jugées illégales en vertu des lois ou règlements de la Côte d'Ivoire ;
- activités de production ou commerce d'armes et de munitions ;
- activités de chasse d'animaux ;
- les jeux d'argent, les casinos et les entreprises équivalentes ;
- le commerce d'espèces sauvages ou de produits dérivés réglementés par la CITES ;
- activités de production de pesticides chimiques de synthèse ;
- Les sous-projets et activités sur des parcelles foncières faisant l'objet de conflits, contestées ou qui ne sont pas dotées de documents officiels d'appartenance ;
- toute activité d'exploitation forestière commerciale,
- les activités qui nécessiteraient la relocalisation de ménages résidentiels et/ou l'acquisition involontaire de terres importantes..

6.1.4. Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SDSG) de l'UCP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SDSG) de l'unité de Coordination du projet, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES/EIES.

Un exemplaire des TDRs d'une EIES et d'un CIES est décrit en **annexes 3 et 4** du présent CGES.

6.1.5. Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE, mais aussi à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale. L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

6.1.6. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des

consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'entité de coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES /EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.7. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE,PPGED et PPSPS

Une fois les EIES/CIES, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le SSE et le SDSG en collaboration avec le SPM procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des Plan Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et les plans pertinents. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation par le SSE, le SDSG, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et autres plans) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales (annexes 5 et 6) contenues dans le DAO.

6.1.8. Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

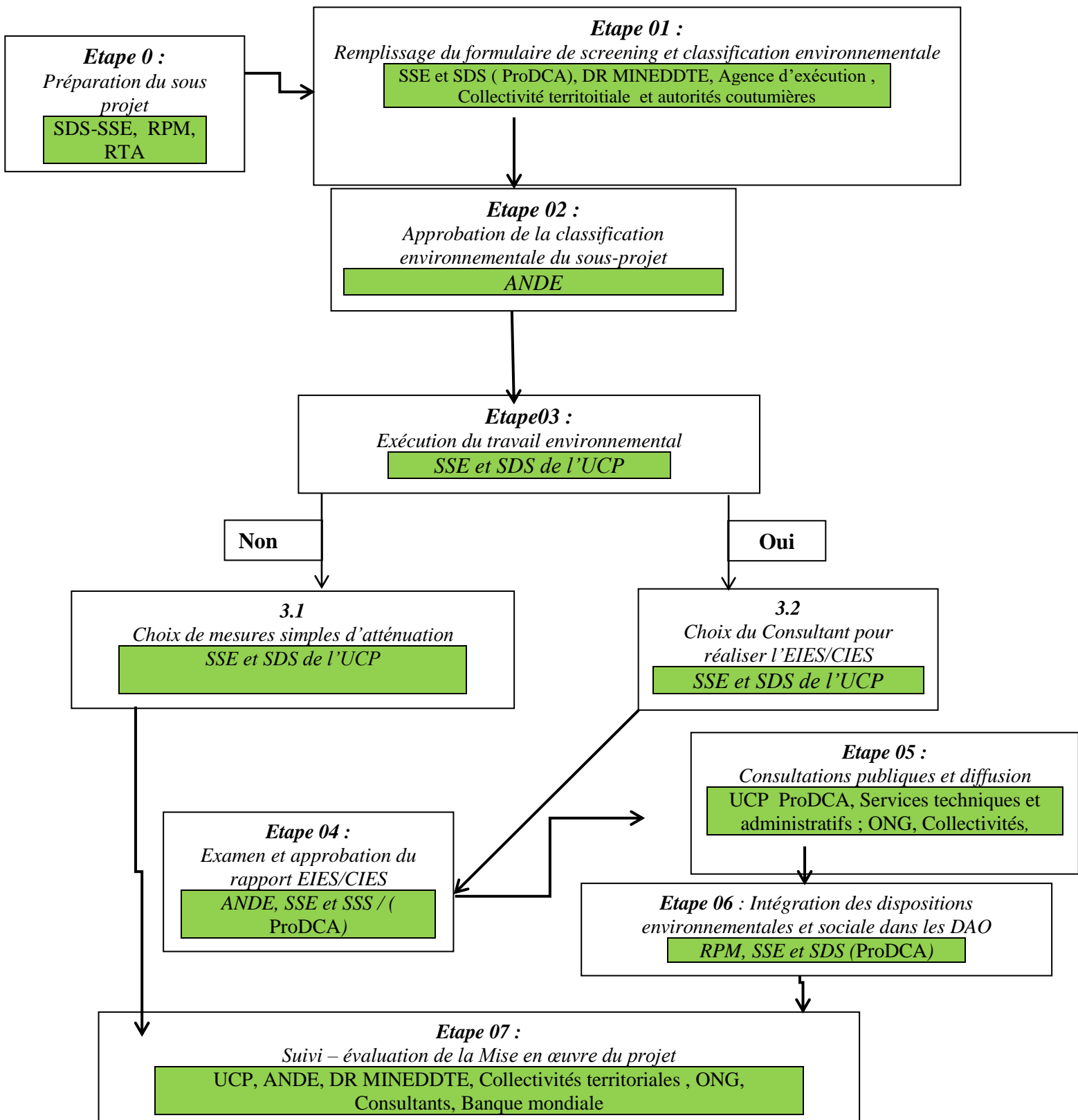
Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Développement Sociale (SDS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées. Des rapports trimestriels seront produits par l'unité de coordination du projet et mis à disposition de la Banque mondiale. ;
- le contrôle et le suivi de proximité seront faits par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en annexe 9.

6.1.9. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA, Avril 2024

6.2.Mécanisme de Gestion des Griefs (MGR)

6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.2.2. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Le mécanisme de gestion des plaintes du PPCA stipule que, pour le cas spécifique des violences basées sur le genre ou toute autre violence faites aux enfants (filles et garçons), le processus d'enregistrement et de traitement se fait directement au niveau national par la saisine du Commissariat /Gendarmerie / Procureur de la République.

Toutes les dénonciations de VBG doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'UCP, et les structures dédiées doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence.

Toutefois, l'Unité de Coordination du Projet devra être informée par les acteurs locaux afin que les orientations nécessaires soient données pour :

(i) l'assistance au (à la) survivant(e) : soins médicaux et soins psychosociaux suivis de la réintégration de la victime dans la famille et la communauté.

(ii) la sanction de l'auteur : seule la sanction pénale sera infligée via la saisine de la police, de la gendarmerie ou de la justice.

Autrement dit, pour les plaintes relatives aux violences basées sur le genre, le règlement à l'amiable est à proscrire, l'objet étant de lutter contre l'impunité et de prévenir la survenue de nouveaux cas.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant d'une action de la police ou de la gendarmerie, l'UCP doit informer la Banque mondiale dans les 24 heures.

6.2.3. Mécanismes de traitement proposés

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 17.

Tableau 17 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau village	<p>Dans chaque village, il existe un comité de village comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorité locale (le chef de canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier et notables) ; - la représentante des femmes qui sera désignée par l'ensemble des femmes ; - le représentant des jeunes désigné par l'ensemble des jeunes du quartier ou du village; - le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et des services techniques (mission de contrôle et entreprise). 	<p>Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité du village dispose de sept (7) jours à compter de la date de réception de la réclamation pour l'analyser et traiter. Le comité après enquête et analyse informe le plaignant.</p> <p>La décision lui sera notifiée de préférence physiquement lorsqu'il réside dans le village. On peut toutefois lui faire la notification par téléphone si son lieu de résidence est éloigné du village.</p> <p>Si le plaignant est satisfait, une fiche de traitement de la réclamation est remplie cosignée par le président du comité et le plaignant. La réclamation est alors clôturée et transmise à la l'UCP pour archivage.</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, le comité villageois établit un procès-verbal de désaccord et saisi le niveau délégation régionale du CCA pour un traitement en seconde instance.</p>
Niveau délégation régionale CCA	<ul style="list-style-type: none"> - le délégué régional CCA ; - l'assistant du délégué régional du CCA ; - le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ; - le représentant du ProDCA au niveau local ; - l'agent relais du CCA. 	<p>Le comité se réunit au plus tard sept (7) jours à compter de la date de saisine par le comité villageois. Le comité de la délégation régionale après enquête et sur la base du rapport du comité villageois rencontre le plaignant pour un traitement en 2^{ème} instance de la réclamation.</p> <p>Le comité entend le plaignant, délibère et notifie la décision au plaignant par le délégué régional.</p> <p>Si le plaignant est satisfait une fiche de réclamation est remplie et est cosignée par le plaignant et le délégué.</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau de la Cellule de coordination.</p>
Niveau cellule de coordination	<ul style="list-style-type: none"> - le Coordonnateur du PASEA ou son représentant ; - les coordonnateurs adjoints production ou transformation ; - le spécialiste en développement social du ProDCA ; - le représentant du Responsable administratif et financier de l'UCP ; - un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet. 	<p>Le niveau de la cellule de coordination se réunit dans les sept (7) jours qui suivent l'enregistrement de la réclamation qui délibère et notifie au plaignant. Le coordonnateur informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après, il lui sera notifié par écrit. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice par le plaignant est possible à tout moment du processus du projet. Toutefois, le recours par la voie judiciaire constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des réclamations. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
		recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet. Si toutefois, la décision de justice est en faveur du plaignant, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA, Avril 2024

NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.

Tableau 18 : Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes

N°	Étapes	Mise en œuvre	Délai ¹ (au plus tard)
1	Réception de réclamation	<p>La réception des réclamations n'est pas exclusive aux sites physiques, plusieurs moyens sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> le (la) plaignant(e) peut appeler le comité de son choix sur le numéro de téléphone du point focal. Il lui sera alors indiqué les modalités de dépôt d'une réclamation. le (la) plaignant (e) peut selon la facilité d'accès au plan géographique ou linguistique se rendre directement dans le lieu indiqué pour rencontrer le comité de son choix. Il lui sera alors indiqué les modalités de dépôt de sa plainte, doléances, réclamation... le (la) plaignant (e) peut contacter directement l'Unité de Coordination du Projet à l'adresse suivante : Côte d'Ivoire, Abidjan – Cocody Angré 7^{ème} tranche, Rue L 133 ; +225 22 54 86 20 ; et demander la cellule sauvegarde environnementale et sociale. la rubrique « Gestion des plaintes » sur la home (page d'accueil) page du site www.ci-anacarde.org informe le (la) plaignant(e) des modalités pour formuler une plainte. Un formulaire d'enregistrement des plaintes est également disponible dans cette rubrique et offre la possibilité de formuler une réclamation quelle que soit la localisation géographique du (de la) plaignant(e). <p>La réclamation formulée oralement ou par écrit sera recueillie par la personne en charge (le Point Focal).</p> <p>En déposant sa réclamation, le (la) plaignant(e) doit :</p>	Dès présentation du (de la) plaignant(e) (Immédiat)

¹ Les délais indiqués ici peuvent varier en fonction de la nature ou la complexité de la plainte.

N°	Étapes	Mise en œuvre	Délai ¹ (au plus tard)
		<p>(i) indiquer si la plainte est déposée en son nom ou pour le compte d'une autre personne, groupe de personnes, association, organisation et, dans l'affirmative, en fournir des précisions ;</p> <p>(ii) fournir les informations personnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nom complet du (de la) plaignant (e) (Nom complet de la personne ayant déposé la plainte, le cas échéant). • Sexe du (de la) plaignant(e) ; • localité ou lieu de résidence du (de la) plaignant(e) ; • ses numéros de téléphone et / ou celui d'un(e) proche ; adresse e-mail, si disponible; • le mode de communication préféré; <p>En recevant le (la) plaignant (e), le Point Focal du comité saisi doit s'assurer de :</p> <p>i) identifier et appeler (dans la mesure du possible) le (la) plaignant(e), par son nom pour faciliter, davantage les échanges ;</p> <p>ii) garantir la confidentialité des données et informations recueillies au cours de l'enregistrement de la plainte. Le Point Focal informe le (la) plaignant(e) que ces informations ne peuvent être utilisées que pour trouver une solution au problème dénoncé et qu'elles ne peuvent être partagées à des tiers qu'avec son autorisation ;</p> <p>iii) préciser au (à la) plaignant(e) les limites du mandat du projet ;</p> <p>iv) noter correctement le nom de la localité, la date d'enregistrement, le nom du (de la) plaignant(e) et le nom de la personne qui a pris acte de la requête dans le formulaire (cf. formulaire d'enregistrement des plaintes en annexe) ;</p> <p>v) expliquer au (à la) plaignant(e), les différentes étapes du processus avec les possibilités en cas de recours.</p>	
2	Enregistrement de la réclamation	La réclamation sera enregistrée dans un registre des plaintes tenu par le Point Focal pour avoir un support physique manuscrit ; puis elle sera remontée systématiquement au niveau projet (UC-PPCA) pour enregistrement dans la base de données par le point focal.	Juste après la notification au (à la) plaignant(e) (1 jour)
3	Accusé de réception	Transmettre au plaignant un accusé de réception en lui signifiant l'enregistrement de sa réclamation et les prochaines étapes avec les délais	Immédiat
4	Audition du (de la) plaignant(e) et examen de la réclamation	<p>Durant la séance d'audition, le(la) plaignant(e), devra :</p> <p>(i) fournir des détails complets sur la réclamation, y compris, sans toutefois s'y limiter, la date et le lieu où est survenu le problème soulevé; la nature de la plainte; les détails de toute personne, groupe de personnes, association, organisation ou partie prenante qui serait responsable de la situation décrite ;</p>	Dès présentation du (de la) plaignant(e) ou dès réception de la

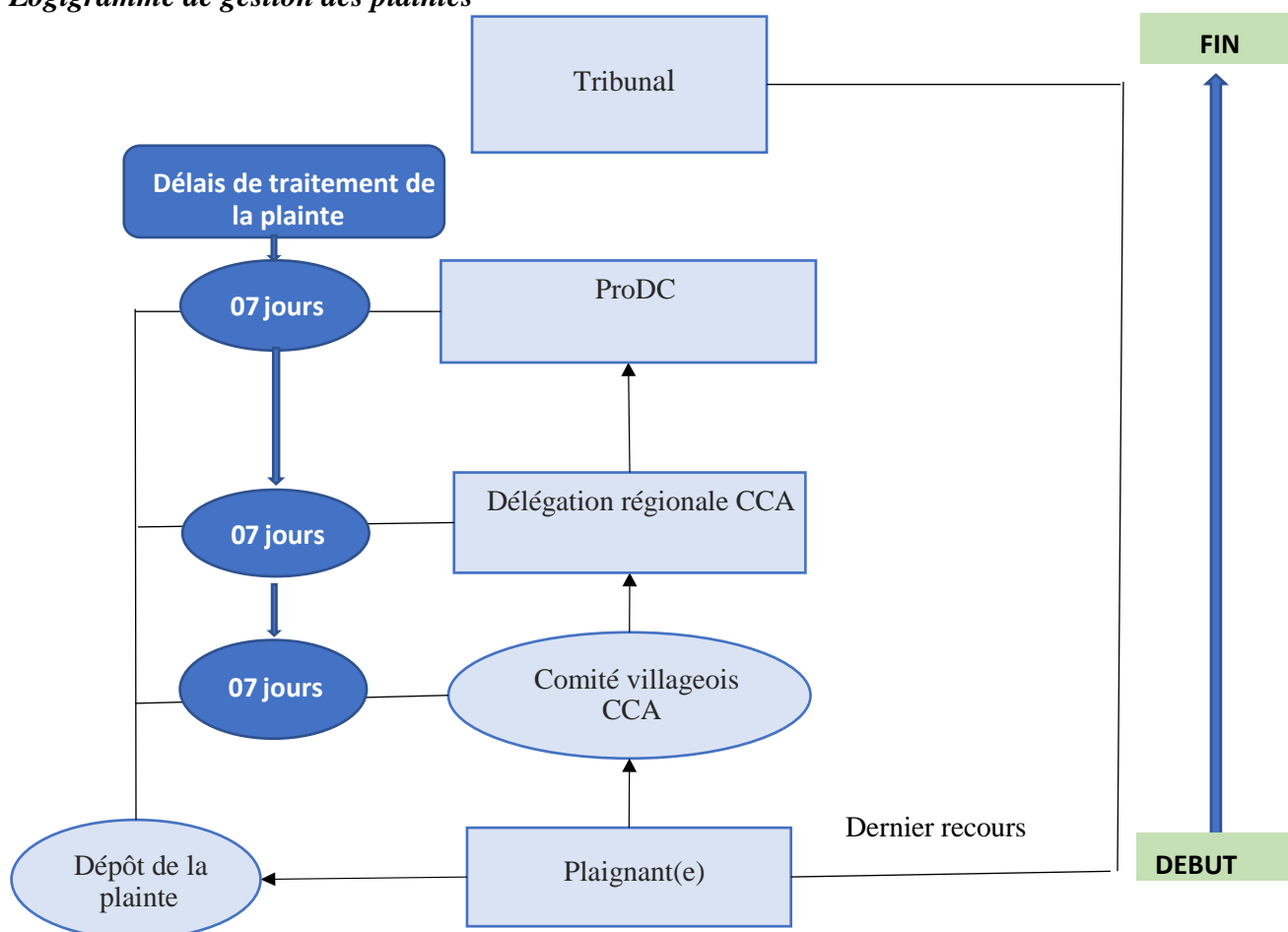
N°	Étapes	Mise en œuvre	Délai ¹ (au plus tard)
		<p>les noms et coordonnées de toute personne susceptible de fournir des informations pertinentes pour la plainte;</p> <p>(ii) fournir des informations concernant d'autres mécanismes qu'il (elle) a employé pour tenter de résoudre la plainte, le cas échéant;</p> <p>(iii) donner des détails sur l'identité de toute personne ayant participé à une tentative de résolution du différend objet de la plainte, le cas échéant;</p> <p>(iv) indiquer si la plainte nécessite une attention urgente et ses motifs, y compris le préjudice, réel ou potentiel ;</p> <p>(v) fournir toute autre information pertinente ou document justificatif pouvant être utilisé pendant l'enquête ;</p> <p>(vi) indiquer la manière dont la plainte devrait, selon son avis, être résolue ou la nature de la réparation demandée.</p> <p>Le Point Focal du comité de son côté devra :</p> <p>i) écouter le (la) plaignant(e) sans l'interrompre dans son récit ;</p> <p>ii) démontrer de l'empathie : que ce soit au téléphone ou en personne tout en gardant sa neutralité et en restant professionnel;</p> <p>iii) résumer si nécessaire au (à la) plaignant(e) la situation afin de valider sa compréhension du problème ;</p> <p>iv) s'enquérir des attentes du (de la) plaignant (e) tout en lui expliquant les limites du mandat Projet ;</p> <p>v) mettre le (la) plaignant(e) dans les meilleures dispositions afin qu'il (elle) soit rassuré du fait que sa plainte sera traitée avec impartialité.</p> <p>La réclamation est examinée par le point focal ou par le comité (si possible) afin de vérifier la véracité des faits décrits.</p> <p>Le Point Focal pourra à cette occasion évaluer les différents niveaux d'interrelation et d'interaction du (de la) plaignant (e), ses intérêts, son influence avec le projet au regard de l'objet de la plainte. S'il juge qu'il ne dispose pas des éléments suffisants pour valider la plainte, il demande au (à la) plaignant(e) de lui fournir les informations supplémentaires. Ce qui permettra de valider le caractère recevable ou non de la plainte et en déterminer le niveau de gravité.</p> <p>Si la réclamation est déclarée recevable à l'issue de la séance d'audition, le (la) plaignant(e) en est informé avec des explications à l'appui et les détails des prochaines étapes et délais de traitement de sa réclamation lui sont communiqués avec les dispositions qu'il (elle) devra prendre dans l'intervalle.</p> <p>Dans le cas où la réclamation est déclarée irrecevable, le (la) plaignant(e) est alors informé(e) de cette situation avec les raisons justificatives à l'appui. Après cette étape, des conseils et orientations lui sont donnés relativement aux services compétents qui pourraient éventuellement traiter sa réclamation.</p>	<p>réclamation (Immédiat)</p>

N°	Étapes	Mise en œuvre	Délai ¹ (au plus tard)
		<p>Quelle que soit la conclusion de la séance d'audition, le (la) plaignant(e) est immédiatement informé(e)</p> <p>La recevabilité d'une réclamation ne peut être déclarée par l'instance ayant reçu le plaignant(e) qu'après son audition qui est sanctionnée par un Procès –verbal.</p>	
5	<p>Notification au (à la) plaignant(e)</p>	<p>La notification au plaignant ou à la plaignante est obligatoire, quelle que soit l'issue de l'examen de la réclamation. Elle se fera avec la copie du formulaire d'enregistrement des plaintes cosigné par le (la) plaignant (e) et par le Point Focal. Cette copie sera remise au (à la) plaignant(e) comme accusé de réception de sa réclamation.</p> <p>La notification peut se faire également, selon les cas, par courriel, par téléphone (appel ou sms) ou par tout autre canal local adapté au plaignant ou à la plaignante.</p>	<p>Juste après l'audition du (de la) plaignant(e) et l'examen de la réclamation (1 jour).</p>
6	<p>Traitement de la réclamation</p>	<p>1- Réaliser une enquête</p> <p>Dans la mesure du possible, une investigation sera menée dans un délai de deux semaines après réception d'une réclamation ou d'une requête recevable.</p> <p>Le comité saisi effectuera une investigation principalement par téléphone, mais pourra effectuer au besoin une visite sur site afin de préparer les éléments factuels qui serviront dans le traitement de la plainte.</p> <p>Au cours de l'investigation, il sera question de mener des entretiens avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le (la) plaignant(e) au début du processus, pour comprendre son point de vue sur la question et ce qui selon lui devrait être fait à ce sujet ; • la personne ayant reçu la réclamation en premier (le point focal ayant auditionné le plaignant) afin d'obtenir le maximum d'information sur le (la) plaignant(e) au moment de sa déposition : son attitude, son état d'esprit, son comportement, les omissions, les impressions vis-à-vis du (de la) plaignant(e), et ses attentes implicites et explicites ; • l'entourage du (de la) plaignant(e) pour recueillir des informations complémentaires sur la plainte ou requête (qui, quoi, pour quels motifs, avec quelles preuves et véracités) ; • toute autre partie impliquée pour effectuer une analyse des circonstances de l'affaire et trianguler l'information. <p>L'objet des entretiens consiste à rechercher la stratégie appropriée pour traiter la plainte, chaque plainte étant spécifique. Les Plaignant(e)s seront différent(e)s les uns des autres et une approche spécifique doit être trouvée pour traiter chaque cas de la façon qui cause le moins de torts possibles au plaignant.</p> <p>2- Traiter la réclamation</p> <p>Pour le traitement de la réclamation, le comité saisi fait appel aux éventuels mis en cause, et/ou à un acteur indépendant ayant participé à l'investigation pour une conciliation préliminaire, une première solution peut être proposée à ce stade. Le règlement à l'amiable sera privilégié dans ce processus excepté dans les cas de plaintes relatives aux VBG.</p>	<p>Cinq (5) jours après le retour d'information</p>

N°	Étapes	Mise en œuvre	Délai ¹ (au plus tard)
		Quelle que soit la conclusion du traitement de la réclamation, le (la) plaignant(e) est immédiatement informé(e) de la décision arrêtée.	
7	Mise en œuvre de la solution convenue	Dans le cas où le (la) plaignant(e) est d'accord, la solution convenue pourra alors être mise en œuvre dans la mesure du possible. Et la mise en œuvre de cette solution devra faire l'objet d'un suivi par le comité. Si le (la) plaignant(e) n'est pas satisfait du traitement de sa plainte, il (elle) a la possibilité de faire un recours. Le respect de l'ordre hiérarchique des niveaux est imposé dans ce cas.	un (1) jour (si possible)
8	Clôture et archivage de la réclamation	<p>À ce stade, la réclamation est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture (voir annexe). Le dossier de la réclamation (formulaire de réclamation, accusé de réception, rapports d'enquête, PV de conciliation, etc.) sera par la suite archivé après transmission d'un exemplaire (électronique) à l'UCP.</p> <p>En outre, il pourra être nécessaire de demander au (à la) plaignant(e) de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la réclamation et du résultat.</p>	Un (1) jour
9	La diffusion de l'information sur la décision finale	<p>La décision finale pourra, avec accord du (de la) plaignant(e), être partagée publiquement conformément aux principes d'équité et de transparence du MGP.</p> <p>Cependant, certaines décisions finales ne seront pas rendues publiques du fait de la sensibilité du sujet ou pour des raisons de confidentialité ou de protection/sécurité du (de la) plaignant(e).</p>	Un (1) jour (à partir de la clôture)

Source : Mécanisme de Gestion des Réclamations du PPCA - Avril 2023.

Logigramme de gestion des plaintes



6.2.4. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGR

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGR sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

6.3. Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet

6.3.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

6.3.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différentes composantes du ProDCA et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le ProDCA ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives.
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important.
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du ProDCA : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

6.3.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le ProDCA combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

6.3.4. Plan de communication publique

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau 19.

Tableau 19 : Plan de communication du ProDCA durant la vie du projet

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
PRÉPARATION DU PROJET	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de prévention et de réponse lié à	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués.	Télécharger sur les sites de l'ANDE et du Projet. Copies papier et électroniques dans les commu	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	Collectivités territoriales /UCP ANDE

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
	secteur privé et les administrations municipales, les producteurs agricoles et éleveurs	l'EAS/HS) finalisé	Publicité dans les journaux, Radios et télévisions locales	nes, les sous-préfetures et préfectures de la zone du projet.		
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs, les producteurs agricoles, les éleveurs, les transformateurs les agences d'exécution	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	Trois mois après la mise en vigueur du projet	UCP, Préfets Collectivités territoriales
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, et les communicateurs, les producteurs et transformateurs	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS	Contenus du MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	1 ^{er} et 4 ^{ème} trimestre à compter de la signature de l'accord du don	UCP, Préfets Collectivités territoriales

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs agricoles, les transformateurs et les éleveurs	Atelier de partage du CGES, MGP, EAS/HS	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	Deux mois après la date d'approbation du CGES et du CR	UCP et Préfet/conseil régional/Maire
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Association des producteurs et de transformateurs Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparation des EIES/CIES	Préparer l'instrument EIES/CIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du sous projet	SSE/SDS de l'UCP, / collectivité territoriale/ Agence d'exécution et consultant EIES/CIES
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparation des EIES/CIES	Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES/CIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	SSE/ SDS de l'UCP, / collectivité territoriale/ Agence d'exécution et consultant EIES/CIES
	Ministère de l'environne	Diffusion des EIES/CIES	Message électronique	Sur les sites Web	Une semaine	UCP

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
	ment, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les directions techniques des ministères impliqués dans le Projet		pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	UCP et de la BM.	après la validation par la BM	
	Entrepreneur UCP, Collectivités territoriales / Agence d'exécution, Bureau de contrôle	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	Collectivités territoriales / Agence d'exécution /UCP/ Bureau de contrôle
	Grand public	Construction/réhabilitation d'installations	Informier le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	UCP/ Collectivités territoriales / Agence d'exécution
	Comité de pilotage du projet	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Examen du rapport d'avancement du PTBA	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Semestriel	UCP
	UCP, consultant pour l'audit technique	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Examiner la progression de la mise en œuvre ;	Réunion de consultation	Annuel, et/ou selon les besoins	UCP

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
			discuter et traiter les questions soulevées ;	publique		
	Comité de Gestion des Plaintes	Résoudre les plaintes reçues par le projet	Pour traiter les plaintes soumises au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon SSE/SD SG)	UCP
	Travailleurs sur les chantiers, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivies de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP/Agence d'exécution
	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur le Site Web Collectivités territoriales/ Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	Collectivités territoriales
PHASE DE CLOTURE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	UCP/ Collectivités territoriales / Agence d'exécution

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
	organisations syndicales, les producteurs, éleveurs, les agences d'exécution					

Source : Mission d'élaboration du CGES du ProDCA – Avril 2024.

6.4. Plan d'action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS

Le plan d'Actions VBG et EAS/HS élaboré dans le cadre du PPCA continuera d'être mis en œuvre dans le cadre du ProDCA.

Le plan mobilise environ 185 500 000 FCFA comme l'indique le tableau 20.

Ainsi les grandes lignes de ce plan d'action sont :

- le recrutement d'un expert VGB pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UCP ;
- la cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet (déjà réalisée) ;
- le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte des VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
- la diffusion pour signature d'un Code de bonne conduite à l'ensemble des parties prenantes du projet (en continue avec des mises à jour au besoin du code) ;
- la conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VBG, les EAS/HS (réalisée en continue) ;
- la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS.
- L'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place (réalisée en continue) ;
- l'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

Tableau 20 : Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Mesures de prévention					
Inclure un spécialiste en VBG dans l'Unité de mise en œuvre du projet et du consultant en supervision/mission de contrôle pour soutenir la mise en œuvre du projet et des mesures VBG/EAS/HS ainsi que leur supervision	PV de recrutement	UCP/Coordonnateur	BM	Intégrer dans la prestation de l'environnementaliste et du coordonnateur	1 ^{er} trimestre de la 1ere année du Projet
Former le personnel lié au projet sur les obligations en matière de conduite prescrites par les codes de conduite.	100% des travailleurs susceptibles d'être sur le chantier sont formés 100% des experts du bureau de la mission de contrôle formée	ONG spécialisée	UCP Préfecture Communes	Provision : (honoraire du consultant 3 jours x500 000 Fcfa) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 60 000 x3 jour) + 500 000 x 3 jours location de la salle = 15 650 000 FCFA Total 1 : 15 650 000 FCFA	Avant le lancement des travaux
Réaliser une cartographie des services VBG/HS/EAS dans les zones d'intervention du Projet	Mémoire élaboré, validé et signé par les partenaires concernés par le circuit de référencement et la prise en charge des survivantes.	UCP /Coordonnateur	UCP Préfecture Communes	Intégrer dans la prestation de l'Expert VBG	1 ^{er} trimestre de la 1ere année du Projet
Dans le cadre des consultations des parties prenantes, informer les collectivités touchées par le sous-projet des risques liés aux EAS/HS et des mesures mises en place pour les atténuer (CdC, MGP, etc)	- nombre des types EAS/HS identifiés dans la communauté % des formations prévues organisées en faveur des acteurs de terrain	ONG spécialisée à identifier	UCP Préfecture Communes	Provision : 1 000 000 FCFA x 1 an x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 2 = 5 000 000 FCFA	An

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Analyser spécifiquement les types de EAS/HS qui touchent la communauté, identifier notamment les groupes les plus vulnérables auxdites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité	% des séances de sensibilisation organisées dans la communauté % des groupes vulnérables et toute autre personne touchés par les différents messages sur les EAS/HS				
Analyser spécifiquement les types de EAS/HS qui touchent la communauté, identifier notamment les groupes les plus vulnérables auxdites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité	- nombre des types EAS/HS identifiés dans la communauté	Consultant	UCP	Provision : honoraire du consultant 10 000 000 FCFA Total 3 : 10 000 000 FCFA	Avant le lancement des travaux
Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site.	Présence des panneaux de visibilité sur les chantiers.	Expert SDS	UCP /Bm	Provisions à inclure dans le contrat de l'entreprise : Total 4 : 1 500 000 FCFA	Avant le début des chantiers
Cartographie des services de prise en charge de l'EAS/HS	Rapport de Cartographie des services est fait en utilisant l'outil sur Kobo Toolbox/ODK Collecte développe par l'équipe GEMS/Banque Mondial % de ville ayant intégré le MGP sensible à l'EAS/HS Rapport d'évaluation des services	ONG spécialisée ou un Consultant	UCP/ Spécialiste en Développement Social de l'UCP Préfecture/Sous-préfecture Conseils régionaux	Provision : 30 jours x 600 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x30 jours) = 20 000 000 FCFA Total 5 : 20 000 000 FCFA	1 ^{er} semestre de la 1 ^{ere} année du Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS % de survivantes ayant bénéficié d'une assistance médicale, psychologique, et/ou judiciaire/judiciaire				
Évaluer la proposition de réponse de l'entrepreneur dans le PGES chantier de l'entreprise et confirmer avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur de satisfaire aux exigences du projet en matière de EAS/HS	% de PGES et PGES-E des différents secteurs mis à jour Nombre de PGES et PGES-E des différents secteurs avec les aspects EAS/HS intégrés	UCP/Specialiste en Développement Social	UCP Préfecture Conseils régionaux	Intégrer dans la prestation de l'Expert en Développement Social de l'UCP	Durant les 5 ans du projet
Organiser des formations, dans les différentes communes et préfectures en faveur des parties prenantes, en pool sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.)	% des personnes formées au niveau de chaque commune et préfecture % des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux Ministère de l'Action Sociale	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 5 ans = 20 000 000 FCFA Total 6 : 20 000 000 FCFA	Par an
Organiser un atelier de 3 jours en faveur des différents points focaux EAS/HS communaux et préfectoraux sur la mise en œuvre du plan d'action sectoriel intégrant le EAS/HS	% des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : (5 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x5 jours)) + (200 participants x 10 000x3 jours) = 8 250 000 FCFA Total 7 : 8 250 000 FCFA	1 ^{er} semestre de la 1 ^{ere} année du Projet
Identifier et Former les partenaires et les leaders communautaires sur les thèmes :	-% des sensibilisateurs communautaires formés ayant obtenu des notes	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le	1 ^{er} semestre de la 1 ^{ere} année du Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
La compréhension des concepts clés (Sexe, genre, VBG et l'influence de la culture) ; Les types de violences observées dans la communauté ; Les facteurs favorisants, la réaction de la société et les conséquences sur la survivante.	supérieures ou égale à 10/20 Nombre de sensibilisateur par communauté/zone de santé -% de sessions de formations tenues			Chauffeur (50 000x3 jours) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 8 : 2 550 000 FCFA	
Renforcement des capacités sur les techniques de communications, références et contre références des cas de EAS/HS des relais communautaires ou leader d'opinion ou associations pour coupler leurs interventions de routine aux thèmes sur le EAS/HS visant à atténuer les risques identifiés dans la communauté ou capables d'être exacerbés par projet.	% des relais communautaires familiarisés avec les questions des risques EAS identifiés	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 9 : 2 550 000 FCFA	1 ^{er} semestre de la 1 ^{ere} année du Projet
Total Mesures de prévention				85 500 000 FCFA	
Mesures d'atténuation des risques EAS/HS					
Vérifier que les plaintes sont renvoyées à une sous-commission du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS établi pour examiner et juger ces plaintes hypersensibles	% de plaintes renvoyées à la sous-commission du MGP % de dossiers examinés % de dossiers clôturés	UCP	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 5 réunions de sous-commission EAS/HS seront organisées dès qu'une allégation est signalée x 100 000 FCFA pause-café x 5 ans) = 2 500 000 Total 10 : 2 500 000 FCFA	Durant toute la vie du projet
Vérifier que le Gestionnaire (plate forme) des cas est disponible au niveau des préfectures et que tous	% de gestionnaire de cas dans les Communes ou préfecture	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : Production des outils (fiche d'identification, rapport de plaintes, PV de clôture, fiche de prise en charge psychosociale etc.) x	1 ^{er} semestre de la 1 ^{ere} année du Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
les outils de collecte des données sont rendus disponibles	% de Types d'outils de collecte des données rendus disponibles			5 000 000 x 5 ans = 2 500 000 FCFA Total 11 : 2 500 000 FCFA	
S'assurer que la communauté (et surtout les femmes et les filles) soit informée du MGP VBG/EAS/HS et qu'il s'en est approprié	% de la communauté informé du MGP % des personnes qui se sont plaint au MGP % de satisfaction de la population	ONG spécialisée	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : Organiser une séance de sensibilisation par trimestre Organiser des consultations régulières avec des femmes dans des groupes des femmes uniquement animées par des femmes pour évaluer si elles connaissent le MGP, s'il est accessible et adapté à leurs besoins. Pris en charge de pause-café 200 000 x 5 sessions x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 12 : 5 000 000 FCFA	Trimestre
Pendant la mise en œuvre, assurer que les CdC sont signés et compris par tout le personnel de l'entreprise et du consultant en supervision : Formation trimestrielle des staffs des chantiers ; Formation annuelle des travailleurs	% de travailleurs ayant signé le CdC au moins le 80% des travailleurs ont compris les fondamentaux du CdC, MGP et VBG/EAS/HS)	ONG spécialisée	UCP Préfecture Conseils régionaux	Total 13 : PM	A réaliser au cours de la formation des travailleurs et après
S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation/sensibilisation sur l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que sur le harcèlement sexuel.	% des travailleurs formés et maîtrisant les notions sur les EAS du projet % des populations sensibilisées sur les EAS/HS	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Tous les travailleurs sur chantiers doivent suivre la formation Total 14 : PM	Avant le démarrage du chantier
Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis	% de rapport de suivi et évaluation réalisé élaborés	ONG spécialisée/	UCP Préfecture	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000	Trimestriel

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
dans les activités de prévention, atténuation des risques, et réponses à la EAS/HS, notamment la réévaluation des risques, le cas échéant.			Conseils régionaux	FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours) 5 ans = 20 000 000 FCFA Total 15 : 20 000 000 FCFA	
Vulgariser les instruments nationaux sur le travail et ceux qui assurent la protection et la promotion de la femme.	% des instruments utilisés pour assurer la protection et la promotion de la femme	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 4 Séance de sensibilisation x 200 000 FCFA x 5 = 4 000 000 FCFA Total 16 : 4 000 000 FCFA	Trimestre
Développer des mesures spécifiques d'un recrutement non discriminatoire à l'égard de la femme au niveau des entreprises (quota, TDR, etc)	% de femmes recrutées selon la non discriminatoire à l'égard de la femme % de femmes ou de filles (plus de 18 ans) recrutés sur les chantiers	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Total 17 : PM	Disposition importante à s'assurer dès le début des travaux
Définir clairement les exigences et les attentes par rapport aux EAS/HS dans les documents de passation de marché, y compris l'exigence d'un code de conduite (CdC) et un plan qui adresse les VBG/EAS/HS en expliquant la nouvelle exigence de la Banque mondiale et la risque de perdre leur contrat pendant 2 ans en cas de non-respect de leur plan d'action VBG/EAS/HS	Nombre de séance d'explication du code de conduite y compris le risque de perdre le contrat en cas de non-respect ; exemplaire du code de conduite signé et insérer dans le dossier de l'entreprise.	SPM et Expert VBG	UCP /Coordonnateur	Mission du SPM et de l'Expert VBG	Durant la vie du projet
Total Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS				34 000 000 FCFA	

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Proposition de services de prises en charge des survivants des violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel					
Orienter les survivants de VBG/EAS/HS vers une structure de prise en charge (PEC) médicale, psychosociale, juridique et judiciaire identifié dans la cartographie dans les rayons où le besoin se fait sentir	% de survivants traités % de survivants référés pour la PEC médicale, psychologique et juridique/judiciaire % des survivantes de viol ayant bénéficiés du Kit PEP dans les 72 h	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	3 000 000 par année x 5 ans FF Total 18 : 15 000 000 FCFA	Toute la durée du projet
Total Proposition de services de prises en charge des survivants des EAS/HS				15 000 000 FCFA	
Coordination et gestion du MGP					
Mettre en place un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensibles aux/spécialisé sur VBG /EAS/HS avec plusieurs canaux d'entrée (et les former) pour les plaintes et un protocole de réponse	Rapport de MGP lié aux VBG/EAS/HS est mis en place et les canaux de communication sont compris ; PV de protocole de réponse TDRs de formation et rapport de formation disponible.	Consultant/ONG	UCP	Total 19 : location de salle (500 000 x 6) + déjeuner, pause-café+ hébergement + transport (120 000 x 100) = ,15 000 000 FF 15 000 000 FCFA	1 ^{ère} année du Projet
Recruter une ONG spécialisée dans l'exécution du volet EAS/HS qui assurera l'assistance technique multisectorielle	PV de recrutement Contrat d'exécution de l'ONG Rapport d'exécution	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Total 20 : PM	1 ^{er} trimestre de la 1 ^{ère} année du Projet
Mettre en place un mécanisme de coordination efficace incluant toutes les parties prenantes au Projet en faveur de la lutte contre les VBG/EAS/HS	Rapport mensuel de coordination	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	L'ONG spécialisée coordonne les actions du MGP qui seront intégrés dans les programmes des communes ou des préfectures	Toute la durée du projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coût	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
				Total 21 : PM	
Organiser des échanges avec les autres parties prenantes au projet en vue d'harmoniser les approches concertées	plans de travail communs convenus / développés PV de compte rendu	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : Pause-café x 200 000 FCFA x 5 = 1 000 000 FCFA Total 22 : 1 000 000 FCFA	Séance d'échanges par an
Mettre en place une base des données de tous les secteurs sur les VBG/EASEAS/HS	Rapport de mise en place de la base des données	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 1 000 000 FCFA x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 23 : 5 000 000 FCFA	
Organiser une revue semestrielle des activités VBG/EAS/HS mises en œuvre dans le Projet afin de dégager les risques possibles et les leçons apprises de cette synergie d'interventions.	% de revues organisées % de participants à la revue % de rapport fournis. Rapport de capitalisation des leçons apprises	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Communes	Provision : 10 revue x 1 000 000 FCFA = 10 000 000 FCFA Total 24 : 10 000 000 FCFA	Semestre
Recruter un Consultant indépendant) chargée de l'évaluation de la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de plan d'action avec du personnel expérimenté en VBG pour la supervision des activités.	Elaboration des TDRs de recrutement, publication de DAO, Dépouillement des DAO, recrutement et contractualisation	Consultant	UCP	Total 25 : honoraire (10 000 000 x 2 prestation à la deuxième et quatrième année) = 20 000 000 FCFA	2ème année et 4ème année
Coordination et gestion du MGP				51 000 000 FCFA	
TOTAL				185 500 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA– Avril 2024

6.5. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel y compris le cas des découvertes fortuites

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Dans les régions du projet notamment, la région de la Bagoué, du Folon, du Bounkani, du Kabadougou, du Poro et du Tchologo, il existe des sites archéologiques (Le site funéraire de Nawavogo, le site de Daovogo à Korhogo, etc.) et historiques tels que les mosquées de style soudanais, les établissements humains, les cultures traditionnelles (danse du N'Goron, Le "Yéwôgô", etc.) et les paysages culturels et naturels.

La volonté du Gouvernement est de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations afin de préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Spécifiquement cette volonté se traduit par :

- la promotion d'un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- l'intégration des objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement du dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il serait mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES/EIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet (travaux de réhabilitation des routes rurales, construction des ponceaux,) pourrait occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et/ou des communautés riveraines, des mesures sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le tableau 21.

Tableau 21 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus 2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements	- UCP -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée
<i>Phase d'installation</i>	

Phases	Responsabilités
3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
Phase de construction	
4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -UCP
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG -UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA, Avril 2024

6.6. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

6.6.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification. Elle concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets.

Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le premier niveau du programme de suivi est la surveillance de proximité qui est réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission de contrôle technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales contractuelles. La surveillance environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Pour cela le bureau de contrôle devra de préférence avoir en son sein, un responsable en sauvegarde environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP et les Points Focaux des agences d'exécution ou les structures impliquées dans le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale..

6.6.2. Suivi environnemental et social

Le second niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé par l'ANDE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

6.6.3. Inspection ou supervision

Le 3^{ème} niveau est la supervision (l'inspection) qui est réalisée par le SSE et SDS de l'UCP avec l'appui des Points Focaux des agences d'exécution et des structures impliquées dans le projet pour s'assurer que les mesures de sauvegardes environnementales et sociales sont respectées. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, par l'entreprise, le SSE et SDS de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure à lui adresser ou appliquent d'autres mesures contraignantes stipulées dans le marché/contrat de l'entreprise lorsque les mises en demeure sont restées sans effet. Les SSE et SDS de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous-projets.

Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

6.6.4. Evaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

6.6.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

6.6.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et le SDS de l'UCP sont les suivants :

- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de screening ;

- nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES/EIES;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- nombre de missions de suivi/évaluation environnemental.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous-projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

6.6.5.2. Indicateurs à suivre par les SSE et le SDSG de l'UCP

- Nombre de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;
- Taux d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre correctement les mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans leurs PGES-chantiers (y compris PPGED et PPSP) ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux enregistrés, résolus et non résolus ;
- Taux de respects des mesures d'hygiène et de sécurité
- Nombre de non conformités signalées,
- Nombre d'accidents identifiés sur les chantiers et en dehors
- Nombre de sites d'emprunts et carrières pour lesquels une autorisation d'exploitation a été obtenue
- Nombre de sites réhabilités après exploitation....

6.6.5.3. Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

- la validation des fiches de screening ;
- la classification environnementale des sous-projets ;
- la validation des CIES/EIES ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de l'ANDE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère ou autre. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de l'ANDE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Ce suivi se fera chaque trimestre.

6.6.6. Récapitulatif du plan de suivi

Le tableau 22 récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 22 : Programme de suivi environnemental et social

Eléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous-projets	Rapport d'activité trimestriel du SSE et SDS	SSE, et le SDS de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par année

Éléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
CIES/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES	Rapport trimestriel du SSE et SDS	SSE, et le SDS de l'UCP	ANDE	Une fois par année
CIES/EIES	Nombre de rapports de CIES/EIES validés par l'ANDE	Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation	SSE, et le SDS de l'UCP	ANDE Banque mondiale	2 fois par année
Contrat	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	SSE, et le SDS de l'UCP	Banque mondiale	2 fois par année
Contrôle	Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide-mémoire	SSE, et le SDS de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par le SSE et le SDSG de l'UCP/ nombre total de chantiers	Rapport de mission	SSE, et le SDS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par trimestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes	SSE, et le SDS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par mois
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires	SSE, et le SDS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	SSE, et le SDS de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet	Rapport de gestion des plaintes	SSE, et le SDS de l'UCP	Comité de pilotage Services de VBG/EAS/HS	1 fois par année
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel des SSE et SDS	SSE, et le SDS de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année

Source : Mission d'élaboration du CGES du ProDCA-Avril 2024

6.6.7. *Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales*

Lors de la phase d'exécution des activités du projet, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le tableau 23 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de vulgarisation des activités du projet.

Tableau 23 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des Ressources en Eau et la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, nitrates, ...) Niveau de pollution Niveau d'eutrophisation Niveau de sédimentation 	Mensuel	ANDE
Sols	Dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Pollution/dégradation % de superficies aménagées % de superficies abandonnées 	Annuel	ANDE
Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'arbres abattus Nombre d'arbres plantés Degré de perturbation de la faune 	Annuel	ANDE
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité Emploi et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de respect des mesures d'hygiène Nombre de poubelles disponible sur le chantier Fréquence de collecte des déchets Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau Efficiences des actions de lutte contre maladies hydriques Nombre de séances de sensibilisations des IST/VIH/SIDA Nombre d'entreprises respectant les dispositions sécuritaires Nombre d'accidents de circulation ou de travail ; Nombre d'EPI distribué aux travailleurs Nombre d'employés déclaré à la CNPS Nombre d'alertes des services du patrimoine culturel Nombre de personnes recrutées dans les localités Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié des marchés 	Mensuel	ANDE

Source : Mission d'élaboration du CGES du ProDCA-Avril 2024.

6.6.8. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en oeuvre du PCGES, le dispositif de rapportage suivant est suggéré :

- des rapports trimestriels de suivi de la mise en oeuvre du PCGES/PGES seront produits par l'Expert Environnementaliste (EE) et l'Expert en développement social (ES) de l'UCP ; lesquels seront soumis à la Banque ;
- des rapports mensuels par les Bureaux de contrôle durant les travaux, à soumettre à l'UCP;
- des rapports mensuels par les entreprises des travaux, à soumettre à la validation des Bureaux de contrôle ;
- des rapports trimestriel de suivi de la mise en oeuvre des PGES devront être produits

par l'ANDE , à soumettre à l'UCP.

6.7.Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

6.7.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

La gestion environnementale et sociale du **Projet** sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) et un Spécialiste Développement social (SSS) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux , les plateformes agroindustrielles et les zones agroindustrielles;
- Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) : Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des unités de transformation des produits agricoles.
- les Directions Régionales de l'Environnement ,du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DREDDTE) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;
- les collectivités territoriales (mairies , conseil régional) participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les bénéficiaires directs du projet avec notamment les producteurs d'anacardes, les coopératives et les industrielles de semi-transformation et transformation de l'anacarde : ces acteurs bénéficieront de sous-projets et d'activités dont la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires dont ils sont directement responsables devront se conformer aux dispositions du présent CGES ;
- les Agences d'exécution (ANADER, FIRCA, SOGEDI,) assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES/EIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening.

- Les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.
- Les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Entreprise (PGES-E), du PAE, du PPGED et les autres plans pertinents. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Entreprise (PGES-E), PAE, PPGED et les autres plans pertinents nécessaires préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du **projet**.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels de l'UCP sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste en Développement Social (SDS) et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets.
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste en Développement Social (SDS), et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau 24.

Tableau 24 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
1.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Développement Social (SDS) et Consultants/ONG Structures publiques compétentes CCA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE ; • Banque mondiale ; • Consultants.
2	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution Comités ou Mutuelles au niveau village UCP du Projet CCA	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des collectivités • Agences/ organes/ structures d'exécution • Bénéficiaires • ONG
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SDS du Projet / agences/ structures / organes d'exécution du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures ; • ONG
4.	Approbation de la classification du risque du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale 	SSE et SDS du Projet
5.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à «risque Substantiel » et « risque modéré »		
	Préparation des TDR	SSE et SDS du Projet	Agences/ structures / organes d'Exécution
	Approbation des TDR	ANDE Banque mondiale	• SSE et SDS du Projet et les Agences/ structures
	Publication des TDR	SSE et SDS du Projet	• les Agences / structures / organes d'Exécution
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAP	SSE et SDS du Projet et les Agences structures / organes d'Exécution Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) du Projet ; • ANDE ; • Directions Régionales et Départementales de ministères Mairies, Conseils Régionaux, ONG • Agences/ structures / organes d'exécution
	Validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • ANDE • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités administratives locales : Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, conseils régionaux, etc. SPM, RAF/ Projet
	Publication du rapport d'étude	• SSE et SDS du Projet, Média national ; Banque mondiale	Coordonnateur du Projet
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de gestion de risques et impacts	SSE, SDS du Projet Agences/ structures/ organes d'exécution du Projet	SPM de Projet.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration
	environnementaux et sociaux de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Entreprise (PGES-E)		
7	Mise en œuvre du PGES	SSE, SDS du Projet et les Agences/ structures/ organes d'Exécution	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ structures/ organes d'exécution
8.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SDS du Projet ; • Entreprise des travaux ; • Consultants ; • ONG ; • Autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Administratif et Financier (RAF) • Mairies, Conseils Régionaux • Agences/ organes/ structures d'exécution
9.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale (E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, Spécialiste Social et en Genre et Spécialiste Sécuritaire du Projet et Agences/ organes/ structures d'Exécution ; • Bureaux de Contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies, conseil régional, Comités ou Mutuelles au niveau village
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SSE et Spécialiste en Développement Social du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	SPM, Spécialiste en Communication du Projet
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE ; • CIAPOL ; • Laboratoires spécialisés • ONG 	SSE, SDS du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SDS du Projet et Agences d'Exécution Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • UCP ; • ANDE • Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales des ministères ; • Agences/ organes/ structures d'exécution

Source : Mission d'élaboration du CGES du ProDCA - Avril 2024.

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractée (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

6.7.2. Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre des actions du CGES va impliquer au premier plan plusieurs acteurs dont le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture , du Développement Rural et des Productions

Vivrières, Ministère de de l'Environnement , du Développement Durable et de la Transition Ecologique, , les communes et les conseils régionaux, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les bénéficiaires directs du projet (producteurs, industriels, etc. de la filière anacarde), les consultants, les ONG et les populations. Cependant, le Projet est exécuté par une unité de gestion autonome. Elle est l'organe d'exécution du projet.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas nécessairement des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

6.7.2.1. Capacités des départements ministériels

o Le Ministère de l'Environnement ,du Développement Durable et de la Transition Ecologique

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure environnementale, d'autre part. Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Dans le cadre du Projet, l'ANDE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des CIES/EIES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/CIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. L'ANDE est l'organe du MINEDDTE qui aura à intervenir sur le projet, elle compte de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes. Cependant elle est en sous-effectifs et ne dispose pas d'assez de moyens logistiques pour exécuter les missions de suivi externe. Elle a également une faiblesse en matière de connaissance dans la gestion des cas de VGB.

o le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières

En tant que tutelle du projet, son implication dans le suivi des activités du projet à travers les directions déconcentrées, nécessitera un renforcement de capacités sur le suivi-environnemental et social des activités sur le terrain et aussi sur la gestion des cas de VGB, car les préfets ou les sous-préfets font partie de la plateforme de gestion des VBG.

Bien que familier aux politiques opérationnelles de la Banque dans le cadre de plusieurs projets, fort est de constater que depuis l'opérationnalisation du nouveau cadre environnementale et Sociale, les agents du ministère n'ont pas encore une meilleure connaissance des nouvelles normes ainsi de la gestion des cas de violences basées sur le genre. D'où la nécessité d'un renforcement des capacités.

o Le Ministère de l'Intérieur et la Sécurité

Son implication dans le suivi des activités du projet à travers les autorités administratives (préfectures sous- préfetures) nécessitera un renforcement de capacité sur le suivi environnemental et social des activités sur le terrain et aussi sur la gestion des cas de VGB, car les préfets ou les sous-préfets font partie de la plateforme de gestion des VBG. En effet les autorités préfectorales ont une bonne capacité à gérer les plaintes et organisées les séances d'information des projets financés par les bailleurs. Mais ils n'ont pas une maîtrise des normes environnementales et sociales, de la procédure de gestion des plaintes. Ils n'ont pas également de formation en gestion environnementale et suivi des PGES.

o Les autres institutions ministérielles

On note qu'au plan institutionnel, on note l'absence ou l'insuffisance de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans la plupart des directions/structures centrales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Des séances groupées de sensibilisation sur les NES seront requises .

6.7.2.2. Collectivités territoriales

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera les communes qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes.

De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, et la gestion des plaintes d'autre part. En effet les collectivités territoriales ne disposent pas de service en environnement. Toute la charge en environnement est assurée par la direction technique qui maîtrise très peu les procédures de Banque mondiale. Les cadres n'ont pas de formation en gestion environnementale et sociale. et surtout dans l'examen des rapports d'évaluation environnementale et sociale.

6.7.2.3. Bénéficiaires directs du projet (acteurs de la filière anacarde)

Les bénéficiaires directs du projet, notamment les producteurs, les coopératives, les industriels, etc. devront s'approprier les dispositions et mesures prévues par le présent CGES. Ainsi, ils bénéficieront de renforcement de capacités portant sur le CGES de manière globale et de manière spécifique sur des thématiques données. Comme thématiques, on a :

- les approches de résilience au changement climatiques ;
- la gestion efficace des ressources en eau et des énergies ;
- la gestion rationnelle de déchets solides et liquides ;
- etc.

6.7.2.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Au vu de l'importance de la dimension genre et des VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet. La zone d'intervention du projet regorge plusieurs ONGS. Peu d'entre elle s'occupe des questions environnementales. Les questions sociales sont plus développées notamment la santé et la lutte contre les VBG. Ces ONG manquent de moyen financier et de connaissance réelle sur les procédures de gestion environnementale et sociale de la banque mondiale pour accomplir leur mission. Il est nécessaire qu'un renforcement de capacité soit fait à ces ONG sur les procédures environnementale et sociales de la Banque mondiale. Les ONG sont de puissantes structures d'information, de sensibilisation et de mobilisation. C'est à juste titre qu'elles sont utilisées comme des vecteurs d'informations et des agents de mobilisation. Elles sont également des facilitateurs.

6.7.2.5. Intervenants du secteur privé

o Les Entreprises et bureaux de contrôle

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, des experts chargés des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mis en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les référents environnemental et social assurent ainsi le suivi environnemental et social interne..

o **Les agences d'exécution**

Les agences d'exécution (FIRCA, ANADER, SOGEDI,) disposent de service environnement. Ces agences ont été impliquées dans la gestion de projet Banque mondiale en tant cellule technique. Durant cette période, elles n'ont pas reçu de formation sur la gestion environnementale et sociale selon les procédures de la Banque mondiale. Le FIRCA une bonne connaissance des Normes Environnementales et Sociales à l'exception des autres agences qui ont une connaissance sommaire de ces normes.

Elles devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part. Le **tableau 25** ci-dessous donne la synthèse de l'analyse de la capacité des acteurs.

Tableau 25 : Besoins de renforcement de capacité des parties prenantes

N° d'ordre	Acteurs impliqués dans l'Exécution du Projet	Analyse de la Capacité		Propositions
		Atouts	Limites	
1	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Familier aux PO de la Banque	Expertise insuffisante dans l'élaboration des instruments en environnement et la maîtrise des NES Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG.
2	ANDE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la BM	Moyens humains, financiers et logistiques insuffisants Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG	Mettre à la disposition de l'ANDE des Ressources Humaines et des moyens logistiques pour accomplir sa mission de suivi à travers un contrat de collaboration Prévoir des formations sur les Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VBG) et les Mécanismes de gestion des VBG. Prévoir une formation sur les démarches de l'audit environnemental et social
3	Ministère de l'Intérieur et la Sécurité (autorités administratives)	Maîtrise des techniques d'information	Expertise insuffisante dans l'élaboration des instruments en environnement et la maîtrise des NES Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et le Mécanisme de gestion des VBG

N° d'ordre	Acteurs impliqués dans l'Exécution du Projet	Analyse de la Capacité		Propositions
		Atouts	Limites	
4	Collectivités territoriales	- Existence d'un service technique	<ul style="list-style-type: none"> - Non maîtrise des procédures de la Banque - Absence de service en environnement - Absence de connaissance dans l'examen des rapports d'évaluation - Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux - Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides 	<p>Susciter la création d'une cellule, environnementale et sociale au sein de chaque collectivité ;</p> <p>Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque service technique dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale</p> <p>Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>Formation sur les Équipements de protection individuelle</p> <p>Gestion des risques en milieu du travail</p> <p>Prévention des accidents de travail , Règles d'hygiène et de sécurité</p> <p>Gestion des déchets solides et liquides</p>
5	Organisation non Gouvernementale, Délégation Régionales du Conseil Coton Anacarde et Mouvements Associatifs	<ul style="list-style-type: none"> -Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. -Facilitation de contact avec les partenaires au développement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES,

N° d'ordre	Acteurs impliqués dans l'Exécution du Projet	Analyse de la Capacité		Propositions
		Atouts	Limites	
6	Entreprise et bureaux de contrôle	- Maitrise les politiques de la Banque et familier aux instruments de sauvegarde	- Absence d'expert en environnement, hygiène, santé et sécurité des sites des travaux	- Rendre obligatoire les experts en environnement comme personnel
7	Agences d'Exécution	Seul le FIRCA a des atouts qui leur permet de faire le suivi environnemental et social Expérience dans la réalisation des missions	Non maitrise des NES de la BM par les autres agences d'exécution -Pas de formation pour les autres services techniques Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES
8	L'UCP	Expérience dans l'examen et le suivi environnemental et social	Nombre limite du personnel nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en oeuvre des mesures Environnementales Expertise insuffisante pour le suivi environnemental et social Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG Non-maitrise de la démarche de	Renforcer l'équipe actuelle par le recrutement d'assistant ou expert junior Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes liées au VBG Prévoir une formation sur les démarches de l'audit environnemental et social

N° d'ordre	Acteurs impliqués dans l'Exécution du Projet	Analyse de la Capacité		Propositions
		Atouts	Limites	
			réalisation des audits environnementaux et sociaux	
9	Bénéficiaires directs du projet (acteurs de la filière anacarde)	Producteurs d'anacarde formés et sensibilisés régulièrement sur les méthodes alternatives de lutte contre les nuisibles des vergers d'anacardier et ayant connaissance des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides chimiques de synthèse. Industriels de transformation ont des connaissances sur la réglementation environnementale et sécuritaires applicables à leurs activités et adoptent des normes de qualité et de sécurité alimentaire.	Quelques difficultés pour les industriels de se conformer entièrement et strictement aux dispositions réglementaires (gestion des coques de cajou, etc.) et peu de politiques développées pour la gestion rationnelle des ressources et énergies. Acteurs de la filière, notamment les producteurs et industriels subissant les aléas du changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des bénéficiaires à se conformer aux dispositions et mesures du CGES et les autres documents cadres (PGIN, PMPP, PGMO, etc.) qui leur sont applicables ; - Formations des acteurs sur les dispositions et mesures des documents cadres et leur accompagnement à la mise en œuvre de leurs dispositions ; - Formations spécifiques des acteurs sur : <ul style="list-style-type: none"> • les approches de résilience au changement climatiques ; • la gestion efficace des ressources en eau et des énergies ; • la gestion rationnelle de déchets solides et liquides.

6.8.Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet

6.8.1. Mesures de renforcement institutionnel

Il est prévu de recruter un spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste Développement Social (SDS) et un spécialiste en sécurité (SS) au sein de l'UCP. Cela permettra de prendre adéquatement en charge impacts environnementaux potentiels et les risques y compris les risques en EAS/HS attendus du projet.

6.8.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- Provision pour la réalisation des Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre.

Certaines activités du Projet catégorisées « Substantiel : S ou Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

- Suivi et Evaluation des activités du Projet

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions d'appui de la Banque.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

6.8.3. Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs.

6.8.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Afin d'assurer l'exécution d'activités viables au plan environnemental et social, les acteurs qui en ont la charge, doivent être outillés. C'est cette vision qui rend obligatoire la formation des membres de l'UCP et des Points Focaux, les principaux responsables des ministères et des conseillers régionaux impliqués ainsi que des agents des Services Techniques Déconcentrés, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités projetées. Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des sous-projets à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans leur mise en œuvre. A terme, cette approche permettra la prise en compte effective et par tous de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet, gage d'un développement durable.

Le programme de renforcement des capacités vise à amener les différents acteurs impliqués à mieux s'acquitter de leurs missions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Les thèmes développés auront trait au respect de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles. Ils s'intéresseront également à l'hygiène, la sécurité, la santé, etc. A ceci, se greffera un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensable à la gestion environnementale et sociale du projet.

Afin donc d'atteindre ces objectifs, il peut être envisagé la tenue des ateliers de formation comme suit : i) un (1) atelier national et de ii) six (6) ateliers régionaux soit un atelier par région (capital du district).

Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES, les responsabilités de la mise en œuvre et le mode opératoire de la sélection environnementale. Les acteurs visés sont issus des structures nationales, régionales, départementales et locales impliquées dans le suivi des sous-projets. A cette occasion, les thématiques à aborder peuvent être les suivantes :

- les enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet;
- les procédures d'évaluation environnementale ;
- l'hygiène et la sécurité liées aux activités du Projet ;
- les réglementations environnementales qui encadrent la mise en œuvre des activités ;
- les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention et réponse aux EAS/HS ;
- les outils de suivi environnemental et social.

Quelques thèmes sont proposés dans le tableau 26 pour faire l'objet de développement comme modules de formation à la suite d'évaluation des besoins en renforcement de capacité.

Tableau 26 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES ;	Autorités administratives -Services techniques des conseils régionaux - MEMINADERPV Direction régionale et départementale des ministères concernés Agence d'exécution UCP Bénéficiaires du projet (producteurs, coopératives, industriels de la filière).	Un mois après la mise en vigueur du projet	100	75 000	7 500 000
2	Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, ANDE Services techniques des conseils régionaux Agence d'exécution	Deux mois après la mise en vigueur	40	75 000	3 000 000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils régionaux Agence d'exécution.. Bénéficiaires du projet (producteurs, coopératives, industriels de la filière).	Trois mois après la mise en vigueur	60	75 000	4 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
4	Non-maitrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement de Niveau, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils régionaux Associations de femmes et des jeunes. Agence d'exécution Bénéficiaires du projet (producteurs, coopératives, industriels de la filière).	Trois mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violences sexuelles Basées sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits L'intégration des VBG dans les activités de développement rural conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services techniques des conseils régionaux Associations de femmes et des jeunes UCP Préfectures Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution ONG Bénéficiaires du projet (producteurs, coopératives, industriels de la filière).	Trois mois après la mise en vigueur	60	75 000	4 500 000
6	Non-maitrise de la démarche de suivi et de surveillance environnementale et social	suivi environnemental et social	Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux, des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; Comment faire respecter et appliquer les	Services techniques des conseils régionaux Associations de femmes et des jeunes UCP Préfectures Directions régionales et départementales des ministères concernés Bénéficiaires du projet	Six mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
			lois et règlements sur l'environnement ; Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ; Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte des VBG conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE ;	(producteurs, coopératives, industriels de la filière). Agence d'exécution				
7	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (inondations, feux, tempêtes) (GRC) défis quotidien (sécheresse, érosions hydriques et éolienne...)	Types de catastrophes de Gestion d'une catastrophe	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils Régionaux Associations de femmes et des jeunes, ANDE, ONG Bénéficiaires du projet (producteurs, coopératives, industriels de la filière).	Six mois après la mise en vigueur	40	75 000	3 000 000
	Non maîtrise des NES de la BM - Pas de formation pour les autres services techniques	Normes Environnementales et Sociales	Explication des Normes Environnementales et Sociales (dont un accent particulier sur la prévention et la gestion des pollutions, la	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils	Six mois après la mise à la disposition des fonds par la Banque	40	75 000	3 000 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
			gestion rationnelle des ressources naturelles et des énergies, etc.)	régionaux Associations de femmes et des jeunes, ANDE, ONG Bénéficiaires du projet (producteurs, coopératives, industriels de la filière).				
TOTAL								40 500 000

Source : Mission d'élaboration du CGES ProDCA – Avril 2024.

6.8.5. Programme de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes

Dans le but d'impliquer véritablement les collectivités territoriales et les mandataires privés, l'UCP devra engager des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de ces acteurs sur la nature et les enjeux environnementaux et sociaux des activités des sous-projets.

Tableau 27 : Etapes clés de la mise en œuvre du projet

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
Mise en œuvre globale du Projet								
Lancement Opérationnel et technique du Projet	Introduction sur le projet, activités du projet	Atelier de travail	Un (1) mois après la signature de la convention entre l'UCP et la Banque mondiale	Ministères impliqués, Préfectures ; Conseils régionaux	UCP	60 personnes	75 000	4 500 000
Lancement officiel du Projet	Informations sur le Projet, ses composantes	Réunion de communication Atelier de lancement	Un (1) mois après la mise à disposition des fonds par la Banque mondiale	Ministères impliqués, Régions, Services Techniques Décentralisé (STD), Conseils Régionaux, ONG, Associations, opérateurs privés	UCP	6 ateliers dans les régions	2 000 000	12 000 000
Suivi de l'avancement global du Projet	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les trimestres pendant la durée du projet (un projet de rapport soumis après 15 jours et le rapport final au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné et	Ministères impliqués, Services Techniques Décentralisé (STD), Conseil Régionaux, ONG, Association, opérateurs privés	UCP	PM	PM	PM

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
			un rapport annuel au plus tard 30 jours après la fin de l'année).					
Suivi de l'avancement du Projet au niveau régional	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe	Tous les six (6) mois pendant la durée du projet	Toutes les catégories de parties prenantes, Bénéficiaires du projet, communautés	UCP ANDE	PM	PM	PM
Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement)	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions de consultations individuelles des acteurs Enquête auprès des bénéficiaires	A mi-parcours A la fin du Projet	Toutes les catégories de parties prenantes	UCP	1 atelier par région	2 000 000	40 000 000
Suivi des plaintes et doléances	Nature des plaintes, types de réponse, niveau de satisfaction des plaignants, niveaux et lieux de recours,	Réunions techniques Correspondance directe	Tous les trimestres	Comités de Gestion des Plaintes Services techniques et administratifs ONG/Associations Chefferies traditionnelles	UCP	réunion		Inclus dans les frais de fonctionnement de l'UCP

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
Mise en œuvre d'un sous-projet spécifique								
Evaluation environnementale et sociale de sous-projet	Impacts environnementaux et sociaux mesures d'optimisation et d'atténuation adoptées	Réunions techniques et de consultations	Au plus tard deux (2) mois après l'identification du sous-projet et avant le lancement des travaux	Toutes les catégories de parties prenantes	UCP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	Inclus dans le marché du consultant en charge de la réalisation de l'étude
Consultation liée au PAR	Explication du barème d'évaluation des biens	Réunions techniques et de consultation	Avant l'élaboration du rapport du PAR	Toutes les personnes ayant un bien affecté par le projet	UCP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	Inclus dans le marché du consultant en charge de la réalisation de l'étude
Lancement des travaux sur le sous-projet	Nature des sous-projets, type de bénéficiaires	Réunions communautaires	Au plus tard deux (2) mois après les études techniques et études environnementales et sociales Après que les PAP ont été dûment compensées	Toutes les catégories de parties prenantes y compris les groupes vulnérables	UCP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	Inclus dans le marché de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux
Suivi de l'avancement des travaux sur le sous-projet	Nature des sous-projets, résultats, indicateurs de suivi	Réunions techniques (sur chantier et au niveau local) Correspondance	Au plus tard un (1) mois après le démarrage des travaux En continu pendant les travaux de	UCP, ANDE Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets	UCP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	PM

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
		directe (par mail, par téléphone, reporting)	construction Au moins toutes les deux semaines					
Réception technique de sous-projet	Fiche technique, résultats	Réunions techniques	Au plus tard quinze (15) jours après la fin des travaux	UCP, ANDE Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets	UCP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	PM
Total								56 500 000

6.9. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

6.9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 28.

Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuation					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal					
Mesures techniques	Réalisation CIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du Projet					
	Evaluation à mi-parcours du CGES					
	Evaluation finale du CGES					

Source : Mission d'élaboration du CGES du ProDCA - Avril 2024.

6.9.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

a) *Justification des coûts*

Les coûts unitaires proposés par le consultant sont basés sur son expérience dans les projets similaires (, PPCA, , PDC2V, PCCET, PCR CI).

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités sont de **3 596 500 000 FCFA** soit en \$ **US 7 193 000**. Ce coût se justifie suivant les indicatifs suivants :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/CIES)** : il est prévu une provision de réalisation d'au moins 20 EIES sur l'ensemble des vingt (20) régions (soit 20 (20) EIES) en raison de 75 000 000 FCFA par EIES pour un total d'EIES de **1 500 000 000 FCFA**. La mission prévoit également une dotation pour environ vingt (20) CIES à raison de 35 000 000 FCFA par CIES soit **700 000 000 FCFA**. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études pour un coût global EIES/CIES de **2 200 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **15 000 000 FCFA** par PGES soit un cout estimé à **300 000 000 FCFA** pour les 20 (20) PGES (issus des EIES/CIES) à mettre en œuvre.

- **Mise en œuvre des PGES des sous projets à exclusion catégorielle** : Il est prévu au moins 20 PGES pour les sous projets à exclusion catégorielle pour l'ensemble de la zone de projet à raison de 10 000 000 FCFA avec une mobilisation financière de **200 000 000 FCFA**.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : le coût sera pris en compte dans le marché de l'entreprise et une provision de **50 000 000 FCFA** sera nécessaire ;
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet pour un cout estimatif de **50 000 000 FCFA**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementale et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations de l'ensemble de la zone du projets concernées sur le VIH, les Violences basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Il est prévu une provision de **300 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
- **Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision de **25 000 000 FCFA par an soit 125 000 000 FCFA** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les régions ciblées.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)** : Ces coûts proviennent des échanges avec les services techniques régionaux et la mission prévoit une provision de **20 000 000 FCFA pour sa réalisation** ;
- **Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet, des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du PMPP seront intégrés dans chacun des documents élaborés** ;
- **Suivi par les Experts en Environnement et Social** : une provision de 20 000 000 FCFA par an soit **100 000 000 FCFA** pour la durée du projet.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des conseils régionaux, des préfetures et de l'ANDE** : la mission prévoit une provision de 15 000 000 FCFA par an soit **75 000 000 FCFA** pour la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du projet, un audit environnemental. Ce montant est estimé à **100 000 000 FCFA**.
- **Programme prévisionnel de mobilisation des parties prenantes** : Une provision de **56 500 000 FCFA** permettra de couvrir les activités de sensibilisation et d'information des parties prenantes.
 - Provision au cas où la préparation et la mise en œuvre de plans additionnels seraient nécessaires y compris les plans de gestion de la biodiversité et les procédures de découvertes fortuites ; ce montant est estimé à **100 000 000 FCFA**

Tableau 29 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
1	Préparation des instruments spécifiques EIES	Région	20	75 000 000	1 500 000 000
2	Préparation des instruments spécifiques CIES	Nb	20	35 000 000	700 000 000

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
3	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	20	15 000 000	300 000 000
	Mise en œuvre des PGES des sous projets à exclusion catégorielle	NB	20	10 000 000	200 000 000
4	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	FF	1	50 000 000	50 000 000
5	Renforcement de capacités	FF	1	50 000	50 000 000
6	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	FF	1	20 000 000	20 000 000
7	Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)	Région	20	15 000 000	300 000 000
8	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres	An	5	25 000 000	125 000 000
9	Elaboration et mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)	FF	1	20 000 000	20 000 000
10	Suivi réalisé par les Experts en Environnement et Social	An	5	20 000 000	100 000 000
11	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de l'ANDE	An	5	15 000 000	75 000 000
12	Audit à mi-parcours et avant-clôture de la performance ES	FF	1	100 000 000	100 000 000
13	Programme prévisionnel de mobilisation des parties prenantes	FF	1	56 500 000	56 500 000
14	Renforcement des capacités des acteurs et industriels du secteur sur les mesures de résilience au Changement Climatique et de mise en place des méthodes d'efficacité énergétique ou d'économie des ressources en eau	FF	1	30 000 000	30 000 000
15		FF	1	100 000 000	100 000 000
	Total FCFA				3 626 500 000
	Total \$ US				7 253 000

7. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Comme préalablement notifié, un PMPP du projet a été élaboré parallèlement au CGES. Le résumé de ce PMPP se présente ci-dessous.

7.1. Plan de mobilisation

La mobilisation des parties prenantes s'est faite à travers plusieurs canaux :

- Correspondance par téléphone / e-mail / lettres écrites ;
- L'information via les radios de proximité et les systèmes traditionnels d'informations.

7.2. Engagement des parties prenantes

Pour garantir que les informations soient facilement accessibles aux parties prenantes concernées, ainsi qu'une représentation et une participation adéquates des différents groupes dans le processus, le consultant a adopté différentes méthodes et techniques basées sur une évaluation des besoins des parties prenantes. Il s'agit de :

- Correspondance par téléphone / e-mail / lettres écrites ;
- La tenue de réunions publiques ;
- Les focus groups ;
- Les entretiens individuels ;
- L'annonce à travers les radios locales et les crieurs dans les zones du projet.

7.3. Stratégie de divulgation de l'information

Dans le cadre des consultations publiques, nous avons optés pour plusieurs méthodes de divulgation de l'information selon les groupes cibles.

Pour les réunions formelles avec les autorités techniques et administratives, des supports de présentation ont été utilisés pour présenter le projet dans son ensemble ainsi que les impacts y afférents.

Pour certaines catégories de bénéficiaires les plus nombreux, le consultant s'est fait assister d'un traducteur en langue locale en fonction des régions.

7.4. Résumé des consultations des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes se sont déroulées du 8 au 13 avril 2024 dans huit (8) régions couvertes par les interventions du projet, à savoir les régions du Poro, de la Bagoué, du Kabadougou, du Hambol, du Gontougo, du Worodougou et du Béré ainsi qu'à Yamoussoukro. Les parties prenantes ciblées ont été les autorités préfectorales, les collectivités locales (Conseils Régionaux et Mairies), les administrations décentralisées (Directions régionales de divers ministères et des structures rattachées aux ministères), les autorités coutumières, des représentants d'Organisations de la filière d'anacarde (producteurs, commerçants, industriels, etc.), et de la population (représentants de jeunes, des femmes, d'Organisations Non Gouvernementales et communautaires).

Toutes les données détaillées de consultations sont indiquées en annexe 3 du présent rapport.

7.5. Objectifs et approches méthodologiques de la consultation des parties prenantes

Les consultations ont été réalisées par huit (8) équipes distinctes (une équipe par région). Les consultations ont été restreintes avec des séances tenues individuellement avec des représentants de parties prenantes et des séances tenues avec des groupes représentant des parties prenantes (organisations professionnelles, coopératives, groupes des jeunes, groupes de femmes, etc.).

Les consultations ont eu pour objectif général, l'inclusion des parties prenantes locales dans l'analyse et la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques liés au projet.

Les consultations ont eu pour objectifs spécifiques de :

- Informer les parties prenantes locales sur :
 - o le projet ;
 - o les objectifs et l'importance du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que leur implication dans leur mise en œuvre ;
 - o les principaux enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts potentiels environnementaux et socio-économiques liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
 - o les principales dispositions et mesures envisagées pour prévenir, atténuer et compenser les risques et principaux impacts potentiels négatifs ;
 - o les principales dispositions et mesures envisagées pour optimiser les impacts potentiels positifs ;
- collecter auprès des parties prenantes locales :
 - o leurs avis, préoccupations et craintes sur le projet ;
 - o leurs avis sur le CGES ;
 - o leurs suggestions, recommandations et doléances par rapport au projet et aux mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre ;
 - o des informations environnementales et socio-économiques locales.

Photo 1: Entretien avec le Directeur Régionale du Conseil du Coton et de l'Anacarde de Korhogo (CCA, personnalité assise).



Source : ZARE Mounira, 08/04/2024

Photo 2: Consultation avec les femmes productrices, transformatrices et acheteuses d'anacarde (Korhogo)



Source : ZARE Mounira, 12/04/2024

Photo 3: Consultation les organisations professionnelles de la filière anacarde (Hommes) de Mankono



Source : I. TRAORE 08/04/2024

Photo 4: Consultation avec les femmes (Boundiali)



Source : L. Seoni, 11/04/2024

Photo 5: consultation publique avec les coutumiers (Boundiali)



Source : L. Seoni, 11/04/2024

Photo 6: Consultation avec jeunes producteurs et commerçants d'anacarde



Source : I. TRAORE, 09/04/2024

Photo 7: Consultation des agents de la Direction régionale de de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique de Yamoussoukro



Source : N'DRI K. Paul, 24/06/2022

Photo 8: Consultation des représentantes des ONG et associations de jeunes de Yamoussoukro



Source : N'DRI K. Paul, 25/06/2022

Photo 9: Consultation publique avec la Coordination des Personnes Vivants avec un Handicap de Yamoussoukro



Source : N'DRI K. Paul, 25/06/2022

Photo 10: Entretien avec les producteurs jeunes d'anacarde (Katiola)



Source : kouassi Konan 09/04/2024

Photo 11: Consultation avec le Secrétaire Général 2 de la préfecture (Katiola)



Source : kouassi Konan 08/04/2024

Photo 12: Consultation du Directeur Régional de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique du Bélier (personnalité assise en chemise blanche)



Source : MANDE A. Wahab, 09/04/2024

Photo 13: Consultation avec le Directeur Régional de l'Agriculture du Bélier (personnalité assise en chemise bleue)



Source : MANDE A. Wahab, 09/04/2024

Photo 14: Consultation des producteurs et transformateurs de la coopérative COPABO



Source : M. N'guessan Mathias (08 /04/2024)

Photo 15: Consultation de personnes vivantes avec un handicap (Bondoukou)



Source : M. N'guessan Mathias (13/04/2024)

7.6. Résultats des consultations

7.6.1. Données statistiques

Les consultations ont permis de consulter six cent quatre-vingt trois (683) personnes. Les données statistiques sur les parties prenantes consultées sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 30: Données statistiques sur les parties prenantes consultées

Période de collecte de données	Région	Département	Nombre de personnes				
			Femmes		Hommes		Total
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
07/04/2024 au 13/04/2024	PORO	Korhogo	10	8	12	41	71
07/04/2024 au 14/04/2024	BAGOUE	Boundiali	08	22	12	64	106
07/04/2024 au 14/04/2024	KABADOUGOU	Odienné	02	15	09	43	69
07/04/2024 au 13/04/2024	HAMBOL	Katiola	04	11	25	57	97

Période de collecte de données	Région	Département	Nombre de personnes				
			Femmes		Hommes		Total
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
07/04/2024 au 13/04/2024	YAMOOUSSOKRO	Yamoussoukro	08	25	13	37	83
07/04/2024 au 14/04/2024	GONTOGOU	Bondoukou	11	20	35	61	127
07/04/2024 au 13/04/2024	WORODOUGO	Séguéla	5	13	23	40	81
07/04/2024 au 13/04/2024	GONTOUGOU	Mankono	02	11	06	30	49
TOTAL			50	125	135	373	683
TOTAL (%)			7,34	18,36	19,82	54,77	100

7.6.2. Avis des parties prenantes

Les parties prenantes ont exprimé un avis favorable à la réalisation de la phase 2 du projet et espèrent sa mise en œuvre dans le meilleur délai. Toutefois, elles ont fait cas de préoccupations/craintes pour lesquelles elles ont formulées des recommandations qu'elles espèrent vivement être prise en compte.

7.6.3. Recommandations des parties prenantes

Diverses recommandations ont été formulées tant sur le projet que sur le CGES afin d'optimiser l'atteinte des résultats du projet et une maîtrise des risques et une gestion rationnelle de ses impacts potentiels. Ces recommandations sont regroupées suivant les catégories de parties prenantes.

Tableau 31: Recommandations des parties prenantes sur le projet et le CGES

Groupe de partie prenante/ Rubriques	Recommandations
Services techniques et administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de communication entre le projet, les services techniques ; les ONG et les populations. - Renforcer les capacités des services administratifs et techniques en moyens matériels (matériel de bureau) et roulants (véhicules de 2 et 4 roues). - Valoriser les produits dérivés de l'anacarde - Revoir à la hausse le prix fixé à l'achat de l'anacarde - Construire un marché dédié à l'anacarde - Construire des routes pour faciliter l'acheminement des récoltes d'anacarde - Valoriser les produits de l'anacarde et des autres produits dérivés - Former les populations dans le recyclage des déchets

Groupe de partie prenante/ Rubriques	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Former les agents des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental et social de projet ; - Impliquer les services techniques et administratifs dans le choix du site destiné à recevoir les réalisations d'infrastructures ; - Mettre en place un comité de dialogue regroupant les agriculteurs, les éleveurs, les autorités coutumières, les autorités religieuses et les autorités administratives pour traiter les conflits possibles - Lutter contre la déforestation - Former les agriculteurs avec des techniques de culture adaptées aux changements climatiques. - Lutter contre la déforestation (en organisation périodiquement des campagnes de reboisement et en encourageant l'exploitation judicieuse de petits espaces réservés de l'anacarde). - Protéger les espèces fauniques contre le braconnage. - Mettre en place un plan de gestion des déchets ménagers dans chaque ville. - Appuyer les services municipaux en matériel de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages et dans les lieux publics (marchés).
ONG et Associations en faveur des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - encourager l'installation des institutions de microcrédit dans la zone du projet ; - améliorer l'accès à l'eau potable par la construction des points d'eau pour les hommes et pour les animaux ; - améliorer l'accès à l'énergie électrique par l'extension du réseau électrique dans les quartiers périphériques et par la réduction du coût d'accès. - améliorer et étendre le réseau routier (construction et réhabilitation des voies pour faciliter l'accès aux zones de production d'anacarde) - améliorer l'accès aux crédits pour les femmes avec un faible taux de remboursement - construire un marché moderne au profit des produits de l'anacarde - renforcer les capacités des associations féminines à travers la formation en alphabétisation et les formations professionnelles. - Dédommager financièrement toutes pertes de biens
ONG et Associations en faveur des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - encourager l'installation des institutions de microcrédit dans la zone du projet ; - Améliorer l'accès au crédit pour les jeunes - Former les jeunes dans le e-commerce (commerce en ligne) - Encourager les initiatives de créations d'emploi (par l'accompagnement en matériel, en moyens financier et dans les procédures de création d'entreprise) - Améliorer l'offre éducative (construction des écoles, logements d'enseignants, baisse du coût des manuels et de la scolarité, le rehaussement de l'effectif du personnel enseignant) - Améliorer l'accès à l'énergie dans l'ensemble des localités du nord (par l'extension du réseau électrique et la baisse du coût de l'énergie électrique) - Améliorer l'offre sanitaire (construction et équipement des infrastructures sanitaires, et le rehaussement de l'effectif du personnel soignant) - Faciliter l'accès (alléger les conditions) aux crédits pour les initiatives de création d'emploi (auto emploi) - Indemniser toutes pertes (arbres, terres, bâtis, culture) résultant de la réalisation des activités du projet

Groupe de partie prenante/ Rubriques	Recommandations
ONG et Associations en faveurs des hommes	<ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser le secteur d'anacarde par la formation, - Financer et suivre des acteurs de la filière ; - Organiser des formations dans les métiers du secteur informel - Subventionner la formation des acteurs sur la production et la vente de l'anacarde ; - Mettre en place des institutions de microcrédit à faible taux de remboursement. - Réorganiser le système de contrôle qualité (K.O.R) pratiqué par les grands investisseurs en le confiant à des agents assermentés de l'Etat - Alléger les conditions d'accès aux financements - -Mettre en place un système prêt de pré-campagne - - Rendre disponible les financements avant le début des campagnes agricoles - -Former les commerçants d'anacarde au E-commerce - -former les commerçants d'anacarde sur les mécanismes d'achats et de vente - - former les acteurs de la filière anacarde sur la gestion des stocks.
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les personnes vulnérables dans les questions de développement. - construire les infrastructures publiques en tenant compte des rampes d'accès (centre de santé, école, bâtiment de l'administration publique) - Améliorer la motricité des personnes vulnérables en motricité (dotation en moyens roulants) - Faciliter l'accès aux crédits pour les personnes vulnérables dans le but d'améliorer leur autonomisation. - Encourager les initiatives commerciales gérées par les personnes vulnérables (en moyen financiers et matériels) - proposer une indemnisation spécifique et plus avantageuses aux personnes affectées par le projet
Autorités coutumières et religieuses	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités coutumières et religieuses sur toutes les questions foncières (choix des sites pour les réalisations) - Privilégier le règlement à l'amiable pour tout type de conflits - définir et baliser les couloirs de transhumance, - Former les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits - Former les autorités coutumières et religieuses dans la gestion rationnelle du foncier
Lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur les cas de VBG pour une prise de conscience contre l'excision et le mariage forcé, - encourager la dénonciation des cas de VBG et sanctionner les auteurs - mettre en place un programme de prise en charge et de protection des victimes ou des dénonciateurs. - Doter les directions régionales en charge de l'enfance et de la femme de moyens roulants pour la sensibilisation et les animations communautaires ;
Recommandations en faveur de la lutte contre les Violences Faite aux Enfants (VFE)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations contre les VFE - Lutter contre le travail des enfants (ramassage ou récolte de l'anacarde) par l'application rigoureuse des textes de loi - Entreprendre des campagnes de sensibilisation à l'endroit des écoles coraniques sur les droits et devoirs de l'enfant en impliquant les leaders religieux

7.7.Prise en compte des résultats des consultations

Les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes ont été pris en compte dans le cadre de l'analyse des enjeux et impacts potentiels du projet ainsi que des dispositions et mesures de gestion de ceux-ci.

Par ailleurs, les recommandations formulées devront aussi servir à compléter et consolider les dispositions et mesures prévues dans le PMPP du projet.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (ProDCA) en Côte d'Ivoire apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'augmentation de la satisfaction des bénéficiaires, d'amélioration de la production des petits exploitants, d'amélioration des routes de desserte et de l'infrastructure post-récolte, d'amélioration de l'environnement des affaires, d'amélioration ou à la fourniture d'instruments de financement, de création d'industrie de transformation de la noix de cajou, du développement efficace des marchés nationaux, régionaux et internationaux pour les produits de noix de cajou, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant des activités de création de nouvelles plantations, de la mise en place d'une industrie de transformation de la noix de cajou.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques environnementaux et sanitaires liés aux opérations/ activités à impacts rapides avec notamment la gestion des déchets associés, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place (notamment, les installations et plateformes de gestion des déchets, de gestion des eaux usées, les marchés, structures sanitaires, etc.), (iii) les impacts liés aux travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures (émissions de poussière/ bruits et nuisances associées, production de déchets à risques de pollution et de contamination, réduction du couvert végétal et dégradation des habitats fauniques, etc.), (iv) les déplacements involontaires, (v) risques de santé publique (propagation des IST/VIH/SIDA), (vi) des risques sociaux (risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap, d'harcèlement sexuel, de risques de conflits suite aux différentes expropriations, au non emploi de la main-d'œuvre locale, au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet et aux frustrations sociales).

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (ProDCA) en Côte d'Ivoire sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à prévenir et minimiser les risques et impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités et à bonifier les impacts positifs y afférents..

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut la procédure de sélection (screening) ainsi que les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale

et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnement (SSE) et du spécialiste en Genre et Inclusion Sociale (SGIS) de l'UCP avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, les Délégations Régionales du Conseil du Coton et de l'Anacarde, des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité d'orientation et de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **3 596 500 000 FCFA** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du ProDCA.

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux

- Direction du Foncier Rural, MINADER, 2017 : Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire,
- Programme National de Sécurisation Foncière Rural, MINADER 2017
- REDD+ Côte d'Ivoire, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- MINADER-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Sécurisation du Foncier Rural
- MINSIEDD-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire
- PPAAO/WAAPP 2 (Burkina, Côte d'Ivoire, Niger, Nigéria) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- PPCA, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Promotion des Chaînes de valeurs de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
- OIPR, 2015 : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï 2014-2018
- OIPR, 2015 : Plan d'affaires du Parc National de Taï 2014-2020
- OIPR ; 2015 : Evaluation de la valeur du Parc National de Taï
- PROFIAB, 2014 : Etude sur l'organisation de la filière charbon de bois dans l'espace Taï en vue de l'amélioration des techniques de carbonisation et des conditions de travail aux différentes étapes de la production
- APV FLEGT, 2013 : Rapport final, Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire
- PSAC, 2013 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, 2010 : L'évaluation des impacts sur l'environnement (processus, acteurs et pratiques pour un développement durable), 3è édition
- Ministère des Eaux et Forêts/Côte d'Ivoire, 2014 : Code Forestier
- Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts/ Côte d'Ivoire, 2008 : Code de l'Environnement et textes de références en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire
- Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 20 septembre 2017. URL : <http://cybergeog.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien .
- Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.
- Lauginie. F, 2007- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, CEDA/NEI, 668p.
- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes.
- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013

-Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68

-Banque mondiale, 2015

-COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.

-Côte d'Ivoire, Economie, 2015

-Coulibaly A., 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.

-Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9^{ème} conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.

-Ettien N., 2012

-Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971

Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009, Faune et flore en Côte d'Ivoire, Rapport d'exposé, CAP-PL1, Géographie physique, ENS, Abidjan, 13p.

-Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.

-INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015

-INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014

-Jeune Afrique, juillet 2017

-Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan – Maitrise, 137 p

-PRICI, 2013, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final

-MENET-DSPPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015

-Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999

-PNUE, 2015, Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, 98p.

-Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025, 112p.

-FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.

-PPCA, 2019, Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de reprofilage lourd et de traitement de points critiques de 124 km de routes rurales, régions du Hambol et du Gbêkê, 2010p.

Documents de CGES consultés

- **Paru Mars 2020** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU) en Côte d'Ivoire, 213 P+annexes
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 11 octobre 2012
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)156p+annexes

- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- **PTAAO** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) 124p+ annexes
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) 168p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes
- **PCCET février 2021** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Chaines de Valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique, 225 p + annexes
- **PAC2V-CI** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'appui aux Chaines de Valeurs du Sous-Secteur Vivrier en Côte D'ivoire, 243 p + annexes
- **PCR CI** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Connectivite Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (230 p + annexes

ANNEXES (CF VOLUME EN DOCUMENT SEPARÉ)

Annexe 1 : Termes de Référence

Annexe 2 : Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque activité du projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques

Annexe 3 : Rapport des consultations publiques et listes des personnes rencontrées

Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales

Annexe 7 : TDR Type pour réaliser une EIES

Annexe 8 : TDR type pour réaliser un CIES

Annexe 9 : Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Annexe 102 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

Annexe 11 : Code de bonne conduite

Annexe 12 : Canevas de formulaires d'analyse et de gestion des ressources naturelles, de consommation d'énergie et d'eau.

**ANNEXE 12 : CANEVAS DE FORMULAIRES D'ANALYSE ET DE
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DE CONSOMMATION
D'ENERGIE ET D'EAU**

*CES FORMULAIRES SERONT INTEGRES AUX CONTRATS/ CONVENTIONS QUI SERONT
ETABLIS AVEC LES INDUSTRIELS QUI BENEFICIERONT DE L'APPUI DIRECT DU PROJET*

ANNEXE 12.1 : FORMULAIRE DE CONTROLE DE LA CONSOMMATION DES RESSOURCES

Type de ressource	Consommation		Spécification du type de ressource (à ne remplir que si nécessaire)
	Non	Oui	
1. Eau			
1.1 Eau potable			
1.2 Nappe phréatique			
1.3 Eau de cours d'eau			
1.4 Eau de pluie			
1.5 Autre (<i>préciser s.v.p.</i>):			
2. Energie			
2.1 Produits pétroliers (légers)			
2.2 Electricité			
2.3 Energie renouvelable			
2.4 Produits pétroliers (lourds)			
2.5 Charbon			
2.6 Gaz			
2.7 Autre (<i>préciser s.v.p.</i>):			
3. Sol / paysage			
4. Matières premières et auxiliaires (<i>mentionner toutes les matières et utiliser une ligne par matière s.v.p.</i>)			
4.1			
4.2			
4.3			
.....			

ANNEXE 12.3 : FORMULAIRE D'INVENTAIRE DES SOURCES D'EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Entreprise :

Date :

Site :

Rédacteur :

N° :

Année :

Source N°

Origine de l'émission

Conditions d'émission

Cycle d'émission

Nature des émissions

Débit des émissions

Dispositifs de prévention ou de limitation de la pollution atmosphérique

Contrôles

Divers

Lien réglementaire

ANNEXE 12.4 : FORMULAIRE D'INVENTAIRE DE LA CONSOMMATION D'EAU

Entreprise :

Date :

Site :

Rédacteur :

N :

Année :

Source d'approvisionnement

Fréquence

Approvisionnement annuel

Quantité / an :

% approvisionnement total :

Contraintes de prélèvement

Coût unitaire moyen

Coût total

Contrôles

Lien réglementaire

ANNEXE 12.5 : FORMULAIRE D'ANALYSE DES CONSOMMATIONS D'EAU

Entreprise :

Date :

Site :

Rédacteur :

N° :

Année :

Source d'approvisionnement :

Usage / Consommation totale (1)	Points de contrôle (compteurs)	Type de mesure	Consommation annuelle	Rech. (*)	Réf. N° amélioration
<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 30px; margin-bottom: 5px;"></div> (1)		
		
		
		
		
	
	
		
			Total des consommations par étape (2)		

(* Recherche de solution : S : Supprimer, R : Réduction)

Analyse des usages			Analyse des écarts	
Consommation totale (1)	m ³m ³	Pertes
Total des consommations par étape (2)	m ³m ³	Evaporations
Ecart (1 - 2)	m ³m ³
		m ³
		m ³	Non affectés

ANNEXE 12.6 : FORMULAIRE D'INVENTAIRE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Entreprise :

Date :

Site :

Rédacteur :

N° :

Année :

Type d'énergie

Modalités d'approvisionnement	Fréquence
-------------------------------	-----------

Consommation annuelle

Quantité / an :

Equipements

Coût unitaire moyen	Coût total
---------------------	------------

Contrôles	Lien réglementaire
-----------	--------------------

Commentaires

ANNEXE 12.7 : FORMULAIRE D'ANALYSE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Entreprise :

Date :

Site :

Rédacteur :

N° :

Année :

Source d'énergie :

Quantité totale consommée	N° d'étape	Quantité consommée par étape	Type de mesure	Rech. (*)	Réf. N° amélioration
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

..... Total consommation

(*) Re : Réduction de consommation ; Su : Substitution